

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(55^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Vendredi 4 Novembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN CHÉNARD

1. — Loi de finances pour 1984 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4875).

Agriculture, B. A. P. S. A. (suite).

M. Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

Réponses de M. Rocard, ministre de l'agriculture, et de M. le secrétaire d'Etat aux questions de :

MM. Didier Julla, Pierre Godefroy, Didier Julla, Jagoret, Grézard, Garrouste, Malgras, Defontaine, Carlet, Sénès, Lestas, Gilbert Mathieu, Msujoian du Gasset, Moutoussamy, Dutard, Balmigère, Hunault, Pierre Godefroy, Charlé, Bourg-Broc, Charlé, Jean Lacombe, Grézard, François Patriat, Balmigère, Bourg-Broc, Cointat, Micau, Cointat, Micau, Cointat.

AGRICULTURE

Etat B.

Titre III. — Adoption (p. 4897).

Titre IV.

Amendement n° 43 de M. Alphanéry : MM. Alphanéry, Tavernier, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les dépenses ordinaires ; le ministre. — Rejet.

Adoption du titre IV.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 4899).

Article 104. — Adoption (p. 4899).

Après l'article 112 (p. 4899).

Amendement n° 44 de M. Alphanéry : MM. Alphanéry, Malvy, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les dépenses en capital ; le ministre. — Rejet.

Amendement n° 45 de M. Alphanéry : MM. Alphanéry, le président, Tavernier, rapporteur spécial ; le ministre. — Rejet.

B. A. P. S. A.

Crédits ouverts aux articles 46 et 47. — Adoption (p. 4901).

Article 103. — Adoption (p. 4901).

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 4901).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN CHÉNARD,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1984 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984 (n° 1726, 1735).

AGRICULTURE, B. A. P. S. A. (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt. Mesdames, messieurs les députés, la création du secrétariat d'Etat à l'agriculture et à la forêt, auprès du ministre de l'agriculture, a concrétisé la volonté du Gouvernement, d'une part, de voir traiter les problèmes de la forêt et de la filière bois dans leur ensemble, d'autre part, de ne pas dissocier le domaine forestier du domaine agricole, compte tenu de leur imbrication étroite.

C'est dans ce cadre général que s'inscrit la politique forestière définie au printemps dernier par le Gouvernement et qu'a été élaboré le projet de budget qui vous est présenté.

L'objectif qui sous-tend toute cette politique et ce budget est de permettre, d'une part, à la forêt de remplir pleinement les fonctions écologiques, économiques et sociales, conformément au souhait du pays, et, d'autre part, aux industries de transformation des produits forestiers de jouer le rôle d'entraînement nécessaire et de valoriser ces produits sur notre territoire.

L'enjeu économique est de taille et s'inscrit directement dans les préoccupations gouvernementales que sont le développement de l'emploi et la réduction à terme des déficits de la balance du commerce extérieur.

L'enjeu écologique et social, s'il n'est pas, lui, immédiatement chiffrable, n'en est pas moins important.

J'aurais aimé, aujourd'hui, en vous présentant le « budget forestier », vous dire : voilà la panacée ; voilà le budget de la forêt et des industries de première transformation du bois celui qui va soigner tous les maux, sans effort et sans douleur. Je ne le ferai pas, car je n'ai pas de potion magique. En

revanche, j'ai une volonté déterminée, une grande persévérance et une foi inébranlable en l'avenir que nous préparons en ce domaine. Ce sont là, reconnaissez-le, vertus forestières par excellence.

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Dès 1984, le budget traduit cette priorité gouvernementale : les dépenses ordinaires augmentent de 26 p. 100 — y compris, c'est vrai, l'effet T. V. A. — et les autorisations de programme sont en progression de 8 p. 100. En outre, la forêt figure expressément dans trois des programmes prioritaires d'exécution du IX^e Plan : dans le programme « Modernisation de l'appareil productif », pour près de 80 millions de francs ; dans le programme « Recherche, innovation », pour 2,5 millions de francs ; dans le programme « Justice et sécurité », pour 271 millions de francs.

A l'intérieur de ce budget, il fallait faire des choix : ils correspondent aux orientations nouvelles de la politique forestière bois et sont l'amorce d'une dynamique qui prépare l'avenir.

Dans son rapport, M. Malvy a souligné la priorité qui était accordée à la forêt et je l'en remercie.

En ce qui concerne les fonctions sociales et de protection de la forêt, si le Gouvernement a été conduit à proposer une réduction importante des acquisitions de forêts par l'Etat, c'est pour mieux assurer l'aide qui leur est allouée aux travaux de restauration des terrains en montagne et aux actions de prévention contre l'incendie en forêt méditerranéenne. Le montant des crédits de restauration des terrains en montagne atteindra 29,5 millions de francs en 1984, soit une progression de 73 p. 100. Je suis certain que vous partagerez ce choix et cette priorité car ils sont à la fois réalistes et dynamiques.

En ce qui concerne la production forestière proprement dite, l'accent a été mis sur l'amplification des actions de conversion de taillis et de taillis sous-futaie en futaies, en vue, à terme, de la production de bois d'œuvre. Nous devons poursuivre cet effort sans relâche. Les crédits prévus à cet effet seront de 54 millions de francs en 1984, soit une progression de 64 p. 100 par rapport à 1983.

Parallèlement, la reconstitution des peuplements détruits par les tempêtes de novembre 1982 sera entreprise. A cet effet, des crédits de 14 millions de francs sont inscrits au Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire et seront affectés dans le cadre des contrats de Plan. Les peuplements dévastés il y a un an devraient être reconstitués dans un délai de cinq ans.

Quant au Fonds forestier national, la conjoncture ne permet pas d'accroître les autorisations de programme en 1984. Cependant des choix ont été effectués. C'est ainsi que la part réservée à la modernisation des industries passera de 19,5 p. 100 en 1983 à 24 p. 100 en 1984. Elle est accrue au détriment de celle des crédits de boisement ; cette dernière étant compensée par les augmentations correspondantes du budget de l'Etat.

Ainsi que l'ont fort justement souligné M. Valroff et M. Ravassard, tout a été mis en œuvre pour que la forêt joue pleinement son rôle.

En ce qui concerne les industries du bois, le secrétariat d'Etat en assure la tutelle dans le domaine de la première transformation du bois d'œuvre, et la cotutelle avec le ministère de l'industrie et de la recherche dans les autres domaines de transformation du bois, ce qui explique que certains secteurs d'activité ne figurent pas dans le présent projet de budget.

Les industries du bois sont classées parmi les industries traditionnelles mais elles auront à répondre dans les années à venir à un véritable défi.

La production de matières premières va augmenter de près de 50 p. 100, aussi bien pour les bois de trituration que pour les bois d'œuvre, grâce à l'arrivée sur le marché des plantations du fonds forestier national, le F. F. N.

Il convient d'exploiter cette augmentation considérable de la matière première et de la transformer, autant que faire se peut, dans les entreprises françaises, en produits à forte valeur ajoutée. Celles-ci devront donc pouvoir répondre aux besoins des marchés nationaux et internationaux dans de parfaites conditions de compétitivité.

Pour cela, un effort considérable de modernisation des entreprises doit être réalisé. Or, d'une façon générale, les investissements dans ce secteur situé en aval ont, depuis au moins une décennie, été beaucoup plus faibles en France que dans les pays voisins. Il faudra donc, avant tout, combler ce retard.

Les industriels devront investir dans ce secteur d'avenir pour la France. Les pouvoirs publics apporteront leur aide à cet effort en réorientant les crédits susceptibles d'être accordés — primes d'orientation agricole, prêts du fonds forestier national, interventions du fonds de développement des industries du bois et du Codifa — et en agissant par le biais du plan productif et du fonds de modernisation de l'industrie.

Ce secteur bénéficiera soit de crédits nouveaux, soit de crédits déjà prévus à cet effet mais qui ont été substantiellement majorés pour 1984, malgré le contexte de rigueur budgétaire largement évoqué à cette tribune.

D'ores et déjà, une large concertation avec les partenaires intéressés a été entreprise et de nombreuses réunions ont eu lieu pour les secteurs des scieries, des panneaux, du bois dans la construction et de l'aménagement afin d'étudier les modalités de transformation et d'évolution de ces industries. Cette concertation va aboutir — je vous livre la primeur de l'information — à la parution d'un livre blanc et à la tenue d'un congrès à la fin du premier trimestre 1984 sur le thème : la technologie du bois, un avenir pour la France.

L'aménagement de la forêt est une des composantes de l'aménagement rural auquel le ministère de l'agriculture continue à porter une attention toute particulière, compte tenu des évolutions constatées sur l'ensemble du territoire.

Les données du dernier recensement général de la population soulignent en effet la croissance des populations dans les périphéries urbaines, leur maintien dans un ensemble de zones intermédiaires avec une concentration au niveau des chefs-lieux de cantons, et enfin la poursuite de la baisse des populations agricole et rurale dans les zones de montagne et les zones défavorisées.

Les rapporteurs, mais aussi nombre de députés, notamment M. Malvy et M. Huguet, ont tenu à faire part de leur crainte de voir ces évolutions défavorables se poursuivre. C'est en effet un problème des plus préoccupants — et il ne date pas d'hier ! En tout état de cause le Gouvernement entend mener, dans ce domaine, une politique vigoureuse et claire, malgré le contexte difficile.

Je ne reviendrai pas sur les caractéristiques du contexte budgétaire et sur les difficultés économiques en général. Elles ont été abondamment développées par les différents intervenants et je n'ai rien à ajouter aux propos de M. le ministre de l'agriculture.

Contexte difficile, parce que la situation des régions où le seuil de désertification est atteint, ou en voie de l'être, est telle que la simple compensation des handicaps, mesure qui est certes indispensable, est loin d'être suffisante, d'autant que l'on se situe dans une perspective européenne qui est loin d'être rassurante.

Contexte difficile car, comme l'a souligné M. Hubert Guze, il est nécessaire de limiter le chômage, ce qui oblige à développer l'emploi sur tout notre territoire.

Les objectifs à poursuivre apparaissent clairement : il convient de mettre en valeur tous les secteurs de notre territoire qui sont économiquement utilisables par l'agriculture ; il faut implanter, partout où c'est possible, des forêts organisées ; il est nécessaire de valoriser au maximum les produits obtenus, qu'ils soient agricoles ou forestiers, et si possible sur place ; il faut enfin mettre en valeur le potentiel touristique et créer ainsi le maximum d'emplois directs ou indirects, à travers une approche globale des données et des potentialités économiques de ces régions.

La démarche à mettre en œuvre doit être globale et différenciée.

Globale, car la juxtaposition de politiques sectorielles ne peut conduire à la plus grande efficacité. De nombreuses interactions existent entre les diverses activités rurales, notamment entre l'agriculture et la forêt, l'agriculture et le tourisme, l'agriculture et le commerce et l'artisanat. Il faut en tirer le meilleur parti, notamment par l'exercice de la pluri-activité, ainsi que le soulignait ce matin M. Pistre en présentant son rapport. Seule une vision globale peut permettre une mise en valeur optimale de l'ensemble des ressources locales.

Cette politique doit être aussi différenciée. En effet, seule une juste adaptation aux situations si diverses, notamment en ce qui concerne le degré de handicap, peut conduire à une juste politique. La volonté d'imposer un modèle unique de développement à l'ensemble du territoire n'a conduit qu'à rendre dramatiquement fragiles les régions les moins bien placées sur les plans géographique et climatique. Il faut, au contraire, selon une perspective radicalement différente, rechercher les diversifications et les adaptations nécessaires. Cette recherche exige, en particulier dans le domaine agricole, des méthodes d'installation et de développement renouvelées, des financements spécifiques au niveau individuel et collectif, un effort de recherche et d'expérimentation accru.

La politique qu'entend suivre le ministre de l'agriculture passe par trois séries de démarches complémentaires.

Sur le plan communautaire, il convient de renégocier des directives socio-culturelles particulières pour ces zones. Des négociations vont s'engager les 14 et 15 novembre prochains, au niveau du conseil des ministres de la Communauté, parallèlement à celles qui concernent la fixation de la nouvelle politique agricole commune.

A l'échelon national, il faut adapter les mesures réglementaires et l'octroi de crédits.

Au niveau régional, il est nécessaire de mettre au point des contrats de plan Etat-région en prévoyant une coordination des financements de l'Etat, du ministère de l'agriculture, du F.I.D.A.R., des offices, et ce afin de s'adapter aux spécificités des problèmes locaux.

Je souligne au passage pour M. Godfrain, bien qu'il ne soit pas là...

M. Jean Lacombe. Il est déjà parti !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. ... que la décentralisation et la planification ne sont pas une menace pour les zones déshéritées, contrairement à ce qu'il a prétendu ce matin. Mais sans doute était-ce à des fins électorales ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Edmond Alphandéry. Mais non !

M. Jean Lacombe. Mais si !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Au contraire, la décentralisation et la planification constituent, si l'on veut les saisir, une chance et un espoir.

Nous voulons ainsi assurer la mise en œuvre de cette politique différentielle, en concertation directe avec les hommes qui sont sur le terrain. C'est la seule démarche sérieuse si l'on veut « coller » aux réalités et aux évolutions.

Je n'aurai pas l'audace de prétendre que tous les problèmes sont résolus et que le projet de budget pour 1984 apporte des solutions miracles. Je réaffirme, au contraire, que nous engageons une démarche patiente et qui ne portera ses effets que grâce à des efforts longs et soutenus.

M. Edmond Alphandéry. Dès 1986, si possible !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Le problème des indemnités compensatrices a été soulevé par plusieurs orateurs, notamment par M. Valroff et par M. Gouze.

Ces indemnités compensatrices attribuées aux éleveurs de montagne ont connu une forte progression ces dernières années, tant pour leur taux que pour le montant de l'enveloppe. Le contexte budgétaire n'a pas permis cette année de procéder à une nouvelle revalorisation unitaire. En revanche, l'augmentation du cheptel et celle des zones bénéficiaires, assez nombreuses, ont été prises en compte dans la majoration d'environ 6 p. 100 inscrite dans ce budget.

M. Edmond Alphandéry. C'est considérable ! (*Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Vous savez aussi, mesdames, messieurs, que dans la perspective de renégociation de la directive communautaire 75268 le Gouvernement français a déposé un memorandum à Bruxelles tendant à rendre cette aide plus efficace, notamment par une plus grande différenciation des handicaps et par la prise en compte des problèmes collectifs.

L'aide à la mécanisation en montagne a été réactualisée. Le montant de l'enveloppe augmente de 6,25 p. 100.

Les mesures générales concernant l'installation des jeunes et le foncier, problèmes sur lesquels a beaucoup insisté M. Gouze, se traduisent déjà concrètement sur le terrain. Je me permettrai de rappeler, après M. le ministre de l'agriculture, que sur les 13 200 jeunes installés en 1982, 5 000 l'ont été en zones de montagne et défavorisées. Les crédits de la Société d'épargne foncière agricole seront orientés en particulier sur les zones difficiles. Il en est de même des crédits d'opérations groupées d'aménagement foncier pour l'installation.

Enfin, les crédits du F.I.D.A.R. seront contractualisés à 80 p. 100 pour les zones de montagne et défavorisées. Essentiellement orientés vers des investissements productifs, ils auront pour effet avec le concours des régions, des offices et des crédits européens de dynamiser des exploitations et des zones entières qui, sans cela, étaient vouées à l'abandon.

Puisqu'il en a été question, je tiens à rassurer MM. les députés au sujet de ces instruments décisifs pour l'équipement des collectivités locales que sont le F.A.C.E. et le Fonds national de développement des adductions d'eau : ils ne connaîtront pas en 1984 la détérioration que certains ont paru redouter.

Au-delà des investissements agricoles, le budget de 1984 du ministère de l'agriculture poursuivra l'effort engagé en matière d'animation locale : 10,7 millions de francs de crédits seront consacrés aux postes F.O.N.J.E.P., ce qui correspond à deux cent vingt postes ; le mouvement associatif recevra 7,3 millions de francs ; enfin, la politique d'aides aux initiatives créatrices d'emplois et d'activités, réservées aux actions de développement coordonnées, sera dotée de 23,3 millions de francs.

Cette animation rurale est en effet indispensable pour favoriser l'émergence des projets porteurs d'avenir. C'est à partir de telles actions d'animation que l'on peut faciliter la démarche d'autodéveloppement que la commission d'enquête parlementaire sur l'agriculture et l'économie rurale en zones de montagne et défavorisées a mise en avant et que le Gouvernement a fait sien.

Je ne voudrais pas terminer sans vous préciser que vous aurez à vous prononcer, au début de 1984, sur les définitions d'un projet de loi d'orientation sur la montagne, que le Gouvernement déposera dans les prochains mois, voire dans les prochaines semaines, sur le bureau de votre assemblée.

Ce projet de loi ne constituera, vous l'avez compris, qu'une partie d'un ensemble plus vaste comprenant, je vous le rappelle, à la fois la renégociation des politiques socio-structurelles et la redéfinition d'une politique nationale fondée sur une approche globale et différenciée du développement.

Ses principales dispositions, qui ont attiré l'intérêt de M. Valroff en particulier, concerneront l'organisation des massifs avec la mise en place de comités consultatifs composés d'élus et de socio-professionnels, avec la présence de représentants de l'administration.

On y trouvera également des moyens pour améliorer les interventions sur le foncier, s'agissant en particulier de la gestion des biens sectionnaux et de la récupération des terres incultes. On y trouvera aussi des prescriptions particulières d'aménagement et d'urbanisme pour l'espace montagnard qui doit être protégé.

L'exercice de la pluriactivité, qui a retenu ce matin l'attention de M. Pistre, sera aussi favorisé à travers un ensemble de dispositions ne pénalisant pas les pluriactifs, essentiels à la mise en valeur du territoire montagnard.

Enfin, il y aura un volet sur les moyens économiques du développement montagnard — cela me paraît être un point essentiel : il sera destiné à mettre en œuvre la solidarité nationale et la solidarité inter-massifs.

Mesdames, messieurs les députés, nous vivons, certes, une période difficile, mais le Gouvernement a parfaitement conscience qu'il ne peut laisser se détériorer la situation de régions qui représentent 40 p. 100 du territoire national et où vivent plus du quart des Français. Il s'agit des zones de montagne et des zones défavorisées.

Je vous ai traduit la politique que le Gouvernement entend conduire à cet effet. Cette politique concertée, très adaptée aux réalités, représente un espoir pour ces zones qui ont vu leur situation se dégrader depuis plusieurs décennies : mais, heureusement, ces zones recèlent encore des richesses en hommes et des structures prêtes à répondre favorablement aux nouvelles possibilités que leur apporte le Gouvernement à travers la définition d'une nouvelle politique globale et différentielle et à travers la mise en œuvre de moyens à la hauteur des objectifs dont le budget 1984 et la deuxième loi de Plan constituent la première concrétisation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Nous en arrivons maintenant aux questions.

Les groupes interviendront à tour de rôle dans l'ordre suivant : groupe du rassemblement pour la République par périodes de vingt minutes ; groupe socialiste par périodes de trente minutes ; groupe de l'union pour la démocratie française par périodes de vingt minutes ; groupe communiste par périodes de quinze minutes.

Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes. Je veillerai à ce que chacun respecte son temps de parole.

Pour le groupe du rassemblement pour la République, la parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. Monsieur le ministre, ma question, qui concerne la fiscalité agricole, se dédouble en deux interrogations complémentaires.

D'abord, le passage obligatoire du forfait au réel, de 500 000 à 450 000 francs de chiffre d'affaires pour les exercices 1984 et 1985, et à 380 000 francs pour les exercices 1986 et 1987, va frapper de plein fouet les petits agriculteurs céréaliers. Par exemple, puisque vous cherchez des vérités premières, vous savez que, dans le département de Seine-et-Marne, la surface minimale de référence est fixée à quarante hectares : cela signifie que les jeunes désireux de s'installer sur une surface inférieure, considérée donc comme non viable, ne peuvent pas bénéficier des aides nécessaires. Or ce sont ces jeunes qui vont être frappés de plein fouet — je le répète — par votre mesure et c'est à eux que seront imposés de 6 000 à 7 000 francs de frais de comptabilité. Il s'agit donc d'une mesure antisociale, économiquement négative et politiquement inepte, d'autant plus

que votre « mini-réel » n'en est pas un, puisque l'on doit tenir compte des créances et des dettes. Avez-vous, monsieur le ministre, la volonté d'instituer un véritable « réel simplifié » ?

Ma première question se complète par une autre concernant les avances sur cultures que vous voulez faire inscrire dans les stocks d'entrée et de sortie des exploitations dès le 1^{er} janvier 1984. En fait, cela revient — et j'ai sous les yeux, des tableaux qui le prouvent — à multiplier par deux ou par trois l'impôt actuel. Vous allez donc obliger l'agriculteur soit à vendre ses terres ou ses biens, soit à renoncer à des achats de matériels pourtant nécessaires pour que son exploitation se modernise et reste compétitive, cela pour lui faire payer un impôt qu'il ne pourra pas supporter. Vous allez donc détruire, à terme, l'agriculture familiale en France.

Etes-vous résolu, monsieur le ministre, à donner un aussi mauvais coup à l'agriculture, en particulier à la petite agriculture ? Ne serait-il pas préférable de réintégrer les avances sur cultures, non seulement dans le bilan de clôture, mais aussi dans le bilan d'ouverture, quelle qu'en soit la date ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je ne suis pas certain d'avoir été très bien entendu !

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. Il n'est pas là !

M. le ministre de l'agriculture. En effet, quand j'ai parlé de « réel simplifié », j'ai précisé « très simplifié », ce qui impliquait une forte critique du niveau de complexité de l'actuel « réel » dit « simplifié ».

C'est bien parce que nous avons la certitude que ce résultat est en vue, car nous n'en sommes plus qu'aux détails administratifs de mise au point — les problèmes de conception de ce réel sont maintenant acquis au niveau interministériel — que nous pouvons envisager d'abaisser significativement le seuil pour qu'un nombre beaucoup plus élevé d'agriculteurs soient imposés au bénéfice réel.

Cela dit, vous avez usé, en posant cette partie de votre question, de certains mots ou expressions que je crois devoir relever. Les termes « inepte » ou « antisocial », je vous en laisse la responsabilité, car ils relèvent du jeu parlementaire et chacun le joue au niveau de dignité qu'il choisit. Mais, tout de même — et c'est ce qui m'a semblé bizarre — par quelques expressions, vous avez donné l'impression d'exprimer le sentiment des professionnels de l'agriculture, voire des agriculteurs eux-mêmes.

Or, j'ai le regret de vous le dire, si la profession agricole dans son ensemble entend participer, certes, à l'effort national, comme les autres catégories sociales, mais pas plus que les autres — sur ce point je la défends, car je partage son souci — elle est animée aussi par un très vif souci de lever la suspicion qui pèse sur une « profession de fraudeurs », pour laquelle le système fiscal serait excessivement favorable : le forfait cadastral protégerait l'archaïsme de situations privilégiées que vous venez de donner l'impression de vouloir défendre !

Vous avez avancé un chiffre pour le passage au réel simplifié : 6 000 à 7 000 francs de frais de comptabilité, mais c'est annoncer une monstruosité !

M. Didier Julia. Non, une réalité !

M. le ministre de l'agriculture. Justement, c'est bien ce que nous voulons éviter !

Nous jugeons sur pièces et nous en sommes déjà, je le répète, aux détails administratifs. Nous voulons un dispositif réellement bien simplifié avec l'espoir, précisément, d'arriver à un régime réel simplifié utilisable pour l'essentiel sur les factures et sur l'inventaire des dettes facturées ou des créances reconnues en fin d'année. Point final, pas plus !

Il n'est donc pas question de tenir une comptabilité d'épicière : je ne peux pas vous laisser avancer ici des montants de l'ampleur que vous avez dite pour les frais de comptabilité.

Si nous atteignons notre but, la profession agricole aura la fierté de se voir traiter fiscalement sur le même pied que les autres professions, ce qui est la plus profonde de ses aspirations.

Je ne peux pas non plus laisser s'accréditer l'idée selon laquelle le passage du forfait au réel représenterait une catastrophe fiscale ! Au contraire, il est des cas où le forfait cadastral s'est montré injuste et trop lourd et où l'imposition au régime réel répond à l'espoir d'être traité en termes de vérité. Cela dit, je connais — et la profession aussi — huit ou dix départements de France où le niveau des forfaits cadastraux représente un certain privilège. Il ne s'agit pas, et de loin, de la majorité des cas. Aussi la profession m'a-t-elle donné son accord à notre recherche, sous condition qu'elle ne soit pas matraquée au passage — nous lui en avons, le

ministre de l'économie, des finances et du budget et moi-même, donné acte. La profession est à la recherche d'un alignement de sa situation fiscale sur celle de l'ensemble des Français. Je ne crois donc pas que vous puissiez valablement lui prêter les intentions que vous semblez avoir indiquées.

Quant aux avances sur cultures, elles représentent les frais engagés au cours d'un exercice pour obtenir la récolte qui sera levée après la clôture de cet exercice : achats d'engrais et de semences, frais de personnel et de matériel.

Depuis 1976, ces dépenses peuvent être passées immédiatement en charges, alors qu'elles devraient être comptabilisées dans les stocks au titre des travaux en cours.

Il s'est avéré que cette solution qui représente, certes, dans tous les cas, un avantage immédiat, sans équivalent dans aucun autre secteur, n'est pas dépourvue d'inconvénients.

D'abord, elle fausse les bilans puisque, même si la valeur exacte des avances en terre peut être parfois difficile à apprécier, et si les récoltes qui en sont la contrepartie demeurent incertaines jusqu'au jour où elles sont levées, il n'est pas normal d'ignorer totalement l'acquis qui constitue les travaux faits.

Mais aussi, puisque tout se retrouve un jour, lors de la cessation d'activité, cette disposition entraîne un gonflement des bénéfices et donc une imposition qui peut être très lourde, sans rapport avec la réalité des flux et des transactions.

Pour corriger ces anomalies et rétablir la sincérité des bilans, il est indispensable de faire figurer à nouveau les avances aux cultures à un compte de stocks. De cela aussi, monsieur Julia, la profession est parfaitement consciente !

Afin d'éviter un ressaut d'imposition, nous proposons une disposition transitoire destinée à atténuer les effets de la réforme au moment de son entrée en vigueur.

Cette disposition libérale consiste à autoriser la déduction en franchise d'impôt de la totalité des avances aux cultures exposées avant le 1^{er} janvier 1984. Les agriculteurs dont l'exercice ne coïncide pas avec l'année civile bénéficieraient, bien entendu, de cette mesure, et l'accroissement des avances aux cultures constaté entre le 1^{er} janvier 1984 et l'ouverture du premier exercice concerné par le nouveau dispositif serait étalé sur trois ans.

On peut discuter sur cette durée, je le sais, mais c'est l'unique point sur lequel un certain débat soit légitime.

M. le président. La parole est à M. Pierre Godefroy.

M. Pierre Godefroy. Monsieur le ministre, ma question a trait également à la réforme de la fiscalité et du financement agricole. Je suis le représentant, non d'un pays de culture, mais d'un pays d'élevage, la Manche.

Dans nos pays d'élevage, il est à craindre que cette réforme, si elle correspond à ce qu'on nous annonce, ne lèse non seulement les fermes moyennes, mais aussi les plus petites. Par exemple une exploitation de 20 à 25 vaches à lait, qui réalise actuellement 250 000 francs de recettes annuelles, atteindra sûrement 381 000 francs de recettes en 1988 : le cultivateur risque alors d'être obligé de tenir une comptabilité fiscale — j'espère que vous n'estimerez pas monstrueuse ma crainte de voir les cultivateurs se transformer en bureaucrates ! — et d'établir une déclaration de revenus pour découvrir *in fine* qu'il n'est pas imposable, ce qui ne l'empêchera pas d'acquitter 3 000 francs de frais pour la tenue de sa comptabilité. Faut-il lui imposer cette charge ?

Une fois assujéti au régime du réel, l'exploitant agricole, contrairement au commerçant, y restera soumis jusqu'à sa retraite. A ce moment-là, il devra supporter, d'après mes informations, un impôt considérable sur la plus-value découlant de la réalisation de ses biens.

S'agissant de la mesure concernant les stocks à rotation lente, vous envisageriez de bloquer la valeur des animaux, à la fin du deuxième exercice qui suit leur entrée dans l'exploitation.

M. le président. Monsieur Godefroy, je vous prie de conclure.

M. Pierre Godefroy. Monsieur le président, je n'ai pas fini. En général, je n'embête pas mes collègues et je vous prie de bien vouloir me laisser continuer. (Sourires)

M. le président. Veuillez vous en tenir aux deux minutes qui vous sont attribuées, au même titre que les autres députés, sinon, sans vouloir vous embêter, je serai contraint de vous retirer la parole.

M. Pierre Godefroy. Dans ces conditions, le ministre manquera d'informations, ce qui serait dommage à la fois pour lui et pour l'Assemblée !

Monsieur le ministre, la mesure que vous envisagez reviendrait à augmenter la valeur des animaux nés sur la ferme, jusqu'à l'âge de deux ans — celle des animaux achetés serait augmentée jusqu'à la fin de la deuxième année de leur entrée dans la ferme.

Vous voyez l'inconvénient de cette solution ! Faites-vous une distinction, monsieur le ministre, entre le revenu réinvesti, non frappé d'impôt, et le revenu disponible ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, la modernisation de la fiscalité doit suivre le développement de la production et l'extension des échanges dans toutes les branches de l'économie : c'est vrai en agriculture comme ailleurs !

L'insertion de l'agriculture française dans l'économie impose donc que la fiscalité soit un outil de développement et de clarté. Ainsi la réforme des régimes d'imposition doit répondre à trois principes : d'abord, assurer une meilleure connaissance des revenus des exploitants, ce qui est la condition de base pour un progrès de la justice fiscale entre les diverses catégories socio-professionnelles et, au sein même de l'agriculture, entre les divers secteurs de production ; ensuite, adapter la fiscalité aux spécificités de la production car il y en a ; enfin, contribuer à la diffusion progressive de la comptabilité et des techniques modernes de gestion.

Les dispositions contenues dans le projet de loi de finances s'inspirent de ces préoccupations.

Pour assurer une meilleure connaissance des revenus et progresser vers l'équité fiscale, il faut que davantage d'agriculteurs soient imposés selon un régime de bénéfice réel. Nous proposons donc de réviser le régime simplifié agricole, qui s'est avéré mal adapté, c'est vrai, et d'étendre son champ d'application : au terme du IX^e Plan, la moitié des agriculteurs sera dans une régime de réel ultra-simplifié.

Il faut également que les comptabilités fiscales soient un reflet fidèle de la situation des exploitations. A cet égard, il n'était pas normal d'ignorer dans les Lilans l'existence de valeurs en terre, aussi appelées « avances aux cultures ». De même, la majeure partie des productions végétales ayant un cycle annuel, seuls des résultats calculés sur un exercice de douze mois ont une réelle signification.

Il faut enfin, pour les agriculteurs les plus âgés et les plus modestes qui continueront d'être imposés selon le régime du forfait, améliorer la connaissance que l'administration fiscale a de leur situation réelle par une déclaration des données physiques, et assouplir les conditions d'application des forfaits de cultures spéciales.

S'agissant des spécificités agricoles, deux aspects méritent une attention particulière, les stocks à rotation lente — vous les avez évoqués — c'est-à-dire le cheptel, les vins et les pépinières, ainsi que les investissements.

Pour les stocks à rotation lente, le dispositif proposé, qui consiste à bloquer la valeur comptable au terme d'un certain délai de détention, cherche à allier la simplicité et l'efficacité. Cela va un peu dans le sens de vos préoccupations.

Pour les investissements, sachant que l'aide fiscale de droit commun demeure applicable à l'agriculture, il reste surtout à favoriser l'autofinancement des coopératives par une incitation appropriée. Nous vous proposerons donc d'étendre aux souscriptions de parts de coopératives agricoles, une disposition que vous avez déjà adoptée en première partie pour d'autres coopératives, à savoir l'accès au régime du compte d'épargne en actions.

Je n'oublie pas les problèmes qui se posent souvent en matière de durée d'amortissement, notamment pour les bâtiments d'élevage et les plantations : ces difficultés ne résultent pas des textes, mais de la façon dont ils sont appliqués. Le Gouvernement a décidé de mettre en place sur ce sujet un groupe de travail avec les organisations professionnelles. Nous espérons pouvoir aboutir très rapidement.

Enfin, le dispositif comporte des mesures fiscales en faveur des jeunes agriculteurs : réduction de 50 p. 100 sur les bénéfices des cinq premières années, étalement sur dix ans de la dotation aux jeunes agriculteurs.

Au total, ce dispositif, qui s'inspire largement des réflexions menées en concertation avec la profession au cours des années récentes, doit, tout en ménageant les transitions nécessaires, nous permettre d'éliminer les principaux obstacles à un rapprochement avec les autres secteurs de production, et cela, je pense, notamment pour le réel simplifié, dans les conditions de comptabilisation simples que vous avez souhaitées à l'instant.

Nous envisageons en outre qu'il n'y ait pas d'imposition sur les stocks à rotation lente, lors de la cessation d'activité s'il y a continuation de l'exploitation.

M. le président. La parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. Pour vous être agréable, monsieur le président, et pour vous permettre d'avoir tout à l'heure une attitude libérale à l'égard de mon collègue M. Godefroy, je ne parlerai qu'une minute.

Monsieur le ministre, le projet de deuxième loi de Plan que vous avez évoqué tout à l'heure tend à confirmer le caractère non prioritaire du secteur agro-alimentaire dans l'économie nationale. J'ai sous les yeux la progression des dépenses budgétaires du ministère de l'agriculture affectées aux programmes prioritaires d'équipement, et je constate que la contribution du ministère de l'agriculture dans le financement de ces programmes prioritaires baissera de 1983 à 1984, en francs constants, de 3,5 p. 100 en autorisations de programme.

Comment se fait-il que vous prétendiez être le ministre de l'expansion de l'agriculture et que vous n'avez pas pu imposer ce point de vue au ministère des finances ? Pensez-vous vous donner les moyens de votre volonté dans la poursuite de votre politique ? Sinon, vous serez le ministre qui aura porté un mauvais coup à l'agriculture française.

M. le président. Il ne s'agit pas de m'être agréable, monsieur Julia, mais tout simplement de respecter une règle qui a été admise par tous à la conférence des présidents.

M. Pierre Godefroy. Il y a façon et façon de l'appliquer, monsieur le président ! Un président dispose d'une certaine marge d'appréciation !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Julia vient d'estimer devant nous, mesdames, messieurs les députés, que l'agro-alimentaire n'est pas prioritaire dans l'économie nationale.

M. Didier Julia. Hélas !

M. le ministre de l'agriculture. A l'heure où le redressement national fait de l'adaptation de notre appareil industriel une priorité absolue, nécessitant d'importants engagements financiers dans les années à venir, il est clair que l'agriculture et le secteur agro-alimentaire ont un rôle décisif à jouer pour contribuer au rééquilibrage de nos échanges extérieurs, et les décisions que nous avons prises, y compris celles qui sont incluses dans le IX^e Plan, le démontrent.

Ce n'est pas une affaire de nominalisme et de titrage. Vous retrouverez dans les huit programmes prioritaires d'exécution où l'agriculture est mentionnée les différentes rubriques concernant les engagements de l'Etat pour cinq ans.

Ils sont donc considérés par le Gouvernement comme prioritaires.

Autrement dit, il est essentiel de comprendre et de faire partager l'idée que la priorité industrielle a besoin, pour réussir de bénéficier d'un environnement économique plus favorable, d'une agriculture en expansion. Les industries agro-alimentaires, qui sont au point de rencontre de cette double logique, agricole et industrielle, ont, de toute évidence, une importance stratégique considérable.

C'est ce message que, ministre de l'agriculture, j'ai la responsabilité de faire prévaloir, et je m'y emploie.

Un effort considérable a été mené à bien et sera poursuivi en 1984 en termes de recherche-développement tout les crédits au titre de la ligne recherche en industries agro-alimentaires du ministère de l'agriculture progressent de 12 p. 100.

Je sais bien, cependant, que la grande majorité des petites et moyennes entreprises qui constituent la masse des industries agro-alimentaires n'ont pas une taille suffisante pour offrir à des chercheurs des équipes et des moyens de travail susceptibles de valoriser leur compétence.

C'est pourquoi le ministère de l'agriculture a déployé les efforts nécessaires pour convaincre les centres collectifs d'appui technique aux industries agro-alimentaires de l'intérêt d'une concertation plus poussée. Depuis le 14 mars 1983, c'est chose faite : treize d'entre eux se sont regroupés dans l'A. C. T. I. A. — Agence pour la coopération technique, industrielle et agricole — à qui le ministre de l'agriculture a donné les premiers moyens de fonctionner en tant qu'association en attendant que, grâce à cette concertation, les centres ainsi regroupés dégagent les moyens propres nécessaires pour développer leur activité.

Nous veillons aussi à ce que les industries agro-alimentaires participent pleinement à l'essor des industries biotechnologiques et une concertation est engagée avec le ministre de l'industrie et de la recherche afin qu'une part importante des crédits du « programme mobilisateur Biotechnologie » soit consacrée à des programmes agro-alimentaires. De même, en accord avec M. Fabius, les industries agro-alimentaires pourront bénéficier de prêts à caractéristiques spéciales qui seront alloués sur le fonds industriel de modernisation.

La même priorité a été accordée aux crédits d'investissements. J'ai déjà rappelé qu'en dépit des impératifs de rigueur qui s'imposent à tous, le niveau global des crédits réservés au financement des programmes de développement des entreprises est maintenu. C'est le cas de la P. O. A. — prime d'orientation

agricole — et des subventions à la coopération. Quant au fonds d'intervention stratégique, il est en augmentation considérable : 93 p. 100 par rapport à cette année.

Ces crédits permettront de mettre en œuvre des programmes prioritaires d'exportation destinés à accroître nos parts de marché, en particulier sur le continent américain, dans les pays du pourtour méditerranéen, pour prendre les deux premières cibles, ainsi que dans les pays nouvellement industrialisés de l'Extrême-Orient, qui peuvent offrir des débouchés très prometteurs à moyen terme.

De la même façon, j'ai obtenu également, je le rappellais tout à l'heure, la confirmation des financements de la Sopexa.

Tous ces efforts vous montrent bien nos choix stratégiques en ce domaine, et j'espère avoir rassuré M. Julia sur l'orientation de ces choix de crédit.

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Jagoret.

M. Pierre Jagoret. Monsieur le ministre, vous l'avez précisé à plusieurs reprises, l'entrée de l'Espagne et du Portugal ne se fera convenablement que si l'ensemble des pays de la Communauté économique européenne consent à fournir un effort.

Je souhaiterais que vous fassiez le point sur cet élargissement ainsi que sur le secteur de fruits et légumes qui devra être pris en compte dans la négociation.

Vous l'avez dit ce matin, en réponse à un député de droite que je considère comme un provocateur — et qui nous a d'ailleurs quitté sitôt son intervention terminée — la négociation concerne toute la France, et pas seulement une région. Mais, afin que les choses soient claires, je souhaiterais que disparaissent dans les négociations l'expression « cultures méditerranéennes » qui risque de porter préjudice aux producteurs bretons de légumes, de pommes de terre primeurs, d'artichauts, de choux-fleurs, lesquels entrent directement en concurrence avec des produits grecs, espagnols ou portugais.

Il y a là une ambiguïté qu'il faut lever pour que la Bretagne et ses producteurs de légumes n'aient pas à pâtir de l'élargissement de la C. E. E. Je vous demande, monsieur le ministre, d'en tenir compte lors des prochaines négociations.

Enfin, et compte tenu du fait que 20 p. 100 de la production nationale de lait provient de ma région, je souhaiterais connaître votre position sur la taxe de coresponsabilité à l'heure où se négocient la réorganisation et l'avenir de la politique agricole commune, et je suis convaincu que vous ne pouvez que m'approuver quand je dis que les petits et moyens producteurs n'ont plus à être les victimes de certains pays d'Europe qui violent le principe de la préférence communautaire et les règlements douaniers. Ils ne sauraient être sacrifiés sur l'autel du grand capitalisme des usines à lait de l'Europe du Nord.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je crois m'être assez longuement exprimé tout à l'heure sur la question que vous venez de me poser. Je ne reviendrai donc sur ce point que très brièvement.

Vous avez raison de souligner l'impropriété de l'expression « productions méditerranéennes » lorsque l'on parle de fruits et de légumes. Mais vous avez noté comme moi que cette expression ne figure pas dans le texte du règlement, qui n'est pas titré de la sorte.

Celui-ci, je le confirme, concerne la totalité des productions de fruits et de légumes de la Communauté sans indication de région d'origine. La Bretagne en bénéficiera donc et, tout compte fait, c'est bien de l'expérience bretonne en matière d'organisation économique du secteur des fruits et légumes que la France s'est inspirée pour mettre au point les propositions de règlement qu'elle soumettait à la Communauté et qui ont finalement été acceptées. Cette inspiration nous vient largement de Bretagne. Il n'y a pas de doute que ce règlement doit être conforme aux besoins et aux exigences des producteurs de votre région.

Parmi ces produits qui bénéficieront d'une préférence communautaire améliorée, figurent notamment les artichauts, qui ne sont pas une production méditerranéenne, que je sache ! La Bretagne est bien concernée, rassurez-vous !

En ce qui concerne le lait, la politique agricole commune a été faite pour des exploitations agricoles à responsabilité individuelle valorisant les produits du sol européen, et non pour les usines valorisant les déchets de l'industrie agro-alimentaire américaine.

C'est dire qu'une des principales préoccupations de la France dans la négociation sur l'aménagement de la politique agricole commune est d'obtenir de ses partenaires de l'Europe du Nord qu'ils acceptent que les usines à lait participent financièrement au coût d'écoulement des excédents qu'elles provoquent.

C'est la raison pour laquelle la France approuve le projet de taxe de coresponsabilité majorée qui frapperait les exploitations dont le niveau de production dépasse 15 000 litres par hectare de surface fourragère. Nous butons sur des difficultés d'appli-

cation administrative de cette taxe. Nous découvrons que le Nord de l'Italie possède également des usines à lait. N'ayons donc pas de vision géographique trop simplifiée et cherchons à mieux identifier la production hyperintensive et hors sol que nous cherchons à pénaliser pour préserver un principe qui est bon, même s'il présente certaines difficultés d'application que nous devons surmonter.

M. le président. La parole est à M. Grézar.

M. Léo Grézar. Dans le contexte nouveau de la décentralisation, comment, monsieur le ministre, le Gouvernement entend-il prendre en compte la spécificité des problèmes d'équipement du milieu rural ? Prévoit-on pour 1984 une modification du système d'attribution aux départements de la dotation globale d'équipement ?

Par ailleurs, lors des remembrements, pour lesquels les départements ont maintenant compétence, l'aménagement rural doit prendre le pas sur la réforme du parcellaire et s'accompagner de documents d'urbanisme. La section « Equipement rural » de la dotation globale d'équipement offre aux départements des moyens qu'ils peuvent moduler ou compléter, avec ou sans l'aide d'autres collectivités territoriales. Comment interprétez-vous, monsieur le ministre, les premiers résultats de 1983 sur ce point ? Peut-on prévoir l'évolution de ces techniques d'amélioration de la productivité des sols ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Comme d'habitude, trois questions en une ! (Sourires.)

Les problèmes d'équipement du milieu rural se trouvent désormais réglés par la loi du 7 janvier 1983 qui a défini une « nouvelle donne » dans la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, et il ne saurait être question d'un désengagement de l'Etat.

Comme vous le savez, dans le cadre de la loi de finances pour 1983, les crédits qui étaient antérieurement affectés au budget du ministère de l'agriculture ont été transférés à la dotation globale d'équipement des départements. En d'autres termes, il appartient désormais au budget départemental d'attribuer aux communes rurales et à leur groupement son appui financier pour la poursuite de l'équipement des zones rurales.

Ce transfert a été assorti de la mise à disposition des moyens budgétaires correspondants grâce au mécanisme de la D. G. E. Il ne saurait non plus être question de perte de vue la spécificité des problèmes d'équipement du milieu rural au sein de la dotation des départements. Une attribution spécifique pour l'équipement rural a été isolée afin que ces problèmes particuliers soient pris en compte. La mise en œuvre de cette réforme a donné lieu cette année à quelques difficultés, mais, de manière générale, le résultat semble encourageant, y compris pour les remembrements, pour lesquels on pouvait avoir certaines craintes.

Pour 1984, les discussions sont en cours sur un plan interministériel. En ce qui me concerne, je propose que l'économie générale de cette réforme soit maintenue avec, toutefois, à la marge, les adaptations nécessaires pour tenir compte de l'expérience de cette année.

Quant au remembrement, la nouvelle répartition de compétences a pris effet à compter du 15 mai dernier. Le volume des opérations engagées chaque année dépend donc maintenant essentiellement des décisions que prendront les conseils généraux, et en particulier, de la part de la dotation globale d'équipement qu'ils consacreront à ce remembrement et du montant des dépenses qu'ils engageront en fonction de la dotation reçue sous forme de crédits de paiement.

D'une façon générale, on constate cette année qu'en dépit des délais inhérents à la mise en place de la nouvelle législation le montant des programmes de remembrement sera vraisemblablement supérieur à celui de 1982. Bien entendu, cette constatation, qui résulte d'une enquête sur l'ensemble du territoire, recouvre des situations diverses et certains départements, tel celui de l'Yonne, connaîtront en 1983 une baisse du volume des opérations engagées.

L'Yonne est déjà fortement remembrée puisque, sur 486 communes, 375 ont déjà été remembrées, ce qui représente 73 p. 100 de la surface agricole utile. Trente-cinq communes ont présenté une demande de premier remembrement qui n'a pu encore être satisfaite. Les secteurs les moins remembrés se situent dans le Morvan et en Puisaye et géographiquement, cela se comprend.

Compte tenu du volume des opérations déjà réalisées dans ce département, les crédits de l'Etat étaient, ces dernières années, en légère diminution, mais s'élevaient cependant à 3,5 millions de francs par an en moyenne. Des opérations ont été également financées par les maîtres d'ouvrage lors de la création de grands ouvrages publics, tel le T. G. V., et la région a contribué en 1982 au financement d'une réalisation dans le cadre d'opérations « zone pilote remembrement et hydraulique ».

Les crédits de paiement attendus cette année au titre de la section « Equipement rural » de la dotation globale d'équipement sont, pour ce département, de 1,250 million de francs. Ils permettraient d'engager des travaux pour un montant quatre fois plus important — soit 5 millions — si le conseil général acceptait de considérer, comme nous l'avons constaté précédemment, que 100 francs d'autorisations de programme ne nécessitent que vingt-cinq francs de crédits de paiement la première année d'exécution. Or, le département de l'Yonne a décidé de limiter son programme de remembrement à deux millions de francs en retenant toutefois le principe d'une tranche conditionnelle d'un million de francs qui n'a pas encore été débloquée.

Le conseil général aurait pu adopter une attitude plus dynamique en ce domaine sans craindre pour l'avenir mais cela n'est pas l'affaire du ministre.

M. le président. La parole est à M. Garrouste.

M. Marcel Garrouste. Monsieur le ministre, vous ne tiendrez pas rigueur, je l'espère, de revenir sur une question qui a été largement traitée aujourd'hui, sans doute parce qu'elle est importante.

La politique agricole commune a permis à l'Europe de développer sa production agricole et de couvrir pour l'essentiel ses besoins alimentaires. Elle n'a pas empêché que s'aggravent les disparités entre agriculteurs et entre régions du Nord et du Sud. Le revenu moyen des agriculteurs français a baissé depuis huit ans, alors même que le soutien des marchés coûte de plus en plus cher.

La crise actuelle provient pour une part du fait que les productions excédentaires sont les plus aidées, dans les régions les plus riches, pour soutenir les plus aisés. Le F. E. O. G. A. dépense trois fois plus pour un agriculteur hollandais ou belge que pour un agriculteur français. Il finance des serres aux Pays-Bas pour y faire pousser artificiellement des tomates, alors qu'on ne sait parfois que faire de celles dont la production est pourtant nécessaire aux régions méditerranéennes.

L'accord qui vient d'intervenir sur les règles applicables aux fruits et légumes renforce la protection des agriculteurs contre les importations massives et à bas prix en provenance des pays tiers. Cependant, de nouveaux progrès sont encore indispensables avant l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté économique européenne. Mais l'organisation des marchés, étendue à l'ensemble des pays méditerranéens, coûtera cher au budget communautaire. L'élargissement est donc lié à l'accroissement des ressources.

La taxation des matières grasses végétales et des produits de substitution aux céréales apporterait une recette intéressante à plus d'un titre.

La réforme de la politique agricole commune est au cœur des négociations qui se déroulent entre les Etats européens. Tant que les problèmes budgétaires ne sont pas mieux réglés, tant que les principes sur lesquels a été fondée la politique agricole commune ne sont pas mieux respectés, l'extension de la C. E. E. à l'Espagne et au Portugal ne saurait être envisagée. Il y va de l'intérêt de ces deux pays comme du nôtre.

Quelles sont les chances, monsieur le ministre, de voir les chefs d'Etat retenir ces orientations ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, j'ai déjà longuement évoqué ces questions.

J'ai dit notamment qu'il fallait ouvrir les yeux pour mieux évaluer les difficultés vraies, c'est-à-dire économiques, et ne pas s'en tenir aux aspects psychologiques. C'est ainsi que l'on pourra définir avec la profession les conditions et les compensations à obtenir avant l'élargissement.

J'ai dit également que la France n'accepterait pas un élargissement sans augmentation simultanée des ressources de la Communauté. Sur cette position, le Gouvernement français est d'une totale impavide. Au dernier sommet de Stuttgart, la France a obtenu la reconnaissance de ce lien par ses neuf partenaires, qui sont convenus avec elle de ne pas soumettre à ratification les traités d'élargissement si, en même temps, n'était pas soumis à ratification le traité permettant de relever le plafond de 1 p. 100 de T. V. A.

Il est donc clair que l'élargissement ne sera pas l'occasion d'une remise en cause du financement de la politique agricole commune telle qu'elle existe actuellement à dix. Pour le reste, nous avons devant nous une longue et difficile période de négociation dans laquelle il faudra mettre au point les étapes, les transitions, les seuils, les comparabilités fiscales et de charges sociales. C'est l'ensemble de ce dispositif que nous commençons à définir concrètement, afin de traiter les problèmes dans des conditions responsables et qui permettent que le grand enjeu

politique qu'est l'extension de l'Europe à sa vraie surface historique et culturelle ne menace pas des régions entières et des secteurs entiers de l'agriculture française.

M. le président. La parole est à M. Malgras.

M. Robert Malgras. Ma question concerne la détaxation du fioul domestique.

Le revenu agricole est très sensible au coût des consommations intermédiaires. Les fluctuations des monnaies, en particulier du dollar, ne font qu'accentuer cette dépendance. L'agriculture actuelle, modernisée, est grande utilisatrice de produits pétroliers, notamment le fioul, que ce soit pour les tracteurs ou pour les diverses machines agricoles indispensables aux travaux de l'exploitation.

Le Gouvernement a déjà accepté de prendre, pour certaines professions très sensibles au coût des carburants — entreprises de transport, taxis, etc. — des mesures de détaxation de la T. V. A. Cette détaxation doit aussi être envisagée pour l'agriculture. J'ai pu en effet mesurer dans mon département, la Moselle, le poids que les carburants représentent dans les dépenses intermédiaires, principalement pour les exploitations modestes.

Monsieur le ministre, les agriculteurs sont conscients des actions déjà réalisées depuis 1981 et des résultats positifs sur leurs revenus. Ils apprécient par ailleurs vos efforts dans les difficiles négociations européennes. Mais quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour répondre à l'attente des agriculteurs dans le domaine fiscal et pour donner ainsi satisfaction à une revendication légitime ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, l'exclusion du droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée grevant l'achat des produits pétroliers au niveau de l'utilisateur final constitue, il est vrai, une entorse au principe de neutralité de cet impôt. Il faut savoir cependant que cette disposition, qui pèse d'un poids non négligeable sur les exploitations agricoles, est de portée générale. Elle n'est pas spécifique à l'agriculture et a aussi des incidences importantes dans bien d'autres secteurs de production. C'est dire que sa suppression, dont on conçoit mal qu'elle puisse être limitée à l'agriculture, aurait un coût budgétaire extrêmement lourd. Dans le contexte actuel, cette mesure n'est donc pas envisageable.

Je tiens toutefois à rappeler, s'agissant du coût des carburants, que les agriculteurs bénéficient déjà de dispositions fiscales favorables puisqu'ils sont autorisés à utiliser du fioul domestique pour les tracteurs et l'ensemble des machines agricoles, au lieu du gazole, qui supporte un taux de taxe intérieure sur les produits pétroliers beaucoup plus élevé. Il me paraît difficile d'aller plus loin maintenant.

M. le président. La parole est à M. Defontaine.

M. Jean-Pierre Defontaine. Monsieur le ministre, tant sur le plan social que sur le plan économique, l'exploitation familiale nous semble un élément stratégique de l'agriculture française. Elle permettrait une production de qualité, voire sous label, compétitive sur les marchés internationaux, notamment européens, au moment où le succès même de la politique agricole commune risque de porter atteinte à nos productions traditionnelles.

Au nom des radicaux de gauche, je vous demande quelle politique vous entendez mettre en œuvre pour soutenir l'exploitation familiale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, quand je défends à Bruxelles les chances de croissance de l'agriculture française telle qu'elle est constituée, je défends l'exploitation familiale.

Quand j'affirme que la réforme de la politique agricole commune ne peut être correctement négociée qu'une fois prise la mesure des marchés extérieurs sur lesquels notre agriculture est exportatrice nette, je défends l'agriculture française dans ses structures, c'est-à-dire en premier lieu l'exploitation familiale, qui y est largement dominante.

Pour le reste, nous cherchons d'abord à préserver ses conditions de transmission. D'où les efforts que nous avons accomplis sur le plan foncier, comme la création de la S.E.F.A. ou le soutien à la mobilisation de formes d'épargne agricole et non agricole qui, à travers les parts de groupements fonciers agricoles, pourraient contribuer à faciliter l'installation, non seulement en propriété à support collectif, mais même en fermage.

C'est aussi l'exploitation familiale que nous défendons en élaborant un projet de loi tendant à un meilleur contrôle des cumuls et des démembrements d'exploitations, projet dont l'Assemblée nationale aura à débattre, je l'espère, à la fin de cette session ou au tout début de la prochaine.

C'est encore l'exploitation familiale que nous défendons quand nous menons une politique très active d'installation de jeunes.

Enfin, c'est en pensant à l'exploitation familiale que j'ai demandé au Premier ministre de nommer un parlementaire en mission, chargé de rédiger un rapport détaillé sur les transformations qu'il convient d'apporter au statut juridique de l'exploitation pour mieux distinguer le patrimoine personnel du patrimoine d'exploitation. C'est probablement la consolidation dont l'exploitation familiale a le plus besoin.

M. le président. La parole est à M. Carcelet.

M. Michel Carcelet. Monsieur le ministre, le budget de l'agriculture a subi les contraintes financières d'une période difficile. Cependant, je remarque avec plaisir que les crédits destinés à l'installation des jeunes agriculteurs sont en augmentation globale de 11,25 p. 100, si l'on totalise les mesures nouvelles et les actions traditionnelles. L'attention toute spéciale que vous avez portée à ce chapitre montre la volonté du Gouvernement de miser sur l'avenir de l'agriculture en favorisant le renouvellement des générations actives.

La nouveauté dans ce domaine réside dans l'apparition des contrats emploi, formation, installation, qui permettront d'associer un exploitant proche de la retraite et un jeune désirant parfaire ses connaissances en travaillant sur l'exploitation qui deviendra la sienne. La formule me semble avantageuse, puisqu'elle favorisera l'assimilation par le plus jeune des conditions particulières de travail, tandis qu'elle apaisera les craintes liées à la cessation d'activité chez le futur retraité.

Je vous poserais deux questions.

Combien de contrats de ce type envisagez-vous de signer avec les 40 millions de francs inscrits au budget ?

Le montant de ce crédit a-t-il été établi en concertation avec l'ensemble des syndicats agricoles ?

Je me suis livré à un rapide calcul : ces 40 millions de francs représentent 5 p. 100 de la totalité des sommes consacrées à l'installation des jeunes agriculteurs. Cet effort d'innovation pouvant ainsi apparaître comme modeste en volume budgétaire, il importe que vous nous donniez des informations chiffrées, sur les impacts respectifs de ces deux systèmes distincts : dotation jeunes agriculteurs et contrats emploi, formation, installation.

Je souhaite que cette formule nouvelle rencontre un vif succès, car elle apporte une amélioration sensible dans la passation de l'outil de travail entre deux générations. J'espère donc que nous pourrons, l'an prochain, augmenter cette ligne budgétaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, les contrats emploi-formation-installation constituent en effet une innovation dont le Gouvernement est assez fier. Dès cette année, ils vont être mis en place au niveau local, dans le cadre des opérations groupées d'aménagement foncier existantes ou par le biais d'O.G.A.F.-installation. Ces contrats, accompagnés d'une prime complémentaire exceptionnelle pour l'exploitant âgé qui transmet son exploitation par bail au jeune candidat à l'installation, vont permettre de concrétiser l'idée de « contrats jeune-ainé » pour lesquels un crédit exceptionnel de 18 millions de francs avait été dégagé. D'ores et déjà, trois cents contrats pourraient être engagés à ce titre. Cette action pourra être poursuivie, voire amplifiée, en 1984 dans le cadre des O.G.A.F.-installation.

S'y ajouteront les 40 millions de francs que vous avez évoqués. Ils seront utilisés selon des modalités largement différenciées en fonction des situations locales et dans chaque cas, bien sûr, en concertation avec l'ensemble des organisations agricoles.

L'impact statistique de cette innovation sera forcément modeste par rapport à la dotation jeunes agriculteurs, mais elle permettra de répondre très concrètement à l'attente de certains jeunes. La ligne budgétaire nouvelle correspondant à ces contrats est de plus inscrite au Plan ; nous sommes donc assurés de sa pérennité.

En cumulant le crédit exceptionnel de 18 millions de francs et la dotation de 40 millions de francs, nous espérons pouvoir financer quelque 600 installations expérimentales en 1984. Cette estimation est à rapprocher des 14 000 installations annuelles de jeunes que nous soutenons, chiffre global lui-même insuffisant. Mais je crois beaucoup à ces procédures expérimentales, même s'il faut commencer modestement. Elles sont d'une telle délicatesse et d'une telle technicité que je préfère les tester avant de leur donner toute l'ampleur qu'elles méritent. De toute façon, la procédure d'ensemble continue de s'appliquer.

M. le président. La parole est à M. Sénès.

M. Gilbert Sénès. Monsieur le ministre, bien que vous ayez en partie répondu à ma question en vous adressant à mon ami Pierre Jagoret, je tiens à donner le point de vue des élus méridi-

onaux. Il est sans équivoque. Nous disons non à l'adhésion de l'Espagne au Marché commun. Nous nous y opposons avec la plus grande fermeté parce qu'elle ruinerait notre viticulture.

Je souhaiterais cependant savoir où nous en sommes de la révision des règlements communautaires viticoles. Les procédures ont-elles été engagées et, dans l'affirmative, à quel stade sont-elles parvenues ? Je sais bien que, répondant à M. Godfrain mercredi dernier, M. Cheysson nous a partiellement rassurés, mais nous aimerions avoir confirmation de votre opposition, en l'état actuel des choses, à l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun.

Et je voudrais que vous me rassuriez aussi dans un autre domaine. Les fiscalistes, qui ne connaissent sans doute pas le rôle qu'a joué dans la vie de notre agriculture la loi du 4 juillet 1900, ont proposé une taxation des assurances souscrites auprès des mutuelles agricoles, qui grèvera le budget des agriculteurs. Il est bon de rappeler qu'après la loi de 1984 sur les syndicats, ce texte a permis à notre agriculture de se structurer en associations et organisations solidaires indispensables à son progrès. C'est en effet à la mutualité qu'a été confiée la mise en place de la sécurité sociale agricole par application du code de la famille. Or la loi de 1900 est remise en cause par l'article 20 du projet de loi de finances. Je le dis tout net : nous sommes nombreux qui ne saurions l'admettre. Aussi pensons-nous que le Gouvernement acceptera notre amendement à l'article 20 en deuxième lecture. Cet amendement devrait permettre aux agriculteurs, pour les risques strictement liés à l'exercice de leur profession, de ne pas être soumis à une taxation abusive et injuste.

Sur cette importante disposition, dont les fiscalistes doivent ignorer les conséquences, je veux connaître votre appréciation. Mais je crois savoir que, grâce à votre compréhension, nous ne serons pas obligés de prendre une attitude bien difficile pour des militants d'abord mutualistes, mais souvent aussi socialistes.

Dernier ajout...

M. le président. Monsieur Sénès, vous avez déjà largement dépassé votre temps de parole.

M. Gilbert Sénès. ... je souhaite, monsieur le ministre, vous entendre confirmer que les écoles nationales d'agronomie vont enfin être équipées des moyens informatiques absolument indispensables à la formation des ingénieurs.

M. Jean Duprat. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Nous revoilà devant trois questions en une !

M. Raoul Bayou. C'est une question à tiroirs !

M. le ministre de l'agriculture. M. Sénès a droit à tous les tiroirs ; c'est d'ailleurs une prérogative de tous les membres de cette honorable assemblée. (Sourires.)

En ce qui concerne le développement de l'outil informatique dans les services dépendant du ministère de l'agriculture, je puis vous confirmer, monsieur le député, que les dotations prévues à ce titre y pourvoiront, y compris dans l'enseignement agricole.

En ce qui concerne la loi de 1900 et l'article 20 du projet de loi de finances, laissez-moi vous dire d'abord que tous les mutualistes sont pour moi égaux en droit et en dignité, quelle que soit la couleur de la carte qu'ils ont dans leur poche.

M. Gilbert Mathieu. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. L'article 20 du projet de loi de finances, qui relève le taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance pour les risques relatifs aux véhicules terrestres à moteur et à la navigation de plaisance, dispose par ailleurs que, désormais, et d'une manière générale, les contrats souscrits auprès des sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles constituées conformément à l'article 1235 du code rural sont soumis à la taxe spéciale au taux normal.

Demeurent toutefois exonérés les contrats couvrant les risques de toute nature afférents aux récoltes sur pied, aux cultures et au cheptel vif affectés aux exploitations agricoles, c'est-à-dire les risques spécifiques de l'activité agricole. Pour tenir compte du poids des investissements dans le secteur agricole, le Gouvernement étudie la possibilité d'étendre cette exonération aux bâtiments d'exploitation et au matériel. Il sera également particulièrement attentif à ce que la taxation en la matière ne place pas les assurances mutuelles agricoles dans une situation de concurrence défavorable.

M. Jean-Pierre Defontaine. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Par conséquent, monsieur Sénès, on n'a pas fini de parler de cette disposition !

Vous m'avez ensuite reposé — mais je serai toujours vaillant à ma cent-vingt-septième réponse, même si nous n'en sommes pas encore tout à fait là — la question de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal. Si j'ai bien compris, vous m'avez demandé de confirmer vos propres propos. (Sourires.) Nous sommes opposés à l'adhésion de l'Espagne dans les circonstances actuelles, avez-vous dit. D'une certaine manière, je peux souscrire à cette formulation, mais à condition d'en bien peser les termes. Le problème, en effet, n'est pas d'être opposé à l'adhésion de l'Espagne, il est d'être opposé aux circonstances dans lesquelles elle aurait actuellement lieu. Nous nous comprenons bien. C'est précisément l'objet du travail administratif de réflexion et d'élaboration de positions diplomatiques puis du travail diplomatique proprement dit que nous avons entrepris.

A cette heure tardive et parce que c'est la cinquième fois que j'en parle aujourd'hui, je n'y reviendrai pas en détail. Je voudrais juste souligner la très grande différence qui existe entre les deux attitudes possibles au regard de l'adhésion.

La première, négative, consiste à ne voir que l'énormité des problèmes qu'elle pose et à exiger, sans plus y réfléchir, qu'ils soient réglés dans des conditions qui préservent la viticulture, la production de fruits et légumes et la pêche maritime, pour ne citer que les activités soumises au choc le plus immédiat.

La seconde consiste à préparer réellement ces secteurs à l'adhésion en définissant les étapes, les transitions nécessaires, en précisant les conditions à remplir pour parvenir à une meilleure comparabilité des coûts de production, des charges sociales, des statuts fiscaux, de l'« opérationnalité » des règlements communautaires en ce qui concerne les modes d'intervention, selon la manière — ô combien différente — dont sont organisées la production et la commercialisation dans nos deux pays. C'est tout cela que nous devons étudier.

En matière viticole, par exemple, il convient d'examiner si le règlement communautaire suffit à traiter convenablement tous les problèmes, étant entendu que l'Espagne a aussi des excédents, qu'elle pratique une politique d'arrachage assez brutale, qu'elle fonctionne sous interdiction d'irriguer en viticulture et qu'elle est prête à en donner la garantie, mais que ses vins de table sont encore produits à 18 ou 20 p. 100 moins cher que les nôtres, ce qui empêche une mise en concurrence absolument immédiate.

M. Raoul Bayou. Il n'y a pas de T. V. A. en Espagne !

M. le ministre de l'agriculture. A ma connaissance, la T. V. A. sera introduit en Espagne le 1^{er} janvier prochain, de manière unilatérale et avant son entrée dans la Communauté. C'est une décision qui lève un des multiples blocages, une des multiples difficultés de l'adhésion.

Ainsi, monsieur Sénès, c'est votre vocabulaire que j'incrimine. Quand on dit : « Non à l'Espagne, tant que... », on a tendance à se reposer sur ce « tant que », sans réfléchir aux moyens de lui donner un contenu.

Je vais vous dire mon sentiment. Se réfugier dans l'expectative me paraît imprudent parce que le fond de la question n'est pas là. Le peuple espagnol est à la recherche de son identité démocratique. Il a vécu longtemps sous un régime fasciste au nom duquel nous lui avons fermé la porte de l'Europe et, à mon sens, à juste titre. Maintenant que ce peuple a eu collectivement le courage et le talent politique de construire une monarchie constitutionnelle sur la qualité de démocratie de laquelle nous n'avons que des éloges à prononcer, il veut que cet effort se traduise par son intégration politique à plénitude de droits, et dans l'Europe, et dans l'Alliance atlantique.

Faisant de l'un et de l'autre une sorte de jumelage, ce pays nous fait sérieusement comprendre que, si les Etats membres de l'alliance ou de la Communauté ne veulent pas de lui, cette tête de pont avancée des relations avec le monde arabe, par exemple, ou ce centre de relations multiples avec le reste du monde, notamment avec l'Amérique latine, peut très bien concevoir son destin autrement.

La France ne pense pas que, dans la situation stratégique du monde, ce risque puisse être pris.

En outre, monsieur le député, vous savez bien que, historiquement et culturellement, l'Espagne est européenne. Nous sommes depuis si longtemps frontaliers conflictuellement qu'il faudra bien que ce problème se résolve. Par conséquent, nous devons créer les conditions politiques de ce renforcement.

J'ajouterai un dernier mot : je me permets de dire à cette honorable assemblée qu'après tout cela, s'il y a d'autres questions sur l'élargissement, je n'y répondrai guère, sauf à me répéter.

Ce n'est pas défensivement que nous entendons construire l'Europe. Si la politique agricole est aujourd'hui le ciment principal, hélas ! de la construction européenne, c'est parce que nous n'avons pas réussi à faire émerger les éléments de l'édification européenne qui devraient être porteurs d'avenir, pour une grande puissance collective. Je veux parler des politiques de

recherche, des politiques spatiales, des politiques énergétiques notamment — toutes politiques porteuses d'un grand niveau de modernité — mais aussi des droits de l'homme, de l'espace social européen.

Dans ce monde du xx^e siècle qui se rapproche très vite — il n'est maintenant pas beaucoup plus éloigné que ne l'est l'année 1968 dont on se souvient pour des raisons de fracas ; on a toujours du mal à voir le futur si proche — et devant le milliard d'hommes qui se réveille en Chine et commencent à s'organiser, devant les 270 millions de citoyens des Républiques soviétiques, devant le continent américain, devant l'Amérique latine qui monte commercialement, les Européens n'ont pas le droit, monsieur le député, de ne pas faire le plein de l'intégralité de leurs forces.

Sous certaines conditions, il est bien clair que l'apport de l'Espagne peut constituer un renforcement.

La condition est que ni la viticulture ni la pêche ni les fruits et légumes français n'en soient affectés ! A nous de les y préparer avec méthode, avec du temps. Pour un projet historique de cette ampleur, nous ne sommes pas à six mois près.

Les précautions à définir sont décisives. Elles relèvent d'un détail administratif, technique, économique, douanier, juridique, fiscal que nous entendons préparer.

Ma réponse n'est pas : « non ». Elle est : « faisons le travail sérieusement ».

Il n'est même pas certain que l'Espagne adhère finalement, tant tout cela est difficile ! En effet, elle aussi est en train de découvrir que ce que nous craignons pour le vin et les légumes risque de lui arriver pour les céréales, le lait, le sucre, la viande. Elle n'imagine que depuis quatre ou cinq mois qu'elle pourrait bien avoir des montants compensatoires monétaires sur le dos. Découverte intéressante ! Tout cela fait réfléchir aussi le Gouvernement espagnol.

Nous avons trop fait de politique lyrique à ce sujet. Je vous propose un pacte : mettons un terme à la politique lyrique et faisons sérieusement de l'agriculture. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Pierre Joxe. Très bien !

M. le président. Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Lestas.

M. Roger Lestas. Monsieur le ministre, responsable départemental des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux, je rappelle qu'en 1983 les crédits avaient été amputés de 36 p. 100. La justification ? Un nombre moins important d'animaux à abattre. Or j'ai pu constater que la subvention, qui était alors de 1 700 francs, a été ramenée, dans la plupart des cas, à 1 100 francs par animal abattu. Les prévisions d'abattage pour l'année 1984 — 44 000 bovins pour brucellose et 20 000 pour tuberculose — pourraient bien être dépassées.

Une autre inconnue est la peste porcine. Les pays voisins ont connu récemment une recrudescence de cette maladie. Si la France devait subir le même sort, les 20 millions de francs prévu à cet effet au budget suffiront-ils ?

On souhaite développer la prophylaxie de la leucose bovine, puisque nous sommes condamnés à terme à éradiquer cette maladie pour répondre aux exigences communautaires, mais rien n'est prévu au budget pour 1984. Si les prévisions étaient dépassées, a-t-on l'assurance d'obtenir une rallonge suffisante ?

Une circulaire du service de la consommation, en date du 3 octobre dernier, nous informe que les tarifs honoraires vétérinaires pour la campagne 1983-1984 ne devront pas subir de majoration supérieure à 5 p. 100 par rapport à la campagne précédente. Si l'Etat, qui prend une part dans ces opérations, maintient sa participation au même montant, c'est tout de même une augmentation de 10 p. 100 que subiront les éleveurs pour ces interventions, sans oublier l'augmentation de 12,80 p. 100 du vaccin antiaphteux entièrement à la charge de l'éleveur.

Monsieur le ministre, avez-vous prévu une augmentation de la participation de l'Etat pour les prophylaxies obligatoires ?

Parmi les défauts portant préjudice à la qualité des cuirs, le varron est de très loin le plus important. Depuis quelques années de nombreux départements, sous l'égide de la fédération des groupements sanitaires, s'étaient engagés dans une prophylaxie collective avec quelques crédits provenant du ministère de l'agriculture et du conseil national des cuirs. Malgré l'unanimité qui s'était dégagée lors d'une première réunion sur les principes de la lutte contre le varron et sur la réglementation à mettre en œuvre à cet effet, au cours d'une deuxième réunion, pour préciser les engagements de chacun des partenaires, on a enregistré le désengagement de l'Ofival, du ministère de l'industrie et de la recherche et du conseil national du cuir.

Pouvez-vous, en collaboration avec le ministre de l'industrie et de la recherche, nous assurer un financement qui nous permette de poursuivre l'action engagée ?

M. Michel Colnat. Question passionnante !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Question passionnante en effet. L'affaire du varron nous cause un tort considérable en matière de balance des paiements.

M. Edmond Alphandéry. Nous n'en doutons pas !

M. le ministre de l'agriculture. Si ces questions sont relativement techniques, M. Lestas a parfaitement raison de me les poser avec ce degré de précision.

M. Edmond Alphandéry. C'est pourquoi nous l'appuyons !

M. le ministre de l'agriculture. Je n'en doute pas, moi aussi ! Ce rapprochement n'est pas extensible à l'ensemble de nos positions politiques.

Les crédits inscrits au chapitre 44-70, destinés à financer les interventions sanitaires en faveur des productions animales et végétales, augmentent globalement de 5,77 p. 100 alors que ceux de l'article 21, consacrés à la lutte contre les maladies des animaux, progressent de 4,68 p. 100.

Il n'est donc pas sérieux de parler de désengagement de l'Etat dans un secteur où l'action conduite par les pouvoirs publics, au titre d'obligations fixées par le législateur, a été exemplaire puisque les abatages entraînés par l'éradication de la brucellose tuberculose sont passés de 190 000 unités en 1981 à 92 000 vraisemblablement en 1983 selon nos estimations. Cela montre que toutes nos actions contribuent de façon déterminante au développement de notre filière agro-alimentaire et à l'amélioration sanitaire de notre cheptel.

Non seulement l'Etat ne se désengage pas, mais il s'est engagé dans la lutte contre de nouvelles maladies du bétail ; c'est le cas depuis 1982 pour la leucose bovine et pour la peste porcine.

Dans le secteur des prophylaxies traditionnelles, je rappelle encore une fois que le régime d'indemnisation des abatages obéit désormais à un principe de modulation sur l'importance du cheptel et sur l'ampleur du préjudice. Un premier bilan d'application pour 1983 fait apparaître un taux moyen d'indemnisation de 1 500 francs par animal abattu. Je rappelle, après vous, que ce taux était de 1 100 francs en 1981.

Au vu de l'expérience de 1983, j'envisage d'ailleurs d'améliorer certaines modalités pratiques de ce dispositif en 1984.

Je tiens à saisir cette occasion pour réaffirmer l'importance que j'attache aux actions sanitaires et d'amélioration de la qualité car elles augmentent nos chances à l'exportation dans bien des domaines.

D'ailleurs mettre la normalisation de toutes ces règles au niveau communautaire dans la balance des négociations pour la réforme de la politique agricole commune serait probablement aussi bien utile. J'y travaille. Considérons que je n'ai formulé qu'une espérance !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Mathieu.

M. Gilbert Mathieu. Monsieur le ministre, je me suis permis de vous approuver il y a quelques instants quand vous avez répondu à M. Sénès que « les socialistes n'avaient pas le monopole du mutualisme ». Mais cela n'est pas le sujet de ma question !

Le B. A. P. S. A. pour 1984 est un budget de pénurie, comme on vous l'a rappelé tout au long de cet après-midi. Le fait que vous ayez réussi à contenir légèrement l'augmentation des cotisations ne saurait nous satisfaire, ni vous tenir pour quitte car vous vous êtes bien gardé de parler de la relation cotisations-prestations dans votre discours.

Votre budget n'apporte aucune solution aux problèmes toujours en suspens de la protection sociale agricole, de l'assurance veuvage, de l'aide ménagère à domicile, de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans — vous en avez parlé, je le reconnais — et surtout de la création d'un régime de retraite complémentaire qui permettrait enfin aux agriculteurs de se constituer une retraite décente.

Faut-il rappeler que la retraite maximale d'un agriculteur qui aurait cotisé trente-sept ans et demi atteint à peine 32 000 francs, chiffre d'ailleurs tout à fait théorique puisqu'aucun agriculteur n'a cotisé autant d'années, vous l'avez d'ailleurs reconnu cet après-midi ?

Faut-il rappeler également que le principe de la création d'un régime de retraite complémentaire a été décidé par la loi d'orientation agricole de 1980 mais que son application est repoussée d'année en année pour des motifs divers que nous ignorons ?

Dès lors, monsieur le ministre, ma question est simple : quand comptez-vous publier les décrets qui permettront la création d'un régime de retraite complémentaire en agriculture ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Si l'institution d'un régime de retraite complémentaire en faveur des exploitants agricoles paraît tout à fait équitable, cette question appelle cependant un certain nombre d'observations.

En premier lieu, la condition d'achèvement du processus d'harmonisation des retraites des exploitants agricoles avec les pensions des salariés qui est mise comme préalable à l'institution d'un régime complémentaire, si elle est prévue par l'article 18.1 de la loi du 4 juillet 1980, n'est pas simplement formelle.

Il paraît en effet logique de consacrer en priorité l'effort financier, actuellement consenti tant par la collectivité nationale que par la profession, à l'amélioration du régime de base. Je ne suis pas sûr que l'inversion de ces priorités serait tellement bien comprise.

Le régime des professions industrielles et commerciales n'a été institué qu'en 1979, soit six ans après l'alignement de leur régime de base sur celui des salariés du régime général de sécurité sociale, qui correspond à l'objectif de parité que nous devons atteindre.

En outre, si certains agriculteurs ont les moyens de cotiser volontairement, il serait judicieux que, par solidarité, ils consacrent cet effort contributif supplémentaire à l'amélioration du régime légal puisque les cotisations professionnelles ne couvrent actuellement que 7 p. 100 des dépenses de vieillesse. C'est pour le régime maladie que l'on a atteint la couverture effective des charges. Cette situation, que je viens de décrire pour la vieillesse, constitue inévitablement un obstacle pour l'adoption de certaines réformes dont pourrait bénéficier l'ensemble de la profession.

En second lieu, il y a actuellement 15 000 agriculteurs environ qui ont opté, en matière fiscale pour le système dit du bénéficiaire réel et qui seraient donc éventuellement intéressés par un régime complémentaire avec déductibilité fiscale des cotisations. Leur nombre augmentera progressivement.

Se pose alors la question de la viabilité financière d'un régime facultatif fondé sur une base aujourd'hui aussi étroite, d'autant plus que l'absence de compensation démographique interprofessionnelle se traduira par un rapport cotisations-prestations qui risque fort d'être défavorable. En outre, s'agissant d'un régime facultatif, le montant des prestations servies et le rendement ne peuvent faire l'objet de prévisions puisqu'ils dépendront du nombre des adhérents. Comme le Gouvernement devra assurer la pérennité de ce régime, il en résultera de nouvelles charges pour le budget de l'Etat, qui s'ajouteront au poids actuel du B. A. P. S. A.

Il est clair que la réforme fiscale, par l'abaissement du seuil du réel, peut être une des clefs d'entrée, un des préalables permettant ensuite — une fois le système passé dans les mœurs — de se rapprocher des conditions opérationnelles de sa mise en œuvre.

En troisième lieu, la déductibilité des cotisations volontaires au niveau du revenu imposable suscite un certain nombre de questions auxquelles il serait prématuré de répondre.

En dernier lieu enfin, il est rappelé que les régimes complémentaires sont d'origine essentiellement contractuelle et que c'est aux partenaires sociaux qu'il appartient de décider ou non de l'institution et d'en fixer librement les règles de fonctionnement. Il conviendrait donc de procéder sur cette question à une large concertation avec les organisations professionnelles agricoles, étant entendu qu'il serait nécessaire qu'une majorité suffisante se prononce pour l'institution d'un tel régime complémentaire. Ou on est étatiste, ou on ne l'est pas. Dans ce dernier cas il faut que cela se décide et que cela mûrisse lentement.

M. Gilbert Mathieu. Souhaitons que cela mûrisse rapidement !

M. le président. La parole est à M. Maujouan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Monsieur le ministre, le 26 juillet dernier, la C. E. E. signait avec les U. S. A. un accord les autorisant à exporter non seulement des vins californiens en Europe, ce qui est déjà surprenant, mais aussi les colorants et autres ingrédients artificiels que les producteurs d'outre-Atlantique sont, paraît-il, autorisés à utiliser.

Cette information, parmi d'autres, est le reflet d'une concurrence acharnée que subissent aujourd'hui les vins français et qui va aller s'accroissant.

Mais si l'on peut considérer cette concurrence comme normale, on peut s'étonner que, dans le même temps, la fiscalité française les pénalise encore par certaines dispositions contenues dans le projet de loi de finances. Je n'y reviens pas, monsieur le ministre, vous les connaissez, elles ont trait aux stocks à rotation relativement lente et à la provision pour hausse de prix.

Mais, au-delà du problème fiscal qui est ainsi posé, le viticulteur que je suis s'interroge sur les conséquences de telles propositions.

La réaction légitime du monde viticole ne sera-t-elle pas, pour réduire le poids de l'inflation accentué par les aspects fiscaux que je viens de souligner, de garder moins longtemps en stock le vin récolté, surtout pour les A.O.C. et, par là même, de réduire sensiblement la plus-value qualitative que ce stockage lui apporte ?

Pour fuir la charge que constitue le stock, une tendance se fait jour : se débarrasser du produit. Pour certaines régions, c'est la qualité, voire la nature du produit qui va être mise en cause.

Chaque partenaire économique considère que c'est l'autre qui doit supporter la charge du stockage et des conséquences fiscales qu'il entraîne. On a comparé la charge du stockage à un ballon de volley-ball que chacun s'efforce de rejeter dans l'autre camp.

Un de mes amis viticulteurs me disait : « Lorsque je veux voir ce qu'est devenu mon vin, je vais chez un client. »

Ma question, monsieur le ministre, sera simple, elle concerne principalement l'article 74 du projet de loi : partagez-vous la crainte que je viens d'exprimer et, dans ce cas, que comptez-vous faire pour aménager autrement les propositions fiscales qui nous seront bientôt soumises ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous ferai remarquer, monsieur Maujouan du Gasset, que le débat fiscal n'aura lieu que dans quelques semaines. Mais je vais vous répondre tout de même. Après tout, *bis repetita placent* !

M. Edmond Alphandéry. Heureusement !

M. le ministre de l'agriculture. Sans doute, mais cette question ne relève pas de l'ordre du jour de la présente séance. Vous en discuterez avec le ministre de l'économie et des finances, qui est l'autorité directement compétente sur ce sujet, dans quelques semaines.

Je n'établirai pas, moi, une relation aussi rapide que la vôtre entre des conditions de compétition de nos vins sur le marché américain et notre statut fiscal interne. C'est tout de même beaucoup plus compliqué. La preuve en est d'ailleurs que nos vins aussi bien d'appellation contrôlée que de table sont en plein progrès sur le marché américain. Ils représentaient 30 p. 100 des importations américaines de vins il y a vingt ou trente ans ; ils étaient lentement descendus vers 1976 à 12 p. 100 ; ils sont remontés en quatre ans, à 16 p. 100, et les pourcentages de 1983 sont en plein progrès.

Le régime fiscal des stocks à rotation lente peut difficilement être pire que maintenant. On peut regretter que la disposition fiscale qui vous est proposée ne suffise pas ; elle fera l'objet d'un prochain débat ; de toute façon elle constitue déjà un notable soulagement.

Les viticulteurs bénéficieront des dispositions suivantes :

Au régime du bénéfice réel : afin de réduire l'importance de la valeur des stocks prise en compte dans la détermination du bénéfice imposable, les produits viticoles en stocks depuis plus de deux années seront comptabilisés jusqu'à leur vente à la valeur déterminée à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel ils ont été portés en stocks.

Au régime supersimplifié : le système actuel du régime simplifié de blocage à la clôture de l'exercice suivant la récolte, sur option pour les vins et spiritueux, sera maintenu dans le régime supersimplifié mis en place par l'article 78 du projet de loi de finances pour 1984.

Voilà ce qui est proposé et qui constitue tout de même un allègement.

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le ministre, en Guadeloupe, l'agriculture, organisée autour de la canne à sucre et de la banane avec plus de 12 000 planteurs pour 28 000 hectares cultivés, demeure la base de l'activité productive. Mais sa décroissance dans la richesse départementale est constante depuis des décennies. De 1970 à 1981 sa part dans le produit intérieur brut chuta de 21 à 8 p. 100.

La relance est donc un défi que doit relever la gauche à l'heure où toutes les énergies sont mobilisées pour assurer le maintien de l'usine sucrière de Beauport.

Cette agriculture est caractérisée par des structures associatives jeunes, par un encadrement quantitatif et qualitatif insuffisant — un ingénieur pour 850 exploitations alors que la moyenne nationale est d'un pour 240 exploitations, six agents

de niveau B.T.S. alors qu'il en faut une trentaine — par des difficultés d'accès au crédit, notamment pour les jeunes, par une fiscalité non équitable et non appropriée à l'essor d'une agriculture moderne, par une insuffisance de la couverture sociale des exploitants et une absence de protection en face des calamités naturelles. Elle nécessite une thérapeutique particulière.

La nouvelle politique doit combler les lacunes et les retards par des mesures urgentes telles que la formation initiale des agriculteurs, l'accélération du programme d'irrigation de la Grande-Terre, la modernisation de l'outil de production, le recrutement d'agents de développement, la diversification et la transformation sur place des produits locaux. Elle doit aussi protéger le foncier agricole d'utilisation non productive, faciliter la transmission des terres en tant qu'outil de travail et favoriser l'investissement agricole.

Monsieur le ministre, quels sont les moyens que vous entendez nous consentir dans le cadre de votre budget pour réussir cette politique et pour promouvoir les hommes et les techniques ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, la stagnation — plutôt que le déclin — de l'économie agricole de la Guadeloupe au cours de la décennie passée est une donnée incontestable. Je noterai simplement que cela recouvre certes un déclin de la production de canne à sucre mais aussi un développement de nombreux autres secteurs de la production agricole.

Le Gouvernement a décidé, vous le savez, de répondre à cette situation en liaison avec les collectivités locales de la Guadeloupe.

Je dois rappeler d'abord le programme de relance de la production cannière annoncé par le Premier ministre lors de sa visite à la Martinique et en Guadeloupe. Je puis vous indiquer que mon département a dégagé les 30 millions de francs de la participation de l'Etat au capital de la S.E.F.A. locale dont la constitution n'attend plus que le versement de la contribution du département de la Guadeloupe à hauteur de 15 millions de francs.

La situation des usines sucrières a fait l'objet d'un examen détaillé tant par l'administration de l'Etat que par les autorités locales. Une mission interministérielle, à laquelle mon département ministériel était associé, a permis, la semaine dernière, d'établir une concertation approfondie avec les élus de la Guadeloupe. Il appartient maintenant aux autorités du département et de la région de se prononcer sur leur propre projet.

Il apparaît néanmoins essentiel, comme vous le soulignez vous-même, d'engager un programme vigoureux de diversification des productions agricoles du département. Le Gouvernement a confié à cet effet à l'inspecteur général des finances, M. Toulemon, un mémoire d'expertise qui a permis de tracer des perspectives prometteuses en ce sens. Je puis vous indiquer que les crédits consacrés à cette diversification dans le projet de budget de l'office du développement agricole des départements d'outre-mer, prenant la succession du F.O.R.M.A. - D.O.M., vont être en augmentation en 1984 sur 1983.

Rien ne peut être réalisé sans les hommes et sans que l'on s'assure qu'ils puissent disposer des compétences nécessaires. J'indiquerai simplement l'ouverture d'une formation de techniciens supérieurs au lycée agricole de Destrelan. J'ai par ailleurs demandé que soit élaboré un programme pluriannuel de développement agricole dans le cadre du IX^e Plan : je puis vous rassurer toutefois sur le fait que le nombre d'agents du développement rapporté à la surface agricole ne connaît pas la disparité que vous soulignez grâce en particulier au soutien de l'A.N.D.A., qui a connu une progression sensible cette année.

Le chantier est ouvert, et nous avons le sentiment de progresser tout en sachant que la situation est difficile.

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Ma question comporte deux volets : d'abord, un problème général, le foncier agricole ; ensuite, le problème spécifique de la tabaculture et du projet d'un centre de traitement du tabac blond à Sarlat.

Sur le premier point, vous avez annoncé, monsieur le ministre, que notre assemblée allait bientôt être saisie d'un projet de loi relatif au foncier et vous avez déjà largement répondu à nos préoccupations. Je les résume : renforcer la sécurité des preneurs ; mettre un terme aux reprises abusives ; favoriser le passage du métayage au fermage ; renforcer le pouvoir des S.A.F.E.R., notamment pour l'installation des jeunes.

A propos du second point, je veux rappeler que M. Malvy et moi-même étions présents au congrès national des planteurs à Valence en avril dernier. M. le président Duvaleix y a fait adopter le principe de la création d'un centre de traitement des tabacs blonds. Le choix de Sarlat a été ensuite commun aux planteurs et à la S.E.I.T.A. De plus, M. le secrétaire d'Etat au

budget a vu dans cette opération « un élément essentiel de la politique de reconversion variétale soutenue par le Gouvernement ». Vous-même, monsieur le ministre, avez répondu à notre président de groupe, André Lajoinie : « La France est en passe de devenir, au sein de la C.E.E., un producteur à part entière de tabac blond », et, plus loin : « Les planteurs déposeront un dossier de P.O.A. pour lequel ils ont déjà obtenu un accord de principe de mon département ».

Monsieur le ministre, je vous demande simplement de bien vouloir confirmer cette orientation concernant l'aide de l'Etat au sauvetage d'abord, puis à un nouvel élan de la tabaculture française.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. S'agissant du premier point, j'ai eu le sentiment, monsieur le député, que votre talent et votre connaissance du problème vous amenaient à faire à la fois la question et la réponse. (Sourires.)

Sans revenir sur les explications que j'ai données tout à l'heure, je note que nos préoccupations sont identiques et que nous sommes d'accord sur les perspectives.

Quant au tabac, il était en effet nécessaire, dans le cadre du programme d'encouragement de la production du tabac blond en France, d'adapter notre outil industriel. C'est pourquoi mon département ministériel a décidé de soutenir l'initiative de l'union nationale des coopératives de planteurs de tabac. Cette union a décidé de prendre en location l'usine de Sarlat de la S.E.I.T.A., menacée de fermeture, pour y implanter une usine de battage de tabac blond.

Le programme d'investissement pourra être aidé par mon département, au titre de la P.O.A., mais il faut que le dossier soit instruit par les opérateurs eux-mêmes.

M. Lucien Dutard. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Monsieur le ministre, c'est du vin dont on va parler. (Sourires.)

Les importations de vin sont inférieures de 25 p. 100 à celles de l'an passé. Pourtant, les stocks risquent d'atteindre 34 millions d'hectolitres et, malgré une toute petite hausse des affaires, le prix du vin continue de stagner autour de 16,50 francs.

En réalité, le grand négoce exerce une pression considérable pour obtenir la poursuite des transactions à un prix inférieur au prix minimum intracommunautaire — 82 p. 100 du prix d'orientation — qui a été institué par le nouveau règlement viticole européen, il y a un an. Ce prix est désormais respecté en Italie, ce qui explique la baisse des importations et confirme le bien-fondé d'une telle disposition.

M. le ministre de l'agriculture. Tout à fait !

M. Paul Balmigère. De cette tribune, lors du même débat l'an passé, votre prédécesseur m'approuvait lorsque je proposais que ce taux de 82 p. 100 soit d'année en année réévalué afin que le prix minimum intracommunautaire se rapproche du prix d'orientation qui, tel qu'il a été jusqu'à présent fixé, correspond à ce que les viticulteurs sont au moins en droit d'attendre de leur travail.

Nous sommes donc d'accord pour que ce règlement soit amélioré. Mais pour ce faire, il nous faut exiger son application qui va de pair avec le refus de tout nouvel élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal. Où en est-on ?

Jusqu'au 1^{er} décembre le prix d'orientation étant de 21,68 francs le degré-hecto, le prix intracommunautaire est donc de 17,78 francs. Après cette date, en tenant compte de la suppression des montants compensatoires monétaires et du nouveau régime des prix, nous aurons un prix d'orientation à 23,80 francs et un prix minimum intracommunautaire à 19,52 francs.

Autrement dit, il ne devrait y avoir de transaction inférieure à 17,78 francs, puis au début du mois prochain à 19,52 francs. S'il est exact que de tels prix ne sont pas pleinement satisfaisants, il reste qu'ils sont nettement supérieurs à ceux pratiqués aujourd'hui. L'office, dont un des objectifs premiers est de faire respecter la réglementation européenne, n'a-t-il pas, monsieur le ministre, l'occasion de faire entrer dans la vie les espoirs que sa création a suscités chez nos viticulteurs, en agissant pour que ces prix minimums soient appliqués ?

Enfin, je voudrais savoir si la France a donné son accord aux importations de vins américains dont la loyauté serait douteuse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous avez certainement noté que dans mon intervention de cet après-midi, en matière de production végétale, c'est à la situation de la viticulture que j'ai prêté attention.

Les prévisions de récolte pour la présente campagne sont de l'ordre de 69 millions d'hectolitres. Il s'agit d'une récolte inférieure à celle de l'an dernier — 79 millions d'hectolitres — mais en fait sensiblement équivalente à la moyenne quinquennale.

Le volume des vins en stock s'élève à 34,5 millions d'hectolitres et traduit une augmentation sensible, tant par rapport à l'an dernier — 27 millions d'hectolitres, soit 26,9 p. 100 — que par rapport à la moyenne quinquennale de 27,4 millions d'hectolitres, soit 25,2 p. 100.

Au total, les disponibilités nationales c'est-à-dire la récolte plus les stocks, pour la campagne 1983-1984, s'établiraient à environ 103 millions d'hectolitres, c'est-à-dire à un niveau légèrement inférieur à celui de la campagne 1982-1983 : moins 3,4 millions d'hectolitres, soit moins 3,2 p. 100.

Quelle est, dans ces conditions, la situation sur le marché des vins ?

Le rythme des transactions sur le marché des vins de table rouges, qui était faible depuis le début de la campagne, s'est progressivement accru à partir de fin septembre. En effet, à partir de cette période, sont apparus sur le marché les vins de la récolte de 1982 libérés des contrats de stockage à long terme et les premiers vins nouveaux.

Par ailleurs, le marché des vins de table blancs reste actif.

En ce qui concerne les prix, la tendance est à la hausse en Languedoc-Roussillon sur toutes les tranches de degré, à la fois sur les vins de la campagne antérieure et sur les vins nouveaux. Dans cette région, le centre de gravité du marché oscille autour de 17 francs le degré-hecto, ce qui, en effet, n'est pas le prix communautaire.

Sur le marché des vins de table blancs, le niveau des prix des vins nouveaux reste relativement faible et entraîne à la baisse les prix des vins de la récolte précédente. Il est relevé des prix de 14 francs le degré-hecto dans le Val de Loire.

Le rythme de conclusion des contrats de stockage à court terme est assez lent en début de campagne. A la date du 16 octobre, le volume sous contrat à court terme s'élève à 4,9 millions d'hectolitres contre 7,4 millions l'an dernier.

S'agissant des distillations au titre de la campagne 1983-1984, il est vrai que les volumes agréés par le service des alcools sont encore actuellement peu significatifs.

De même, au niveau des exportations, la progression très nette des vins de table constatée sur la campagne précédente — 13,3 p. 100 en bouteille et 19,4 p. 100 en vrac par rapport à la campagne 1981-82 — semble se confirmer cette année.

Jusqu'à ce jour, les différentes familles professionnelles réunies dans l'Association interprofessionnelle des vins de table, L'Anivit, n'ont pu arriver à conclure, pour cette campagne, un accord sur les prix des vins, tant pour les vins de table que pour les vins de pays. Néanmoins, les négociations au sein de cette structure se poursuivent et pour ce que j'y peux, qui est faible, j'y encourage.

La commission des Communautés a décidé de suspendre le paiement des avances pour les produits agricoles à compter du 12 octobre 1983, jusqu'au 31 décembre 1983. Cette mesure concerne, pour la France, deux interventions : les restitutions à l'exportation et les avances pour les distillations volontaires : garantie de bonne fin et préventive. Cette disposition est de caractère temporaire et de formes assurances ont été données aux différentes délégations sur le rétablissement de ce mécanisme de paiement des aides communautaires à compter du 2 janvier 1984.

Enfin, concernant l'accès des vins américains au marché communautaire, je tiens à préciser que cette question a fait l'objet d'un examen précis par les instances communautaires compétentes portant, notamment, sur les conditions de production. C'est sans doute cela que vous incriminez à la fin de votre question.

Aucune différence significative ne s'est révélée à cet examen. Il n'y a donc pas d'obstacle juridique ou technique à de telles importations.

Il faut bien voir, au surplus, que le libre accès de notre marché qui ne portera que sur des volumes très limités constitue une contrepartie au développement de nos exportations vers ce pays. Nous espérons bien que le flux sera démesurément plus gros dans ce sens-là.

M. Paul Balmigère. Hélas, j'ai des documents qui confirment que ces vins américains ne sont pas bons et sont même très nocifs.

M. le ministre de l'agriculture. Communiquez-moi toutes les informations dont vous disposez si vous en avez plus que moi.

M. le président. Au titre des non-inscrits, la parole est à M. Hunault.

M. Xavier Hunault. Monsieur le ministre, la défense de l'exploitation familiale fut une des constantes des gouvernements de la V^e République jusqu'en juin 1981. Qu'en est-il aujourd'hui ? Je vous ai écouté très attentivement cet après-midi et, à aucun moment, je ne vous ai entendu faire référence à ce principe.

Quant à la politique agricole commune, elle n'a jamais été très claire sur ce point et il fut même une époque où, ainsi que l'a rappelé ce matin M. Barre, M. Mansholt préconisait des usines agricoles. Heureusement, il n'a pas réussi à faire admettre son projet que, en tant que membre du Parlement européen, j'avais combattu avec mes collègues démocrates européens de progrès.

Aujourd'hui, la politique agricole commune est en cours de réforme et il serait intéressant de connaître, d'une façon précise, votre position sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je suis un peu choqué de vous entendre dire que je n'ai pas parlé de l'exploitation familiale. J'ai fait tout à l'heure un développement significatif sur ce sujet et je me permets de vous y renvoyer pour ne pas me répéter.

M. Xavier Hunault. Vous n'en avez pas parlé cet après-midi.

M. le ministre de l'agriculture. Non, mais je viens de le faire. Il est vrai que, cet après-midi, je n'ai pas pu parler de tout, même si mon discours a duré deux heures. J'ai tout de même souligné que l'une des raisons de la création de la politique agricole commune, et qui est demeurée l'une de ses orientations de base, était de maintenir une population active agricole significative sur un territoire, même s'il ne s'agit pas d'une plaine ultra-fertile apte à fournir une production agricole compétitive dans les conditions extensives du continent nord-américain, de l'Australie ou de l'Argentine.

Un des paris de la construction européenne était justement celui-là. Nous nous sommes mis à six pays, d'abord, puis à dix pour défendre précisément l'exploitation familiale. C'est aussi l'un des enjeux des prochaines négociations agricoles. Cela étant, je me permets de vous renvoyer à la réponse que j'ai faite précédemment sur ce problème et vous en saurez un peu plus.

M. le président. La parole est M. Hunault pour poser une seconde question.

M. Xavier Hunault. Inutile de vous dire, monsieur le ministre, que votre réponse à ma précédente question ne me satisfait pas.

Ma seconde question est la suivante : aujourd'hui, sur 1 200 000 agriculteurs, 500 000 ont plus de 55 ans. Ces chiffres illustrent, si besoin était, l'inquiétude qui règne parmi le monde agricole. Il est évident que cette situation est gravement préoccupante.

Qu'entendez-vous faire, monsieur le ministre, pour y remédier ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, si en posant cette question vous aviez le souci d'ouvrir une réflexion plus générale, vous auriez pu avoir la courtoisie de nous prévenir pour qu'avec mes services je puisse préparer une réponse. Vous avez préféré poser votre question à l'improviste ; je vous répondrai, en improvisant, que je suis un peu surpris que vous trouviez dans une moyenne d'âge la source de l'inquiétude que ressentirait la population agricole. Les choses sont tout de même plus compliquées que cela.

La réponse principale que nous apportons à la situation qui vous préoccupe, c'est une priorité absolue à la politique d'installation des jeunes. La dotation aux jeunes agriculteurs a été pratiquement doublée au cours des deux dernières années. De 7 500 francs, elle est passée à 13 400 francs en 1983 et elle atteindra, du moins nous l'espérons, 14 000 francs en 1984.

A cela s'ajoute l'élévation de 100 000 francs du niveau du prêt aux jeunes agriculteurs. Le prêt spécial élevage est aussi un des compléments à l'installation éventuelle, puisqu'il est cumulable. Par ailleurs, j'ai décrit, en répondant à M. Dutard, ce que nous essayons de mettre en place sous le nom de « contrat jeune-ainé », et plus généralement de contrat emploi installation-formation.

Tel est l'ensemble des mesures que nous mettons en place pour répondre à une situation où la démographie n'est pas, et de loin, le seul facteur en cause, l'autre étant, dans nos pays où la population globale n'augmente plus que très lentement,

une stabilisation absolue de la consommation alimentaire, cependant que les marchés du tiers monde sont insolubles, ce qui fait peser sur notre agriculture, sur notre potentiel agricole, une menace bien plus forte que la moyenne d'âge de nos exploitants agricoles. En effet, s'il n'y avait que des perspectives d'expansion pour ceux qui s'installent en agriculture, ce n'est pas cette moyenne d'âge qui poserait les problèmes les plus vitaux !

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Godefroy.

M. Pierre Godefroy. Monsieur le ministre, l'instauration d'une taxe de 18 p. 100 sur les contrats d'assurances consentis par les mutuelles agricoles n'est pas sans m'étonner. Cette taxe va augmenter d'autant les charges des agriculteurs, mais surtout elle met en cause une conquête sociale qui date du 4 juillet 1940. C'est un acquis vieux de quatre-vingts ans qui se trouve ainsi aboli d'un trait de plume par un article de la loi de finances. Certains y voient une relance de l'inflation. Qu'entendez-vous faire pour permettre aux petits agriculteurs de faire face à cette augmentation pour le moins inattendue de leurs charges ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous posez une question d'une grande importance et d'une grande pertinence.

Je suis pleinement disposé à rappeler la teneur de la note de réflexion qui résume les travaux de mes services. Simplement, je viens déjà de l'indiquer en répondant à M. Sénès, qui m'avait interrogé sur le même sujet. Acceptez-vous de faire votre réponse que je lui ai apportée, ou souhaitez-vous que je le relise ?

M. Pierre Godefroy. Ce n'est pas la peine, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie, monsieur le député.

Ma réponse — vous l'avez probablement remarqué — était d'ailleurs assez sourcilieuse, sur la fin notamment.

M. le président. La parole est à M. Godefroy pour poser une seconde question.

M. Pierre Godefroy. Ma seconde question a trait à la diminution des bonifications d'intérêt consenties par l'Etat pour aider les agriculteurs à moderniser leurs exploitations.

L'inconvénient de la suppression des prêts à moyen terme ordinaires est clair : les agriculteurs devront ou bien renoncer à certains équipements qu'ils avaient envisagés, ou bien accroître leur endettement en recourant à des prêts aux taux ordinaires du marché financier. On peut voir là une certaine contradiction avec les intentions déclarées du Gouvernement et une remise en cause d'une agriculture moderne concurrentielle et exportatrice qui a forcément besoin d'argent frais et de capitaux.

L'utilisation des fonds collectés par les Codevi est présentée comme un substitut aux prêts à moyen terme ordinaires. En réalité, il apparaît que les Codevi n'offriront pas à l'agriculture la même capacité d'investissement que les prêts auxquels ils sont censés se substituer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je répondrai à votre question précise, mais la suppression des prêts à moyen terme ordinaires ne doit pas trop être isolée du contexte général. En effet, tout un ensemble de dispositifs de prêts bonifiés est mis en place pour aider l'activité agricole et cette suppression intervient — il ne faut pas l'oublier — après que les enveloppes des prêts d'installation et des prêts de modernisation ont augmenté de plus de 50 p. 100 depuis 1981.

La nécessité de limiter la progression des charges budgétaires a conduit le Gouvernement à décider la suppression des prêts à moyen terme ordinaires, qui sont les prêts bonifiés les moins sélectifs, et aussi les moins bonifiés, que distribue le Crédit agricole.

Pour permettre d'assurer la réalisation des investissements agricoles jugés prioritaires et qui, jusqu'ici, étaient financés par les prêts à moyen terme ordinaires, de nouvelles procédures de financement, dont la mise en œuvre interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 1984, ont été décidées. Je l'ai déjà indiqué à la tribune cet après-midi.

Il sera créé un prêt aux cultures pérennes, destiné à financer les investissements de plantation et de replantation et les serres. Les prêts de ce type, dont le plafond sera fixé à 800 000 francs, seront bonifiés pendant neuf ans au taux de 11 p. 100, leur durée maximale pouvant atteindre dix-huit ans. L'enveloppe des réalisations pour 1984 sera de 400 millions de francs.

Ensuite, les plafonds des prêts jeunes agriculteurs seront relevés de 100 000 francs — je le disais il y a un instant à M. Hunault. Par ailleurs, le plafond des prêts spéciaux d'élevage sera relevé de 50 000 francs et leur enveloppe sera augmentée de l'ordre de 200 millions de francs en 1984.

En outre, depuis le mois d'octobre dernier, dans le cadre du Codevi, le Crédit agricole peut, comme les banques, conserver la moitié des sommes collectées par ce produit de collecte. La fraction ainsi conservée devra être affectée, conformément aux règles générales — qui seront communes à toutes les institutions financières mais qui seront définies ultérieurement —, à des prêts finançant les investissements en matériels et en bâtiments qui amélioreront la productivité des installations. Les travaux et équipements d'hydraulique, dont vous connaissez l'importance, sont maintenant éligibles à ce nouvel instrument financier.

Pourront également bénéficier de ce prêt les industries agro-alimentaires, les petites et moyennes industries entrant dans le champ de compétence du Crédit agricole ainsi que les coopératives et, d'une manière générale, les investissements bénéficiant de la prime d'orientation agricole.

Ces dispositions sont de nature à renforcer l'efficacité du financement bonifié de l'agriculture en sachant mieux ce que l'on fait avec, tout en le maintenant largement ouvert à une grande diversité de besoins et de situations.

M. le président. La parole est à M. Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le ministre, en abaissant, d'une part, les limites du chiffre d'affaires pour l'imposition selon le régime réel agricole et en créant, d'autre part, un système de comptabilité qui nécessitera l'établissement d'un bilan et le contrôle d'un comptable et qui impliquera donc des charges très coûteuses, vous remettez directement en cause la vie des petites exploitations agricoles françaises.

En 1988, le seuil de 380 000 francs de chiffres d'affaires correspondra à des exploitations de vingt à trente hectares. Par ailleurs, le seuil de 500 000 francs, qui sera maintenu pour les agriculteurs de plus de cinquante ans, correspond à 400 mètres carrés de poulailler pour la production de chair ou à 3 400 poules pondeuses. Ces exemples montrent bien que tous les agriculteurs seront en fait assujettis à ce nouveau régime d'imposition et soumis à l'obligation de comptabilité que vous mettez en place. Cela, nous le savons, leur coûtera au minimum 15 000 francs, ce qui dépasse parfois le niveau des bénéfices.

Le seul système de comptabilité supportable pour les petites exploitations pour évaluer les bases du régime réel d'imposition — système que tout agriculteur saura appliquer, parce qu'il le fait déjà — est celui qui est basé sur la logique de la trésorerie et utilisé pour les déclarations de T. V. A.

Pourquoi refusez-vous cette solution, déjà acceptée par le Trésor public et pratiquée par les agriculteurs ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Dix ans après l'institution d'un régime réel agricole et la création en 1976 d'un régime simplifié, l'imposition selon un mode réel ne s'est développée que très lentement.

Paradoxalement, le régime dit « simplifié » se développe moins vite que le régime réel normal. Il apparaît que deux reproches essentiels sont adressés au régime simplifié actuel :

Premièrement, il n'est pas véritablement simplifié, notamment en raison de l'existence de la période complémentaire, puisqu'il oblige à tenir une comptabilité spécifique, distincte de la comptabilité T. V. A. et, encore plus, distincte de la comptabilité de gestion ;

Deuxièmement et surtout, calé, en principe, sur l'année civile et ne tenant pas compte des créances et des dettes, il repose sur une comptabilité qui est de peu d'utilité pour la gestion.

C'est pourquoi le Gouvernement propose de lui substituer un régime dit « supersimplifié », par analogie à ce qui a été prévu pour les industriels et commerçants par la loi de finances pour 1983. Ce régime simplifie la tenue de comptes puisqu'il repose, à titre principal, sur une comptabilité de type « recettes-dépenses » telle que celle qui est demandée en matière de T. V. A.

La mise au point administrative n'en est pas encore achevée, mais ne dites pas que nous la refusons. C'est, au contraire, ce que nous préparons !

L'introduction, en fin d'exercice, des stocks et de la balance des créances et dettes permet cependant d'avoir une vision exacte de la situation de l'entreprise.

A ce régime simplifié rénové, on étendrait bien évidemment les mesures destinées à prendre en compte les spécificités de la production agricole, et notamment celles concernant les stocks à rotation lente.

On aurait ainsi un régime accessible à la grande majorité des agriculteurs, aussi simple que peut l'être un outil de gestion et susceptible de devenir, à terme, le régime de droit commun de l'agriculture.

D'ores et déjà, il est envisagé d'abaisser progressivement le seuil de passage au régime du réel à 450 000 francs de chiffre d'affaires pour la moyenne des exercices 1984 et 1985 et à 300 000 francs pour les exercices 1986 et 1987. Cette mesure n'entraînerait donc pas d'accélération du passage au réel avant 1986. En outre, pour ménager encore plus la transition, il est entendu que cet abaissement du seuil n'aura pas d'effet pour les agriculteurs âgés de plus de cinquante-cinq ans.

De l'autre côté, en revanche, on relèverait immédiatement le seuil de passage obligatoire du simplifié au réel normal de 1 000 000 à 1 800 000 francs. Nous devrions disposer ainsi de l'instrument dont nous avons tant besoin pour améliorer la connaissance des revenus individuels et pour promouvoir l'amélioration de la gestion des exploitations.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, tous les agriculteurs de notre pays attendent avec anxiété les résultats du sommet des chefs d'Etat d'Athènes. En effet, jamais dans son histoire, la politique agricole communale n'a été aussi proche du gouffre et l'idéal européen aussi évanescant. Aussi comprendrez-vous que ma question concerne principalement cette difficile négociation.

Le premier éclaircissement que je souhaiterais avoir concerne le plafonnement du budget agricole. En effet, vous avez maintes fois affirmé que le Gouvernement français était hostile à un plafonnement rigide du budget agricole. Ma question est donc celle-ci : quelle évolution le Gouvernement français prévoit-il ou vise-t-il pour les dépenses agricoles ?

Ensuite, la Commission européenne, dans son document en date du mois de juillet et relatif au financement de la politique agricole commune, préconisait une baisse du prix des céréales de l'ordre de 20 p. 100 étalée dans le temps. Vos services ont-ils chiffré les conséquences d'une telle mesure sur le revenu agricole, mais aussi et surtout les effets en chaîne qu'elle risque d'entraîner sur toute l'échelle des prix agricoles et tout particulièrement sur celui de la viande ?

J'espère, monsieur le ministre, que la volonté politique d'aboutir triompha au sommet d'Athènes. Les agriculteurs qui ont été à l'origine de l'aventure européenne n'accepteraient pas un accord bancal, qui ne définirait pas quel rôle l'Europe veut faire jouer aux agriculteurs, et la place commerciale de l'Europe dans le monde doit être à cette occasion clairement affirmée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il est vrai, monsieur le député, que le sommet d'Athènes crée une légitime inquiétude et que la politique agricole commune est en grande difficulté. Je suis en tout cas en état de vous répondre, avec fermeté, que ce sommet ne se conclura pas par un plafonnement des dépenses agricoles. Non seulement la délégation française y est fermement opposée dans son principe, mais elle n'est pas seule. Il y a même, aujourd'hui, une majorité de délégations qui se rendent à l'évidence et considèrent que cette suggestion n'est pas applicable.

Quand on lance des politiques structurelles, que l'on définit des programmes, on peut fixer des enveloppes limitatives. Mais quand on entend agir sur des marchés pour soutenir des prix, on essaye de « calibrer » les opérations en fonction de l'évolution de la charge et, une fois le droit créé de voir soutenir les prix à un niveau donné, on le respecte. Un plafonnement administratif de la dépense serait la négation même de ce principe.

J'ai longuement évoqué les problèmes de réforme de la politique agricole commune à la tribune. Je n'y reviendrai pas. Je veux vous rassurer complètement sur ce point : on ne s'en sortira pas par une limitation des dépenses, même si nous savons qu'en fin de compte il n'y aura de nouvelle politique agricole commune que si l'on accepte un meilleur degré de contrôle de la croissance des quantités, pour utiliser une formule suffisamment vague et susceptible de couvrir toutes les modalités possibles.

Votre deuxième question portait sur le problème de la baisse du prix des céréales. Il est de ceux que je ne crois pas possible de négocier simplement entre européens. Il y a, certes, des excédents dans le monde, mais il s'agit, si j'ose dire, des excédents les plus scandaleux puisque, à la différence du lait, il existe pour les céréales un vrai marché mondial. Ce sont, en effet, les produits les plus immédiatement capables de porter remède aux nombreuses situations de famine ou de malnutrition que l'on connaît sur la planète.

C'est pour les céréales qu'il serait, sur le plan politique comme sur le plan éthique, le plus inadmissible que les grandes zones tempérées productrices brisent leur outil de production en raison des difficultés financières créées, notamment, par la crise mondiale pendant qu'un milliard d'hommes ont faim. Nous n'avons pas le droit de faire cela ! Par conséquent, il convient que les pays producteurs procèdent à des ajustements.

Comme tous les pays, notamment européens, sont en situation d'excédent, l'ajustement se fait à l'extérieur de nos marchés. Il est inutile que la Commission cherche à convaincre les délégations des Etats membres de discuter entre elles, dans l'abstrait, de la politique de prix des céréales. Celle-ci dépendra de l'issue de nos relations, actuellement plutôt conflictuelles sur ce point, avec nos partenaires et, par ailleurs, amis et alliés américains.

Ce qui se passe sur le marché est simple : la production communautaire a, de 1973 à 1982, augmenté d'environ 50 p. 100, toutes céréales confondues. La France a eu dans cette croissance une part plus que proportionnelle : entre 75 et 80 p. 100, ce qui traduit une division du travail croissante entre Européens. Pendant la même période, la production américaine a doublé.

Les Américains ont mis en place cette année un programme courageux, mais coûteux, dit programme de *payment in kind*, qui consiste à rémunérer, en versements de grain, les agriculteurs qui ont renoncé à cultiver. Tout le monde est « allé au guichet » et, naturellement, ils ont manqué de grain et ils se demandent s'ils vont reconduire ce programme. Ils ont réussi à réduire de quelque 10 p. 100, peut-être un peu plus, la production céréalière de cette année, mais cela ne règle en rien le problème.

L'Europe est actuellement sous la pression des Américains, qui souhaitent que nous partagions les coûts des excédents et les risques des marchés, en fonction des quantités actuellement produites. Nous avons la tentation de leur répondre que l'irresponsabilité a été quand même plus grande chez eux que chez nous et que l'agriculture n'a pas la même signification en Europe et aux Etats-Unis.

J'ai déjà précisé, en réponse à plusieurs questions, qu'il y avait dans l'agriculture communautaire, et notamment française, un aspect d'aménagement du territoire et de préservation d'une société dont la dimension rurale est une composante politique et historique indispensable. Nous ne laisserons pas nos régions devenir des déserts. Nous continuerons à faire de l'agriculture intensive, tout en la soutenant moins que les Etats-Unis, d'ailleurs. Puis-je rappeler, en effet, que les dépenses de soutien de marché représentent pour l'ensemble de la Communauté européenne, dont la population est légèrement supérieure à celle des Etats-Unis, environ 14 milliards de dollars, soit 16 milliards d'ECU, contre près de 22 milliards de dollars pour les Etats-Unis ?

Toutes les conditions d'une compétition grave sont réunies. Les Américains ont commencé à attaquer certains de nos marchés traditionnels dans des conditions de dumping. Ils ne se rendent pas compte de ce qu'ils font. L'agriculture américaine, appuyée sur sa puissance publique, a probablement les moyens de rendre impossible des formes satisfaisantes de la politique agricole commune. Je souhaite que cette situation soit comprise à temps par nos amis et alliés américains et que la décision sur ce point monte jusqu'au niveau politique. Si elle reste au niveau agricole, nous ne saurons pas où nous allons.

Monsieur le député, la vérité du problème du prix des céréales, c'est qu'ils dépendent de ce qu'il sortira de cette confrontation là. Souffrez que je ne m'y engage pas avant qu'on sache où l'on va.

Vous me permettez d'ajouter que nous serions mieux à même de conduire ces négociations comme il convient si la rédaction du mandat de Stuttgart avait été plus appropriée et avait tenu compte de l'ensemble des données, et notamment du fait que l'agriculture communautaire étant excédentaire, c'est d'après son espace économique qu'il faut la définir et que c'est seulement par une claire appréciation de cet espace économique que l'on pourra la réformer.

Mais nous sommes en train de « remonter » ce terrain diplomatique. Il a bien fallu conclure à Stuttgart. Cette thèse, que nous avons été les premiers à affirmer sous cette forme, est de plus en plus entendue par nos partenaires, qui se rendent bien compte que nous sommes dans une situation d'impossibilité et que l'agriculture européenne se discute avec notre principal compétiteur.

M. le président. La parole est à M. Charlé.

M. Jean-Paul Charlé. Monsieur le ministre, je vous poserai une question très courte, que je voudrais que vous écoutiez car je vous avais interrogé tout à l'heure sur la comptabilité par rapport à la T. V. A. et vous ne m'avez pas répondu.

Quelles réflexions vous inspire un système fiscal ou un système de calcul des revenus qui, pour le calcul du revenu, dissocierait le foncier, l'exploitation agricole et l'exploitant ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Que voilà une suggestion intéressante ! Je suis heureux de noter que certaines mythologies qui paralysaient l'agriculture française commencent à disparaître. En formulant cette question, vous contribuez à une avancée de la pensée, que je tiens à saluer. (Sourires.)

Si l'on admet que le caractère personnel, donc familial, de l'exploitation peut être distingué du foncier, on commence à progresser sur sa reconnaissance comme unité de production, ce qui nous permettra de mieux garantir la structure familiale et de traiter le problème foncier dans de meilleures conditions.

C'est parce que ce problème est très compliqué que je n'ai pas souhaité l'aborder directement et que j'ai demandé qu'une mission soit confiée à un parlementaire. M. le Premier ministre, qui désigne les parlementaires en mission, m'a tout récemment informé qu'il avait nommé M. Gérard Gouzes, qui est un fin juriste. Sa mission consistera à regrouper toutes les réflexions actuellement conduites sur le statut juridique de l'entreprise agricole, y compris dans les hypothèses de dissociation que vous avez posées.

Permettez-moi de ne pas m'avancer au-delà de cette information. Nous étudierons le problème ensemble.

Personnellement, je pense qu'il faut aller dans ce sens, mais c'est sûrement très compliqué, d'autant plus que le statut de l'entreprise agricole peut difficilement s'écarter du statut de toute forme d'entreprise unipersonnelle, fût-elle artisanale ou commerciale.

On touche là à un problème très compliqué. Vous permettrez que nous prenions le temps d'y réfléchir avant d'engager des axes de réflexion devant le Parlement.

J'ajoute que, si je n'ai pas tout à fait répondu à votre question sur l'assimilation de la comptabilité T. V. A. au réel simplifié, c'est tout simplement parce qu'il y a un problème de créances et de dettes. Or, il s'agit là non de T. V. A., mais de flux. Le problème est d'inventorier les catégories de créances ou de dettes évidentes, manifestement exprimées sous forme de facture ou de quelque autre document, dont on pourrait demander l'intégration pour faire une « photographie » de fin d'année qui se rapproche d'un bilan, mais sans avoir l'exhaustivité, donc l'obligation de comptabilité. A cet égard, nous sommes en train de procéder à la mise au point administrative. Mais nous ne serons pas exactement au niveau de la comptabilité T. V. A., car ce n'est pas possible.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Jean Lacombe.

M. Jean Lacombe. Monsieur le ministre, ma question a trait à la viticulture et comporte trois volets.

Le premier concerne le nouveau règlement viticole communautaire. Il est bon dans ses principes. Il a été reconnu comme tel par les professionnels. Mais il a une insuffisance en ce qui concerne le fait que la distillation préventive soit organiquement liée à la distillation obligatoire. Cela est en contradiction permanente avec les réalités.

Le fait que le déclenchement éventuel de la distillation obligatoire entraîne ipso facto la diminution du prix de la distillation préventive et facultative, qui a eu lieu plusieurs mois auparavant, crée inévitablement des effets pervers.

Cette diminution éventuelle du prix de la distillation préventive est de 5 p. 100 du prix d'orientation, ce qui représente 7 à 8 p. 100 du prix de la distillation préventive.

Cette épée de Damoclès suspendue sur ceux qui acceptent de jouer le jeu — on le sait — a été imposée par la peur des Anglais et des Allemands de voir augmenter le coût de la politique agricole commune.

Sans doute, nous comprenons la nécessité de la prudence. Mais les viticulteurs et le vin ne sont pas responsables en matière de budget F. E. O. G. A.

Il me semble donc que l'on doit et que l'on peut obtenir une amélioration significative sur ce point. Sinon, nous déboucheurons, comme l'année dernière, sur une aberration.

Le deuxième volet de ma question concerne les aides. Que peut-on faire au niveau du F. E. O. G. A. pour que les aides déjà existantes soient réellement plus sélectives, au bénéfice de ceux qui ont décidé et accepté, depuis longtemps pour certains, de mettre en œuvre une réelle politique de qualité ? Il faut moduler les aides en fonction des rendements.

Je précise que cette réforme, que j'appelle et qu'un certain nombre d'entre nous appellent de tous leurs vœux, devra donner lieu à des instructions très précises pour ne pas créer dans nos caves coopératives un motif de discorde.

Enfin, le troisième volet de ma question porte sur les importations. Nous avons introduit dans le texte de loi sur les offices par produit, à l'article concernant l'office des vins, la notion de chais agréés pour l'importation et l'exportation du vin.

Notre souci était que la plus grande transparence existe sur la circulation des produits viticoles, qu'un contrôle des qualités et des quantités soit effectif. Pour ce faire, il est nécessaire d'étendre la mesure d'agrément de chais en douane, qui existe en particulier dans le port de Sète, et, dans le même temps, de définir un modèle de document d'accompagnement, pour que tout soit effectivement transparent.

Telle était notre volonté lors du vote de la loi. Il s'agit de la matérialiser. Rien ne s'y oppose, je pense, monsieur le ministre, dans la mesure où l'office des vins est actuellement en place.

De la solution de ces problèmes-là dépend en grande partie la solution du problème viti-vinicole dans le Midi.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Lacombe, sur le règlement viti-vinicole, je me suis exprimé à de multiples reprises — et encore tout à l'heure — dans cette Assemblée.

Je suis tout à fait d'accord avec votre analyse sur le caractère un peu malheureux de cette « conditionnalité » du prix de la distillation préventive, qui vient briser la logique d'un règlement vitivinicole, dont les principes étaient bons et qui marchait bien.

Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, j'ai l'intention très ferme de reposer cette question et de la reprendre.

Je précise que, après une négociation de prix 1983 au niveau de la Communauté, où l'avis des neuf autres délégations est plutôt que la France a été la mieux servie — je vous laisse la responsabilité de juger ce qu'il faut en penser — et le gros succès que représente pour notre pays le règlement « fruits et légumes », qui avait été initialement demandé par notre seul pays, sans beaucoup d'alliés dans cette négociation-là, je ne me sens pas dans une situation diplomatique qui me permette de relancer tout de suite et en priorité cette nouvelle demande viticole. Je crois plutôt que c'est à l'occasion de l'élaboration du mandat de négociation avec l'Espagne que les problèmes de toilettage de l'ensemble de nos règlements pourront être évoqués. Mais je sais, comme vous, à quel point une réponse positive à cette question est indispensable à une issue favorable de tout cela.

Sur votre deuxième question, je serai beaucoup plus bref. La négociation de l'ensemble des directives sociostructurelles pour tous les produits, notamment en ce qui concerne la vigne, fait partie des négociations qui s'ouvrent maintenant à Bruxelles. Nous arrivons à ce « chantier » de négociations — car c'est véritablement un chantier. J'aborde celui-ci avec l'idée de modifier au profit de la politique des aides l'équilibre entre le soutien de marché et ce qui est structurel. Il faut que nous sortions de cette situation d'excédents dans des conditions acceptées par les producteurs. Donc, il nous faut une politique structurelle poussant vers la qualité et éventuellement vers une restructuration qui soit plus intense et plus efficace. Je ne puis aujourd'hui entrer davantage dans le détail.

Concernant votre troisième question, avant d'aborder la notion de chais agréés pour l'importation et l'exportation des vins, je tiens à préciser que pour la campagne 1982-1983, et pour la première fois, les exportations de vins de table ont dépassé nos importations en volume.

La loi du 6 octobre 1981, qui a créé les offices d'intervention dans le secteur agricole, a prévu, en son article 23, une obligation de transit des produits viticoles dans des chais préalablement agréés. Vous y avez fait référence.

Un avant-projet de décret d'application de cet article, relatif à l'organisation des entreprises accomplissant des actes de commerce et à l'agrément des chais, a fait l'objet d'une première rédaction. Mais les services de la commission de la Communauté européenne, par des courriers en date du 13 juillet 1982 et du 13 janvier 1983, ont appelé l'attention du Gouvernement français sur les conséquences que pouvait entraîner cette obligation au regard des principes fondamentaux de l'organisation commune du marché viti-vinicole, notamment au regard du principe de la libre circulation des produits à l'intérieur de la Communauté.

Compte tenu de ces contraintes, ce dossier fait actuellement l'objet d'une refonte et d'un réexamen par mes services pour tenter d'y trouver une solution dans les meilleurs délais. Mais c'est compliqué.

M. le président. La parole est à M. Grézar, pour M. Henri Michel.

M. Léo Grézar. Monsieur le ministre, mon collègue Henri Michel, retenu de façon imprévue, me demande de vous interroger — ce que je fais avec plaisir.

Quel est l'état d'avancement de l'installation de l'office groupant le secteur des plantes à parfum, notamment la lavande et le lavandin, et le secteur des plantes aromatiques et médicinales ? Ces deux secteurs concernent le département de la Drôme, et le dernier concerne aussi un peu le Morvan.

Des interventions sont-elles envisagées dès la campagne 1983 ? Et lesquelles ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, l'office créé en même temps que les autres offices par produit par les décrets du 18 mars 1983, en application de la loi cadre du 6 octobre 1982, réunit dans son conseil de direction deux secteurs d'activités :

Celui des plantes à parfum, concernant essentiellement la lavande et le lavandin — cela vise les départements de la Drôme, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et du Gard, en quantités différentes — et les plantes à parfum de la région de Grasse, roses de mai, jasmin, nerolium, etc. ;

Celui des plantes aromatiques et médicinales — pour les plantes médicinales, essentiellement la région de Milly-la-Forêt dans l'Essonne, le Maine-et-Loire et la Drôme.

Afin de permettre à chacun de ces deux secteurs de gérer son propre marché, deux conseils spécialisés sont prévus. Le conseil de direction de l'O. N. I. P. A. M. — c'est le sigle qui le résume, il faut les apprendre tous (Sourires) — s'est déjà réuni deux fois. Au cours de la deuxième réunion, il a notamment débattu d'un projet d'intervention en faveur des essences de lavande et de lavandin pour la récolte 1983 et demandé l'affectation d'un crédit de 3,5 millions de francs pour le préfinancement de cette campagne.

L'O. N. I. P. A. M., à la demande du conseil régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, devrait s'installer prochainement dans les Alpes-de-Haute-Provence, au cœur de l'une des régions de production.

Ainsi l'O. N. I. P. A. M. devrait être bientôt tout à fait opérationnel. Il n'a pas encore de locaux, mais il a son personnel, son conseil, ses services et sa dotation financière. Il peut déjà d'une certaine manière travailler pour l'essentiel. Une campagne se lance. Ce n'est pas la bureaucratie qui fait le travail. Il s'agit de décisions pour lancer ensuite des procédures.

Dans l'immédiat, l'O. N. I. P. A. M. examine deux questions urgentes : la mise en place des deux conseils spécialisés ; la définition des conditions d'application de la mesure prise par le conseil de direction en faveur des essences de lavande et de lavandin que je viens de vous citer. Un groupe de travail réunissant les professionnels intéressés, producteurs, négociants, transformateurs, doit se réunir prochainement à ce sujet.

Le conseil de l'office a déjà pris des décisions qui portent sur 3 millions de francs. Il est donc en fonctionnement.

M. le président. La parole est à M. François Patriat.

M. François Patriat. Ma question porte sur les avantages vieillisse et sur la retraite des agriculteurs.

Vous avez déjà, monsieur le ministre, développé longuement ces problèmes dans votre intervention de cet après-midi en répondant à M. Gilbert Mathieu.

Permettez-moi cependant de revenir sur deux points : la parité et la retraite à soixante ans.

Le B. A. P. S. A. de 1984 doit permettre de consolider les acquis du passé, notamment les progrès enregistrés dans l'amélioration de la protection sociale et dans la modulation des cotisations professionnelles, avec l'introduction en particulier du revenu net d'exploitation et du revenu brut d'exploitation dans le calcul des cotisations.

La retraite, à laquelle a droit tout chef d'exploitation ayant exercé une activité non salariée agricole, se décompose en une retraite forfaitaire à taux plein et une retraite proportionnelle. Un progrès serait réalisé avec la création d'une retraite complémentaire facultative analogue à celle des professions industrielles et commerciales, qui fait défaut aux agriculteurs. Mais là encore, monsieur le ministre, en répondant à notre collègue Gilbert Mathieu, vous en avez tracé les objectifs et les conditions.

Il reste qu'aujourd'hui le montant moyen de la pension versée par le régime des exploitants agricoles est largement inférieur à la pension moyenne du régime général.

L'amélioration des prestations servies aux agriculteurs ne peut rester en suspens.

Quelles solutions le Gouvernement envisage-t-il ? Et quel en serait le coût pour atteindre la parité avec le régime général ?

Quant à la retraite à soixante ans, elle ne peut être qu'un statut optionnel et reposer, bien entendu, sur un surcroît de cotisation. Mais cette revendication est tout à fait légitime de la part d'exploitants ayant travaillé quarante ans et plus.

Ce problème doit être lié à celui de l'amélioration des structures et de l'installation des jeunes, qui est un de nos objectifs prioritaires.

L'aménagement de l'attribution de l'I. A. D. va dans ce sens.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour permettre aux agriculteurs qui le souhaitent d'obtenir une retraite décente à soixante ans en permettant à un jeune de s'installer afin que notre objectif de garder un nombre suffisant d'agriculteurs en France soit tenu ?

M. Pierre Micaux. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, j'ai déjà répondu pour l'essentiel à votre préoccupation, en répondant, cet après-midi à M. Gilbert Mathieu. Je ne reprendrai donc pas tout ce que j'ai dit cet après-midi. Je me bornerai à quelques brèves réflexions.

L'instauration immédiate de la retraite à soixante ans dans l'agriculture coûterait 5 à 6 milliards de francs. Dans les conditions budgétaires actuelles, cela n'est pas possible immédiatement. Mais cela n'enlève rien à la légitimité de cette demande.

En outre, l'activité agricole est d'une nature telle qu'on ne se lance pas dans une opération de ce type sans se poser les problèmes de la transmission des exploitations et sans prendre en charge tout ce que cela représente. Il s'agit non seulement de citoyens, mais aussi de producteurs.

C'est la raison pour laquelle il nous faut avancer progressivement et commencer par examiner tous les problèmes qui font blocage, y compris ceux qui touchent le foncier, les conditions de reprise d'exploitation — puisque nous voulons préserver une mise en valeur de notre territoire et réunir petit à petit les conditions fiscales et juridiques, relatives notamment au régime foncier et au statut de l'exploitation agricole, qui nous permettront d'entrer dans ce problème en ayant traité les préalables.

De la même façon, le problème de la parité avec le régime des salariés, au niveau de ce qui existe, constitue aussi un préalable.

C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles, ainsi que je l'indiquais à M. Mathieu, il est difficile de commencer par un régime complémentaire facultatif.

Mais nous n'avancerons pas si nous n'avons pas conscience que cette espérance des agriculteurs a une profonde légitimité.

Par conséquent, notre orientation consiste à repérer d'abord la nature de tous ces problèmes que pose une politique d'anticipation de la retraite en agriculture. Nous n'avons pas encore fait l'inventaire intégral. L'agriculture est un milieu structuré d'une manière telle que cela pose des problèmes bien plus compliqués qu'ailleurs. Nous commençons à défricher ce chantier. Jusque-là, nous ne pouvons que suivre, en donnant aux prestations du B. A. P. S. A. un rythme de croissance convenable compte tenu des disponibilités budgétaires.

Je rappelle d'ailleurs que, si les dépenses du B. A. P. S. A. sont en faible augmentation cette année, cela tient à la situation démographique et non à une politique de limitation des prestations par tête. C'est notamment vrai pour les retraites.

C'est l'un des points que j'aurais aimé entendre souligner par M. Godefroy, qui ne voyait que de la misère dans ces décisions. Le misérabilisme de ses propos était ridicule et scandaleux.

La gestion des prestations, je le répète, préserve leur évolution comme dans le régime général.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe communiste.

M. Dutard, présent dans l'hémicycle, m'a fait savoir que M. Balmigère poserait à M. le ministre la question qu'il enclait lui-même poser.

La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. L'année 1982, première année complète de gestion de la gauche, avait été marquée par un redressement significatif du revenu agricole moyen.

De bonnes conditions climatiques, diverses mesures nationales, l'attitude plus ferme, au sein des instances européennes, du Gouvernement, appuyé par l'action des exploitants familiaux, ont permis d'obtenir une augmentation des prix de 13 p. 100 pour l'année 1982-1983.

Le bilan de 1983 suscite des inquiétudes. Quarante-huit départements ont été déclarés sinistrés à ce jour, ce qui souligne l'urgence de la réforme de la loi de 1964 sur l'indemnisation des calamités. Les pressions inadmissibles des U. S. A. se font sentir et pèsent sur les prix et les débouchés.

Le décalage entre les augmentations, trop faibles d'ailleurs, et pas toujours répercutées, des prix fixés à Bruxelles, et celles, plus importantes, des coûts et charges de production, persiste encore, même si la hausse de ces derniers s'est sensiblement ralentie.

Il apparaît ainsi nécessaire d'accroître les efforts tendant à réduire le coût des consommations intermédiaires. Pour 1982, des mesures avaient été prises afin de préserver les revenus. On avait même envisagé un moment la détaxe d'un volume de fioul agricole correspondant à la consommation d'une exploitation moyenne. Les résultats que l'on peut attendre pour 1983 s'annoncent médiocres.

Une nouvelle baisse sensible du revenu risquerait de compromettre les efforts de la gauche pour donner à l'agriculture toute sa place dans notre économie, tant en ce qui concerne l'emploi que l'équilibre de nos échanges.

Comment entendez-vous contribuer à la sauvegarde des revenus agricoles des petites et moyennes exploitations, dont bon nombre pourraient être conduites à disparaître si leur revenu chutait brutalement ?

En particulier, envisagez-vous d'accorder la détaxe sur le fioul ? Comment allez-vous consulter les organisations professionnelles ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je pense avoir déjà répondu à cette question mais je recommencerai bien volontiers !

Des travaux sont actuellement en cours à l'Institut national de la statistique et des études économiques en vue de construire un compte national prévisionnel pour l'agriculture au titre de l'année 1983. Les résultats de ces travaux seront communiqués à la commission des comptes de l'agriculture de la nation, qui doit se réunir le 22 novembre.

Je ne veux pas préjuger le montant du revenu agricole auquel parviendront les experts. Ceux-ci réunissent actuellement les divers éléments devant permettre d'établir les grands agrégats du compte. En tout état de cause, l'impact des calamités agricoles conduira à des résultats très contrastés dont l'interprétation globale sera délicate.

Il paraît pour l'instant peu probable qu'on puisse atteindre en 1983 le niveau exceptionnellement élevé obtenu en 1982. L'évolution sera en effet conditionnée par un certain nombre d'éléments. Les livraisons agricoles ne devraient progresser que faiblement en volume par rapport au haut niveau atteint en 1982 mais un redressement peut cependant être attendu en production animale.

Les prix agricoles du premier semestre de 1983 étaient en faible progression par rapport au premier semestre de 1982 mais cette situation était déjà en voie d'amélioration en juin à la suite de l'accord sur les prix communautaires intervenu fin mai ; cette amélioration devrait se poursuivre avec l'application des nouveaux prix de campagne sur les produits végétaux.

Enfin, des accords de modération sont intervenus sur les prix des principaux produits achetés par l'agriculture. Toutefois, la hausse du dollar pèsera sur les coûts de production, en particulier sur les matières premières nécessaires à l'alimentation animale.

L'expérience montre qu'un écart sensible sépare parfois le compte provisoire établi à l'automne de l'évaluation finale du revenu ; aussi ne tranchons pas tout de suite cette question. Je conviens cependant que nous devons examiner avec la profession la structure du revenu de 1983 et les composantes de son évolution, notamment en ce qui concerne les coûts de production et le jeu éventuel du fameux effet de ciseaux.

M. le président. La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Ma question portera sur l'agro-alimentaire, et plus particulièrement sur les difficultés que rencontre le secteur coopératif.

Plusieurs dossiers sont d'actualité. J'en citerai quelques-uns.

Le Midi a été marqué par l'écroutement de ce que certains ont appelé « l'empire Serre ». Plusieurs S.I.C.A. sont en difficulté notamment celle de Lunel — la S.I.C.A. Basse-Plaine — meltant en cause des centaines d'emplois salariés, mais aussi des exploitations agricoles.

Le dépôt de bilan du Comptoir national technique agricole compromet gravement la capacité de l'industrie de trituration des oléagineux. Ce dossier souligne particulièrement le préjudice que causent à notre économie les disparités monétaires entre notre pays et les pays du Nord de l'Europe. Une des causes des difficultés du C.N.T.A. réside en effet dans la surenchère des acheteurs allemands et hollandais.

On peut également citer l'Union départementale des coopératives agricoles de l'Ain, mais aussi tout le secteur de l'avi-culture, dans l'Ouest notamment, et la liste est loin d'être complète...

De plus en plus, on voit s'aiguïser, à l'occasion de difficultés structurelles ou conjoncturelles des coopératives, la concurrence entre le secteur privé et le secteur coopératif. L'exemple le plus frappant est la bataille que se livrent l'U.L.N., groupe coopératif, et Besnier, groupe privé, pour le contrôle de Préal.

Cette situation m'inspire deux remarques.

L'économie sociale, dont la coopération est une composante essentielle, constitue un atout pour la mise en œuvre de la politique d'expansion de l'agriculture voulue par la gauche. Pourtant, la prime d'orientation agricole, dont on sait qu'elle peut être utilisée largement dans le secteur coopératif, diminuera en 1984, et les dispositions prévues par l'article 9 du projet de loi de finances en faveur d'autres coopératives ne sont pas étendues à l'agriculture. Ce serait pourtant d'autant plus justifié que la coopération est souvent confinée dans les secteurs les moins rentables.

La coopération agricole semble ainsi ne pas bénéficier de la sollicitude qu'elle est en droit d'attendre des pouvoirs publics.

Ma deuxième observation porte sur les méthodes de direction des coopératives. Depuis 1981, les droits des travailleurs ont été substantiellement élargis. Par ailleurs, la structure des coopératives ayant, au cours des dix dernières années, beaucoup évolué, il semble nécessaire d'améliorer la participation des coopérateurs et des salariés à la gestion de cet outil de travail. Naturellement, cette modification relève avant tout des intéressés, qui doivent définir les nouvelles relations qu'ils estiment utiles, mais les pouvoirs publics peuvent y contribuer pour leur part en prenant l'initiative de mesures réglementaires et, éventuellement, législatives.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Sans doute l'heure tardive justifie-t-elle que l'on s'amuse un peu ! Parler d'absence de sollicitude des pouvoirs publics pour le secteur de la coopération, c'est vraiment de la litote humoristique !

Dois-je rappeler que, sous ma très ferme impulsion, le Gouvernement a créé la délégation à l'économie sociale et mis en place l'institut de développement de l'économie sociale et que, sur proposition du Gouvernement, vous avez adopté une loi d'orientation comblant certaines des lacunes de notre législation en la matière ?

Absence de sollicitude des pouvoirs publics ? On n'avait jamais tant fait dans ce domaine, jusqu'à introduire la notion d'« économie sociale » dans notre droit public administratif.

La coopération agricole constitue incontestablement une des branches les plus actives de l'économie sociale. Je souligne simplement qu'elle détient, avec près de 20 p. 100, une part de la transformation alimentaire très supérieure à celle du secteur coopératif dans les autres activités industrielles.

Vous avez souligné les difficultés de certaines entreprises coopératives ; celles-ci s'expliquent largement par le contexte de crise économique que nous traversons. Je dois rappeler inversement le développement de la coopération dans d'autres secteurs, comme celui de la malterie. Faut-il également souligner son essor à l'exportation ? La vitalité de la coopération agricole me paraît être plus que jamais évidente et le soutien de mon département ministériel ne lui fera pas défaut, rassurez-vous, monsieur le député.

Dans le cas de l'entreprise Serre, afin de préserver l'outil industriel indispensable dans le domaine de la transformation des légumes, et notamment de la tomate, qui fait vivre des centaines de salariés et des milliers d'agriculteurs, j'ai veillé, en liaison avec le Crédit agricole, à ce que soient prises les mesures conservatoires permettant le déroulement normal des campagnes.

M. Paul Balmigère. L'entreprise a licencié !

M. le ministre de l'agriculture. Il n'appartient pas aux pouvoirs publics de se substituer aux dirigeants d'entreprises, fussent-elles coopératives.

M. Paul Balmigère. En l'occurrence, c'est une S.I.C.A. !

M. le ministre de l'agriculture. Vous vous interrogez d'autre part, monsieur le député, sur l'évolution des crédits destinés aux primes d'orientation agricole. Je vous rappelle qu'il faut prendre en compte le montant global de ces crédits et de ceux du fonds d'intervention stratégique. Ce montant est reconduit en 1984 par rapport à 1983, avec une répartition simplement différente liée à la priorité accordée par le Gouvernement au développement des exportations. L'ensemble de ces crédits est ouvert à la coopération agricole et vous savez que celle-ci bénéficie traditionnel-

lement d'un taux d'aide supérieur à celui qui est habituellement réservé aux entreprises privées pour des programmes similaires — ce qui d'ailleurs donne lieu aux critiques de certains.

Je vous donne raison lorsque vous affirmez que les relations au sein des coopératives relèvent essentiellement des intéressés, mais elles dépendent aussi de leur gestion commerciale. Les entreprises coopératives sont soumises aux mêmes obligations, tout particulièrement dans le domaine du droit du travail, que les autres entreprises.

Le Gouvernement présentera, lors de l'examen du budget en seconde lecture, un amendement étendant le bénéfice du deuxième paragraphe de l'article 9 de la loi de finances à l'économie sociale agricole. Ainsi, les souscriptions de parts de coopératives agricoles et de leurs unions seront éligibles aux comptes d'épargne en actions.

Quant au problème du C.N.T.A., il est considérable eu égard aux enjeux de la filière oléo-protéagineuse, qui est largement concernée. Nous recherchons actuellement une solution française de reprise permettant, en laissant la majorité à la coopération, de sauvegarder cet outil qui peut redevenir performant s'il trouve les conditions d'une bonne gestion industrielle et commerciale.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Ma question a trait à la politique betteravière. La France betteravière, c'est 3,7 p. 100 des terres laboureables pour une production de 35 millions de tonnes de betteraves sucrières, dont environ 1,6 million de tonnes sont destinées à la production d'alcool. On dénombre environ 5 000 producteurs de betteraves.

Je parlerai tout d'abord de l'accord international « sucre ». Selon les statistiques disponibles, notre potentiel d'exportation est passé de 3 millions de tonnes en 1976-1977 à un peu plus de 5 millions de tonnes en 1982 et 1983.

Nous sommes le premier exportateur mondial et nous fournissons près de la moitié des sucres raffinés dont ce marché est demandeur. Nous avons donc intérêt à avoir des cours mondiaux stables, et non fluctuants comme cela est souvent le cas.

L'accord conclu en 1977, et auquel la C.E.E. n'a pas adhéré, est fondé sur un système de quotas d'exportations et s'est révélé incapable de réguler le marché.

On peut se demander si la C.E.E. a intérêt à participer à la négociation du futur nouvel accord international. Dans l'affirmative, il est clair qu'une telle adhésion ne peut se faire à n'importe quel prix.

J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité de convaincre nos partenaires que la C.E.E. et la France doivent conserver leur position actuelle d'exportation.

Certaines tendances qui se dessinent laissent supposer que l'on pourrait sacrifier l'expansion de notre culture betteravière au profit de pays tels que l'Australie. Ce pays aurait une politique malthusienne de hausse des prix et de réduction du marché tournée vers les pays hautement solvables, comme le Japon.

Notre politique est, à l'opposé, tournée vers l'approvisionnement de pays pauvres de l'Afrique — par exemple le Nigeria — de l'Asie et de l'Europe de l'Est. La France réalise 50 p. 100 des exportations communautaires, qui sont très élevées.

Pouvez-vous nous confirmer qu'avant l'ouverture de la négociation en cause, la France défendra les points de vue suivants :

La position d'exportation de la C.E.E., et donc de la France, sera préservée ;

Les dix principaux exportateurs mondiaux — qui produisent 80 p. 100 des sucres — assureront la régulation des cours par un système de stockage fiable ;

Enfin, les principaux pays importateurs industrialisés, qui bénéficieraient de cours mondiaux plus stables, devront participer activement à la contribution d'un stock international ?

J'en viens à un dernier point qui concerne également la culture betteravière. Selon certains bruits, la production d'alcool de betterave serait remise entièrement en cause par le gouvernement auquel vous participez.

On prétend qu'il représenterait une charge pour l'Etat et constituerait un privilège pour certains producteurs. On parle de refondre les textes définissant le régime économique de l'alcool dans le code général des impôts. On prétend ainsi alléger la charge financière de l'Etat en essayant de faire disparaître l'alcool de betterave des productions agro-alimentaires.

Pensez-vous que l'alcool de betterave soit un produit agro-alimentaire ? Si oui, que comptez-vous faire pour que ceux qui attaquent de façon insidieuse cette production abandonnent une fois pour toutes, car c'est la deuxième fois en trente ans, leur sombre machination contre les paysans betteraviers ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La politique betteravière est essentiellement liée à l'avenir du marché du sucre et de l'alcool, et M. Bourg-Broc a d'ailleurs lié les deux questions.

En ce qui concerne le sucre, dont la production est régie par une organisation communautaire, la France produit en effet cinq millions de tonnes en moyenne sur les quatorze millions de tonnes produites par la Communauté, et ses exportations vers les pays tiers représentent plus de la moitié des exportations communautaires.

Au total, une centaine de pays sont importateurs de sucre français, la plupart étant des pays en voie de développement. Les exportations françaises rapportent en devises entre cinq et huit milliards de francs selon les années. De ce fait, le secteur du sucre est l'un des plus performants pour notre balance commerciale. Je rappelle ces chiffres parce que je suis parfaitement conscient de l'importance pour notre économie de la production de sucre, et notamment de sucre de betterave ; je suis d'autant plus sensible aux problèmes qui se posent actuellement dans ce secteur.

J'évoquerai rapidement la question des montants compensatoires monétaires qui, en matière de sucre, sont particulièrement pénalisants pour la production française. Je m'attache, dans le cadre des discussions actuelles relatives à la politique agricole commune, à parvenir à la mise en place de règles plus contraignantes sur le désarmement des montants compensatoires monétaires.

Le problème le plus grave et le plus immédiat, c'est en effet, vous l'avez indiqué, la négociation de l'accord international sur le sucre. Etant donné la présence française sur le marché mondial, l'enjeu pour la France est particulièrement important dans cette affaire et nous ne pouvons accepter d'adhérer à un accord ne nous assurant pas un maximum de garanties. L'essentiel pour nous est d'obtenir que la Communauté et la France conservent la part de marché qui est la leur depuis plusieurs années. Il est également très important que l'accord qui viendrait à être conclu soit respecté par tous et qu'à cette fin un contrôle des stocks soit réalisé.

Je précise cependant que la négociation est communautaire, et non pas française. Vous avez, monsieur le député, défini avec une très grande force le cahier des charges de la négociation faute duquel nous ne continuerions pas. Ce cahier des charges me va assez bien et je le ferais volontiers mien. Mais, si la négociation n'évolue pas vers des solutions aussi satisfaisantes, vaut-il mieux continuer à y participer ou ne plus y participer ? Cette question se pose souvent à nous, en particulier en ce qui concerne la politique agricole commune. En fonction de quoi décide-t-on que les objectifs ne sont pas atteints et qu'il vaut mieux ne pas conclure ? Il va de soi que l'insistance de la délégation française portera aussi bien sur les mécanismes de vérification de l'application de l'accord éventuel que sur son contenu, car nous savons parfaitement que ce sont les conditions d'application qui sont la cause de toutes ces difficultés.

Nous sommes également confrontés, c'est vrai, à des problèmes en ce qui concerne l'alcool.

Ce secteur ne fait pas encore l'objet d'une organisation commune de marché. Il existe dans chaque pays une organisation nationale ; cet état de choses ne facilite par les échanges et nos entreprises exportatrices souffrent de cette situation.

C'est pourquoi la récente adoption par la commission de la C.E.E. d'un projet de règlement qui vient d'être déposé devant le conseil pourrait être l'amorce d'une solution à ces difficultés. Toutefois, une organisation communautaire de l'alcool pose de nombreux problèmes et la nouvelle proposition devra donner lieu à une discussion approfondie, probablement difficile. En attendant la naissance de cette nouvelle organisation commune de marché, la réforme de notre régime national fait actuellement l'objet d'une réflexion.

Je rappelle que le Gouvernement n'a finalement pas inscrit dans le projet de loi de finances la suppression du monopole d'achat des alcools non viticoles qui avait été envisagée un moment.

Les représentants des organisations professionnelles seront associés à l'étude en question. Je souhaite que celle-ci aboutisse à une amélioration de la gestion du marché prenant en compte non seulement les aspects financiers mais également les conséquences sur le plan agricole et sur le plan de l'emploi des aménagements éventuels.

Bien entendu, cette réflexion devra être conduite dans la perspective de la future organisation communautaire du marché. Les professionnels de la betterave doivent donner leur accord avant le 1^{er} juin prochain afin que nous puissions respecter les différents calendriers et de ne pas prendre trop de retard.

En conclusion, je suis d'accord avec vous : l'alcool de betterave est un produit agro-alimentaire. Il n'y a aucun doute sur ce point.

De plus, il a un marché spécifique dans la mesure où les alcools d'origine vinique ont des spécificités, notamment olfactives, qui les empêchent d'être utilisés pour certains usages, en particulier pharmaceutiques.

C'est pourquoi nous conduisons une réflexion sur ce problème, qui avait peut-être été traité un peu trop rapidement précédemment, en distinguant bien l'alcool de betterave des autres alcools.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour M. Vuillaume.

M. Bruno Bourg-Broc. La question que je pose au nom de M. Roland Vuillaume, qui a été retenu dans sa circonscription, s'adresse plus spécialement à M. le secrétaire d'Etat puisqu'elle concerne la forêt.

La forêt est une priorité nationale, selon la volonté du Président de la République. C'était également celle d'un de vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, qui a voulu, dès 1978, « dynamiser » l'action entreprise dans le domaine de la forêt. Il y a donc continuité pour l'intérêt national, et l'on ne peut que s'en réjouir.

Lors du colloque d'Aubusson, monsieur le secrétaire d'Etat, vous déclariez : « Dans quelques années, une dizaine de millions de mètres cubes supplémentaires de bois français seront mis sur le marché. » Et vous ajoutiez : « Le Gouvernement se donnera les moyens d'atteindre cet objectif. »

Pour atteindre cet objectif, il faut « travailler l'amont et développer l'aval ».

Or, que se passe-t-il en amont ? Les forêts communales, comme les forêts privées, sont encombrées de bois de trituration et de première éclaircie, que les usines ne récupèrent plus. De ce fait, les petits bois sont à l'abandon, et en fort volume. Ils pourrissent sur place ou bordure de route.

Compte tenu des coûts du jardinage de nos forêts, de la non-commercialisation des bois de trituration, de la faiblesse de certains budgets communaux, notamment de ceux des petites communes rurales, nous arrivons à une situation dramatique, qui va à l'encontre des objectifs à atteindre.

Il est urgent de prendre des mesures exceptionnelles. Le risque est en effet de voir nos seuls bois de belle qualité se commercialiser, pour être parfois exportés.

C'est notamment le cas en Franche-Comté, cas que vous avez évoqué le 26 octobre dernier avec le président des communes forestières de France, lequel vous a fait part de ses inquiétudes d'autant plus grandes que les crédits du Fonds forestier national sont en constante régression : 476 millions de francs en 1981, 436 millions en 1982, 405 millions en 1983 et seulement 397 millions de francs prévus pour 1984.

Aussi, sachant que pour valoriser la forêt, débarrassage et éclaircies sont une nécessité technique, sachant que, même si les propriétaires publics et privés ont la volonté d'assurer ces travaux, ils ne trouvent pas de débouchés pour commercialiser leur bois de trituration, quelles sont les mesures immédiates et exceptionnelles que le Gouvernement compte prendre pour régler cette situation, qui risque de compromettre l'avenir de notre économie forestière ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le Gouvernement a posé le problème de l'avenir de la filière bois de façon globale. Trop longtemps, les pouvoirs publics, mais aussi les partenaires économiques des différents maillons de la filière, ont raisonné en ignorant les solidarités et les complémentarités qui doivent exister entre la production de bois, l'organisation des marchés et le secteur industriel de la transformation des bois, que vous venez d'évoquer.

Le 22 juin dernier, le conseil des ministres a arrêté la stratégie globale de la filière bois en affirmant sa volonté de mettre en œuvre une politique cohérente et coordonnée qui concernera l'ensemble des secteurs de la filière. J'en ai précisé tout à l'heure l'économie et les grandes lignes de force. Nous proposons en particulier diverses mesures pour améliorer le fonctionnement des marchés du bois.

Le dispositif nouveau s'articulera autour des commissions régionales de la ressource et des besoins. Celles-ci auront pour mission de définir la capacité des bassins d'approvisionnement des industries du bois et les conditions de mobilisation de la ressource en qualité et en coût.

En ce qui concerne plus particulièrement le secteur de la trituration, je ne puis que vous confirmer que le Gouvernement m'a demandé de préparer avec le ministre de l'industrie et de la recherche les solutions qui permettront de relancer et de rendre compétitives les industries actuelles ou à créer dans ce secteur, en particulier les industries de la pâte à papier, les industries des panneaux et particules.

Dès maintenant, des initiatives sont déjà prises pour développer au maximum l'utilisation du bois français. Mais nous savons que l'avenir dépend des investissements très importants, très lourds, qui devront être réalisés dans ce secteur. Le conseil des ministres du 22 juin dernier a estimé que ces investissements, sur le seul secteur du papier, devaient être de l'ordre de 2 milliards de francs par an pendant cinq ans.

Le Gouvernement est donc parfaitement conscient que ces investissements ne pourront être réalisés sans un accompagnement important des fonds publics. Nous nous y préparons, et je pense pouvoir présenter, dès le début de l'année 1984, des lignes d'actions beaucoup plus précises concernant notamment les secteurs de la pâte à papier, de panneaux et des particules, donc la mobilisation des bois de trituration et leur mise en marché.

M. le président. La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Monsieur le ministre, après une bonne trentaine de questions et en acceptant d'être parmi les derniers intervenants, il ne m'est pas facile, dans ces conditions, de faire preuve d'originalité. Je vais simplement essayer de vous éviter quelques répétitions inutiles.

Je voudrais cependant revenir sur le financement de la politique agricole commune qui a déjà été évoqué par M. Bourg-Broc. La situation du budget des Communautés pour 1984 est plus que préoccupante, et l'agriculture risque d'en être la première victime, puisqu'elle est toujours, après un quart de siècle, seule à faire l'objet d'une politique commune.

En effet, le plafond de 1 p. 100 de T.V.A. est pratiquement atteint avec 0,994 p. 100 — et encore, les ministres considèrent-ils que les ressources sont surestimées — les recettes provenant de prélèvements et de droits de douane sont en constante diminution, et, enfin, faute de crédits en 1983, quelque 200 millions d'unités de compte vont probablement être reportés. Résultat : on ne pourra pas financer ce qui existe, on ne pourra probablement pas faire fonctionner ce que j'appellerai « l'épicerie communautaire ».

Si l'on ajoute à tout cela, une priorité en faveur de l'emploi et des jeunes, ainsi que quelques « politiques communes » qui sont réclamées à juste titre par la France, depuis un certain temps d'ailleurs, l'Europe sera, si l'on en croit les experts, à nouveau en cessation de paiements en juin 1984, c'est-à-dire juste au moment où se dérouleront les élections européennes. Ce serait une situation bien curieuse et fort regrettable. Tous les résultats que vous pourrez obtenir dans les secteurs des fruits et légumes, de la viticulture ou de la sauvegarde de la production laitière, seront réduits à néant si vous ne disposez pas des ressources financières nécessaires.

Puisque nous sommes à un tournant d'une gravité exceptionnelle dans la construction européenne, quelle solution envisagez-vous, monsieur le ministre, pour trouver les ressources nécessaires ? C'est ma première question.

Deuxièmement, défendez-vous le caractère prévisionnel des crédits du F.E.O.G.A. « garantie », ce qui est fondamental ?

Troisièmement, vous opposerez-vous à tout quota, quantum, contingent ou système de prix dégressifs, qui entraînerait une sclérose de l'agriculture française ?

Quatrièmement, comment financerez-vous l'accroissement normal des prix, alors que le projet de budget des Communautés pour 1984, qui a été approuvé par le conseil des ministres de Bruxelles, ne prévoit pas les crédits nécessaires à ce financement ? Ceux-ci ne figurent même pas au fameux chapitre 100 concernant les crédits réservés — et bloqués — aux cas de nécessité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, nous en arrivons aux affaires graves. Et je suis heureux que vous ayez posé ces questions.

Mon pronostic n'est pas beaucoup plus optimiste que le vôtre. Il est malheureusement exact qu'une forte menace pèse sur le fonctionnement financier de la politique agricole commune, et ce dès 1984.

Garantir le financement de la politique agricole commune est un objectif prioritaire dans la négociation de préparation du prochain sommet d'Athènes. La récente interruption des avances du F.E.O.G.A., qui a été, à mon sens, déclenchée dans des condi-

ditions inadmissibles par la commission de Bruxelles, vient attester que cette menace est malheureusement réelle. A cet égard, comment ne pas rappeler l'initiative de Mme Scrivener, amputant le projet de budget de 1984 de 820 millions d'ECU — elle demandait même une diminution d'un milliard — pour faire pression sur les gouvernements afin qu'ils comprennent qu'il y avait des difficultés ?

Cette situation résulte de la conjonction de trois facteurs. D'abord, la forte croissance des dépenses du F.E.O.G.A. dans les années récentes a créé, il faut le reconnaître, un vrai problème. Cela est dû à la fois à l'insolvabilité croissante de nos clients et à la surenchère à laquelle se livrent certains de nos concurrents, notamment les Etats-Unis.

Ensuite, nous nous heurtons à l'attitude de certains Etats membres qui refusent de payer leur part des dépenses selon les règles établies. Une première satisfaction leur a été donnée, peut-être un peu à la légère, en 1981, et nous n'avons pas fini de le payer. En effet, forts de ce succès, ces Etats s'efforcent de pérenniser leur exonération.

Enfin, le niveau général des ressources propres de la Communauté, qui a été plafonné il y a dix ans à 1 p. 100 de l'assiette des recettes de T.V.A., se révèle aujourd'hui globalement insuffisant.

Si la Communauté veut continuer à progresser, elle doit donc d'abord élargir ses ressources. Le Gouvernement français est prêt, pour sa part, à accepter le principe d'une légère majoration du taux d'appel de T.V.A. dans le cadre de la négociation actuelle. La politique agricole commune pourrait y trouver le minimum d'espace sans lequel elle risquerait d'être compromise.

Toutefois, la France — je l'ai déjà dit trois ou quatre fois aujourd'hui, et je le répète avec la plus grande énergie — s'opposera fermement à tout plafonnement rigide des dépenses agricoles. C'est d'ailleurs techniquement impossible sans remettre en cause un mode de soutien fondé sur les prix et les marchés, qui doit, par conséquent, être financé de façon souple et évolutive. Je crois même que c'est contraire au texte du Traité. En tout cas, remettre en cause le financement de la politique agricole, c'est remettre en cause un des éléments du pacte fondamental qui est l'origine de la construction européenne.

J'ajoute que la garantie du financement de la politique agricole commune devra également résulter des efforts de rationalisation dans la gestion de certains marchés, qui doit pouvoir être moins coûteuse. C'est un des aspects de la négociation de l'aménagement de la politique agricole commune à laquelle nous travaillons à Bruxelles. Une meilleure maîtrise de la dépense, associée à un déplafonnement des recettes, nous permettrait, à l'avenir, d'assurer la sécurité du financement de la politique agricole commune.

Je vous donne donc une assurance formelle quant à la première de vos questions : il n'est pas possible d'admettre un plafonnement.

S'agissant de votre deuxième question, je peux vous indiquer que les crédits pour l'augmentation des prix sont noyés dans le programme global !

M. Michel Cointat. Ils ne sont pas inscrits au budget !

M. le ministre de l'agriculture. Pour le moment, en effet, le projet de budget pour 1984 ne comporte pas de réserve financière pour la négociation des prix 1984. Mais la tradition veut qu'ils soient inscrits au printemps prochain sur un chapitre supplémentaire.

M. Michel Cointat. Il devrait y avoir la dotation normale du chapitre 100.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis un néophyte en ces matières, mais j'ai tenté d'apprendre le plus vite possible. Il me semble qu'il y a un conflit d'interprétation en la matière.

Cela étant, ces sous, on sait qu'on ne les a pas ! La négociation qui déboulera les conditions de financement pour 1984 est en fait incluse dans le problème d'ensemble.

Dans votre troisième question, monsieur le député, vous me demandiez si je m'opposerais à tout quota, quantum, contingent, un système de prix dégressifs qui entraînerait une sclérose de l'agriculture française. Je le voudrais bien !

Imaginons un peu que, irresponsablement, je vous réponde : chiche ! et qu'il en coûte l'effondrement de la politique agricole commune. En fait, monsieur le député, voilà le risque.

Nous ne pouvons continuer à encourager la création d'excédents laitiers, surtout à la vitesse à laquelle ils s'accroissent. Actuellement, la production de lait représente 125 p. 100 de la consommation communautaire. De plus, les mouvements économiques favorisent la consommation de produits de substitution importés. C'est ainsi que les importations de gluten de maïs ou *corn gluten feed*, en anglais — c'est le dernier de ces produits — ont augmenté de 30 p. 100 en volume

au cours des huit premiers mois de 1983 par rapport aux huit premiers mois de l'année 1982. D'ailleurs, on ne sait pas très bien quel est le pourcentage de ces produits de substitution qui servent à faire du lait ou à d'autres usages. Mais je serais surpris que ce soit moins du tiers. Enfin, tout cela crée des excédents laitiers, et une situation explosive !

Dans ces conditions, il faudra bien faire quelque chose pour que cette situation cesse. Pour ma part, j'essaie de faire porter la priorité sur la préférence communautaire, donc sur l'obtention d'une limitation de ces importations. Mais nous serons probablement conduits à accepter des techniques de désincitation pour ce qui est des quantités excessives.

Je ne sais quelle attitude il convient d'adopter, mais la vôtre me paraît trop rigide. Je me plais à constater qu'elle n'est pas tout à fait identique, loin s'en faut, à celle de M. Barre, qui me paraît plus compatible avec l'empire du possible dans cette zone difficile.

M. Michel Cointat. Je vous pose simplement une question !

M. le ministre de l'agriculture. J'essaie de vous y répondre aussi franchement que possible.

La France ne peut pas accepter le type de mesures dont vous avez parlé si elle n'obtient pas en ce qui concerne la préférence communautaire, c'est-à-dire les produits de substitution d'une part et les montants compensatoires monétaires de l'autre, les garanties dont elle a besoin pour savoir que la politique agricole commune est intelligemment gérée, équilibrable et que l'agriculture française n'est pas pénalisée.

Cela fait, il nous faudra rester sérieux sur le plan des quantités, c'est-à-dire accepter une maîtrise croissante, à un niveau qui, certes, ne facilitera pas le maintien du coût de la politique agricole commune dans l'enveloppe du milliard de francs de T.V.A.

Autrement dit, pour être plus clair, monsieur le député, nous devons avoir la capacité d'opérer, dans la négociation, une distinction entre, d'une part, les techniques par lesquelles nous parviendrons à maîtriser la vitesse de croissance de certaines de nos productions sensibles et, d'autre part, la « marche d'escalier de départ » à partir de laquelle on croit possible d'assurer ou non ce contrôle des quantités. C'est là que les quotas sont radicalement inacceptables tels qu'ils sont proposés par la commission. Mais le fait qu'ils soient inacceptables dans l'état actuel des choses n'implique pas que nous puissions à l'avenir nous libérer définitivement de toute condition de meilleur contrôle quantitatif des productions sensibles de la Communauté dans les domaines où elles sont excédentaires.

Je me devais de préciser ce point, car il ne faut pas fixer les ambitions de la France à un niveau tel qu'il ne permettrait pas la réforme de la politique agricole commune. C'est un risque que je ne suis pas sûr que la République française ait intérêt à prendre.

M. le président. La parole est à M. Micaut, pour M. Bergelin.

M. Pierre Micaut. Monsieur le ministre, je m'exprime au nom de mon collègue Christian Bergelin, député de la Haute-Saône.

L'enseignement agricole privé semblerait avoir échappé aux coupes sombres de votre budget « sinistre ». (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Cependant, à y regarder de plus près, on s'aperçoit que la faible progression des crédits destinés aux bourses de l'enseignement agricole ne permettra pas d'harmoniser les conditions d'attribution des bourses scolaires avec celles qui ont été retenues par l'éducation nationale.

Plus précisément, nous accueillons avec la plus extrême prudence vos chiffres concernant l'aide à l'enseignement agricole privé.

C'est ainsi qu'en Franche-Comté 25 p. 100 de la somme de 830 000 francs qui était allouée pour l'année 1983 ont été annulés après régulation budgétaire. Sur les 75 p. 100 restants, les crédits de paiement n'ont été que de 466 900 francs, soit 57 p. 100 du budget initial.

Mon collègue Roland Vuilleme, député du Haut-Doubs, se joint à moi pour vous demander si tous les crédits votés en faveur de l'enseignement agricole privé seront effectivement versés en 1983. Quelles garanties le Gouvernement peut-il donner pour qu'il en soit de même en 1984 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, avant d'en venir au fond, je vous signale qu'un décret de virement tout récent a augmenté les crédits sur le chapitre 56-20 : il s'agit là probablement d'une réponse partielle à votre question, mais je vais prendre à ce sujet une information administrative plus détaillée, plus complète et plus localisée.

Quant au qualificatif « sinistre », vous l'avez lâché gratuitement et un peu vite, comme si nous n'avions pas passé cette longue journée à nous apercevoir que, dans ce projet de budget, certes de rigueur — comment souhaiter que l'agriculture ne participe pas aux difficultés de la vie nationale ? — nous avons sauvé un certain nombre de priorités significatives, reconnues par bien des membres de cette Assemblée, sur des bancs très divers. Je vous laisse donc la responsabilité du mot « sinistre » que je juge léger à cette heure-ci et, après tout ce débat !

Les établissements d'enseignement agricole privé à plein temps accueillent 44 380 élèves et les maisons familiales rurales 30 000. De plus, 2 178 élèves fréquentent les huit établissements de l'enseignement supérieur privé.

En 1983, les crédits alloués à l'enseignement agricole privé ont permis une progression de 12,3 p. 100 des aides apportées aux établissements soumis au régime de la reconnaissance et une augmentation de 8 p. 100 de la subvention accordée aux élèves des établissements « agréés ».

Les crédits proposés pour 1984, 781 millions de francs, sont en progression de 27,8 p. 100 par rapport à 1983. Ils sont calculés conformément à la législation en vigueur et devront être utilisés pour la mise en place de la réforme que j'ai évoquée précédemment, j'ai annoncé que l'avant-projet serait publié dans quelques semaines — dans peu de semaines.

En effet, je vous le rappelle, au cours du mois de mars de cette année, conformément aux engagements pris par le Premier ministre le 17 décembre 1982, des groupes de travail ont permis à l'ensemble des partenaires de l'enseignement agricole privé de présenter le bilan du régime actuel, ainsi que les solutions auxquelles ils seraient favorables.

Le Gouvernement s'est ensuite attaché à élaborer un texte qui vous sera prochainement soumis ; il devra permettre d'assainir une situation difficile, conformément à l'objectif que le Gouvernement s'est assigné. Le nouveau régime devrait avoir pour objet, en effet, d'améliorer l'aide financière, en la répartissant de manière plus équitable entre les établissements, compte tenu des filières de formation répondant aux besoins de la politique agricole du Gouvernement.

L'enseignement agricole privé participera ainsi à la mission de service public de tout enseignement et de la formation professionnelle agricole.

M. le président. La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Monsieur le ministre, cet après-midi vous avez parlé assez longuement de la politique d'investissement, précisant qu'elle était essentielle pour l'avenir de notre agriculture.

Sur le principe, nous sommes d'accord, je crois, car le départ des agriculteurs âgés, l'exode rural, l'installation de jeunes agriculteurs et la création d'exploitations familiales équilibrées — je dis bien : équilibrées, à l'intention de M. Tavernier — rendent de plus en plus nécessaires des crédits d'investissement. Quand un homme quitte la terre, il faut le remplacer par une machine ou par une nouvelle structure. Ainsi, paradoxalement, moins il y a d'agriculteurs, plus il faut investir. Là-dessus, nous sommes d'accord, je le répète.

Cependant, vous avez eu l'air parfaitement désabusé en présentant cette partie de votre budget, tout au moins, puisque vous avez déclaré, si ma mémoire est fidèle, que ces investissements payaient un lourd tribut à la rigueur. Je crois même que c'est votre expression.

M. le ministre de l'agriculture. Quelle mémoire !

M. Michel Cointat. Avec un brin de polémique, répondant à un intervenant de l'opposition, vous avez évoqué l'histoire, et vous êtes remonté à 1976, nous expliquant que la progression annuelle en francs courants des autorisations de programme et des crédits de paiement avait atteint respectivement 3,5 p. 100 et 7,5 p. 100.

Votre intervention me permet de me référer, à mon tour, à l'histoire, avec une pointe d'humour. Pardonnez-moi de prendre l'exemple de 1972, que je connais un peu puisque j'étais à votre place.

M. le président. Je vous prie de conclure.

M. Michel Cointat. Monsieur le président, je ne vais pas demander de réponse pour aller plus vite ! (Rires.)

En 1972, le montant des autorisations de programme atteignait 1 800 millions de francs. En 1984, nous en sommes à 1 850 millions de francs. Je vous cite le montant des crédits de paiement : 1 540 millions de francs en 1972, 1 608 millions de francs en 1984. Ces quatre chiffres se passent, me semble-t-il, de commentaires : ils suffisent à montrer la dégradation des investissements. En 1984, les crédits pour les investissements agricoles seront inférieurs à ceux de 1983.

Comment, dans ces conditions, nous assurer une agriculture moderne et compétitive, avec des exploitations familiales équilibrées ?

Je ne vous demande même pas de réponse, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je vous remercie de ce que vous venez de dire.

Il est important que vous ayez souligné des chiffres qui font très bien apparaître une tendance très longue à la baisse. C'est d'ailleurs la même tendance que j'ai incriminée moi-même en prenant pour base de référence 1976. A cet égard, nous sommes dans la continuité puisque sur les années 1976 à 1981, je crois, il y a eu une baisse en francs constants de l'ordre de 37 p. 100. Au vu de ce que sont les rythmes, j'imagine que cette baisse doit correspondre à la tendance longue et qu'elle est à peu près régulière.

Je n'ai d'ailleurs pas l'impression que cette tendance longue soit vraiment aggravée par mon projet de budget. Simplement, la situation générale nous y rend sensibles, et elle apparaît mieux. A la limite, peut-être, à quelque chose malheur est-il bon, si le choc devient suffisant...

Pourtant, dans cette affaire, monsieur le député, nous avons tenté de préserver un certain nombre de priorités et de marquer des accents sur lesquels je voudrais tout de même appeler votre attention.

Le souci de contribuer à moyen et à long terme à une évolution favorable du revenu agricole conduit à maintenir l'effort en 1984 au niveau des actions permettant une meilleure valorisation du potentiel des exploitations, tout en exerçant un soutien, en amont et en aval de la production, aux investissements permettant une meilleure efficacité des appareils d'approvisionnement et de mise en marché.

Hydraulique agricole, irrigation et drainage constituent des domaines essentiels pour favoriser, à moyen terme, l'amélioration des systèmes de production, la diversification des cultures et l'intensification des productions.

Le projet de deuxième loi de Plan l'a reconnu en incluant ces actions dans le programme prioritaire d'exécution du plan n° 1 et en fixant des objectifs physiques annuels de 50 000 hectares irrigués, de 80 000 hectares assainis par fossés, de 150 000 hectares drainés par tuyaux, de 2 500 kilomètres de rivières aménagées, de 55 millions de mètres cubes de capacité de stockage dans de grands ouvrages, objectifs compatibles avec une enveloppe financière de 500 millions de francs.

Cette idée des objectifs physiques, je m'y suis, comme ministre du Plan à l'époque, beaucoup attaché : je crois qu'elle est grosse de garanties pour l'avenir.

Pour 1984, les crédits consacrés aux ouvrages d'intérêt national, grands barrages, progressent de 12 p. 100, avec une inscription de 99 millions 750 000 francs. L'hydraulique d'intérêt régional, qui fait l'objet de propositions dans le cadre de contrats de plan Etat-région, bénéficie d'un crédit équivalent à celui de l'année précédente : 164 millions 400 000 francs.

Pour répondre à la forte demande régionale et favoriser la conclusion des contrats de Plan, la dotation budgétaire de l'agriculture sera complétée par un apport du F.I.A.T. à hauteur de 45 millions de francs.

Dans le contexte budgétaire très rigoureux de 1984, il n'a pas été possible de réaliser un effort équivalent en faveur des grands aménagements régionaux, c'est vrai, dont la dotation inscrite au chapitre 61-84 sera en diminution de 15 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1983. Il y a bien quelque part de ces diminutions dont nous venons de voir par les chiffres que vous avez indiqués la tendance longue !

Toutefois, l'inscription des aménagements régionaux au programme prioritaire d'exécution n° 1 de la deuxième loi de Plan marque la volonté de redresser cette situation à l'avenir.

Corrélativement à l'action exercée pour mieux valoriser le potentiel de l'exploitation, il apparaît indispensable d'encourager les investissements favorisant un approvisionnement à moindre coût ou une mise en marché plus efficace.

Les régions manifestent une demande en la matière et des propositions de contractualisation leur ont été faites. Les moyens affectés pour aider à la réalisation des investissements en ces domaines, s'élèveront en 1984 à 164 millions 300 000 francs. Ils permettront la poursuite des actions en cours dans les différents secteurs, orientés de façon prioritaire vers l'amélioration des conditions de mise en marché des productions agricoles, la réduction du coût des consommations intermédiaires, la modernisation des équipements et le développement des technologies nouvelles.

En résumé, monsieur le député, nous sommes sur une tendance très longue à la baisse : depuis une bonne dizaine d'années, l'investissement agricole n'a pas été reconnu à sa juste valeur par l'ensemble des pouvoirs publics. Il s'agit, hélas ! d'une continuité que notre capacité d'apporter le changement n'a pas encore renversée complètement.

Un signe annonciateur encourageant apparaît dans le IX^e Plan — je vous en ai donné le contenu — et mon projet de budget pour cette année, outre les inscriptions de ces orientations pour le IX^e Plan, et leur traduction pour les premières dotations, manifeste une volonté de trier et de maintenir les priorités les plus indispensables pour préserver ce qu'il y a de plus immédiatement productif dans l'ensemble des projets d'investissements.

M. le président. La parole est à M. Micau, pour M. Bergelin.

M. Pierre Micau. Monsieur le ministre, je vous pose au nom de mon collègue Bergelin la question suivante.

S'il est un domaine où l'austérité budgétaire se fait pleinement sentir, c'est bien celui de la bonification d'intérêt des prêts du crédit agricole, car la participation de l'Etat va baisser en 1984 de 1,6 p. 100 par rapport à 1983.

Dans ce contexte de régression, vous avez décidé, sans aucune concertation, monsieur le ministre, de supprimer la distribution des prêts bonifiés à moyen terme ordinaires, décision entrée en vigueur à partir du 1^{er} octobre dernier.

C'est donc une enveloppe de 4 milliards et demi de francs de crédits qui va se trouver ainsi subitement annulée en raison du désengagement de l'Etat. Certes, les prêts Codévi viendront se substituer aux prêts bonifiés à moyen terme ordinaires, mais cette substitution ne devrait être que partielle.

Est-il vrai qu'environ 1 milliard de francs d'investissements agricoles ne seront plus financés par des prêts bonifiés ?

Plus globalement, ne jugez-vous pas « archaïque » le processus de banalisation pur et simple du financement des exploitations agricoles ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je me trouve presque devant un problème de procédure : j'ai déjà répondu quatre fois à cette même question !

A ce sujet, j'ai sous les yeux deux pages dont j'ai donné lecture déjà une fois ! J'en ai aussi longuement disserté à la tribune. La suppression des prêts bonifiés à moyen terme, je vous le rappelle, est une mesure d'économie, sur ce qu'il y avait de trop souple, de trop large ou de trop ouvert dans ce système de prêt. Mais ce système est remplacé par plusieurs dispositions sélectives dont j'ai énuméré la plupart. L'une d'entre elles, qui n'est d'ailleurs même pas la principale, encore qu'elle puisse le devenir en quantité, est le fait que le Crédit agricole jouera le rôle d'une banque normale dans l'utilisation des ressources des Codévi.

Permettez-moi de juger curieux que vous vous soyez inquiété de cette banalisation : traiter le Crédit agricole de la même façon que les autres banques, c'est précisément lui donner sa meilleure chance de trouver une ressource importante et d'en affecter l'usage à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires. Ainsi, la réponse à votre inquiétude de fond est donc plutôt : non !

Le Crédit agricole doit-il rester engoncé, enfermé dans des privilèges réglementaires qui transforment sa spécificité en une sorte de ghetto, ou doit-il être soumis à la législation bancaire normale, à condition d'utiliser sa qualification pour être la vraie banque de l'agriculture ? Personnellement, je préfère la seconde version, sans rien enlever à sa vocation !

M. le président. La parole est à M. Cointat, pour poser la dernière question.

M. Michel Cointat. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne voudrais pas que vous pensiez un seul instant que je vous ai oublié ! C'est pourquoi je m'adresse à vous en posant ma troisième question.

Au début de cette séance, j'ai écouté avec une grande attention vos développements sur votre politique de la montagne. Malheureusement, je vous prie de m'en excuser, je n'ai pas été convaincu ! J'attache beaucoup d'importance à ce problème. Il est certain, et vous l'avez reconnu vous-même, que quarante centièmes de notre territoire se trouvent en ces zones de soutien où, souvent règne un climat de désespérance. Fréquemment, le seuil démographique tombe au-dessous du chiffre fatidique de onze habitants au kilomètre carré. On entre alors dans un processus de désertification humaine.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, à la fin de 1971, j'avais commencé à mener cette politique de la montagne. Chaque année, j'essaie de suivre l'évolution des aides qui sont appor-

tées. Or je constate que l'indemnité spéciale de montagne n'a pas été revalorisée depuis deux ans et que la dotation du F.I.D.A.R. est en diminution.

Vous nous avez déclaré : « Mais ne vous en faites pas, nous allons vous présenter dans quelques mois, voire dans quelques semaines — vous avez rectifié — un projet de loi d'orientation en faveur de la montagne. » Soit ! Monsieur le secrétaire d'Etat, lors de l'examen du budget de 1983, Mme Edith Cresson, dans ce même hémicycle, nous avait annoncé que le dépôt de ce projet de loi était immanent !

J'aimerais quand même savoir si ce projet ressemble à l'Arlésienne !

M. Jacques Blanc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je sais que vous avez participé à l'élaboration et à la définition de la politique de la montagne que nous connaissons aujourd'hui.

Tout n'est d'ailleurs pas négatif dans ce qui a été fait à cette époque — je pense, en particulier, à l'indemnité spéciale montagne, à juste titre appréciée par les exploitants.

M. Michel Cointat. Ce qu'on appelait à l'origine la prime à la vache tondeuse.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Tout à fait ! Il n'est d'ailleurs pas question de la remettre en cause.

Je le précise très clairement, étant donné certaines mauvaises interprétations de mes propos sur le terrain : on a prétendu, par exemple, que s'il y avait un plus en matière d'I.S.M., il faudrait l'affecter à des actions collectives ; d'où l'on a conclu que nous allions supprimer l'indemnité spéciale montagne individuelle telle qu'elle existe. Il n'en est pas question !

Ces dernières années, les indemnités ont connu une forte progression, aussi bien en ce qui concerne les taux que le volume global. La rigueur budgétaire, c'est vrai, ne nous permet pas de majorer de nouveau les taux pour 1984. Mais, entre le moment où elle a été instituée et 1981, l'indemnité spéciale montagne n'a été revalorisée qu'une fois, en 1980. On ne peut donc pas faire grief au Gouvernement de ne pas revaloriser systématiquement l'I.S.M. chaque année, car les gouvernements de l'époque ne l'ont pas fait, alors même que le rythme de l'inflation était plus élevé qu'il ne l'est aujourd'hui.

M. Jacques Blanc. Je croyais que c'était le changement ?

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Sur ce point, disons que 1984 est une année de transition.

En revanche, monsieur Cointat, des moyens supplémentaires en faveur de la montagne sont inscrits au budget. Ainsi, sur les crédits F.I.D.A.R., qui atteignent globalement 317 millions de francs en 1984, il a été décidé — je l'ai dit mais je ne sais pas si vous m'avez bien entendu — d'en consacrer 85 p. 100 à la montagne et aux zones défavorisées contre 75 p. 100 précédemment.

De même, au moins 30 p. 100 des opérations groupées d'aménagement foncier — installations, dotées de 40 millions de francs, devront être réalisées en montagne. Il s'agit là de crédits nouveaux qui s'ajoutent aux 47 millions précédemment inscrits pour les opérations groupées d'aménagement foncier.

La société d'épargne foncière agricole interviendra aussi prioritairement en montagne.

Je pourrais encore citer les offices par produits qui accentueront en 1984 leurs efforts dans ces zones.

Enfin, je le rappelle, la procédure des contrats de Plan a permis d'orienter des crédits vers des actions permettant de lancer une diversification des productions et l'autodéveloppement en montagne. A cet effet, près de 80 millions de francs de crédits spécifiques du ministère de l'agriculture, du F.I.D.A.R. et du F.I.A.T., seront proposés aux régions dans le cadre des contrats de Plan : 60 millions de francs seront disponibles pour les montagnes sèches et 15 millions de francs pour les montagnes humides.

Voilà monsieur Cointat, concrètement, les premières décisions prises en faveur de la politique différentielle que nous mettrons en œuvre dans les zones de montagne et défavorisées. J'ai essayé d'en expliquer les motivations et les objectifs précédemment à la tribune.

En ce qui concerne le projet de loi sur la montagne, je peux reprendre, si vous le souhaitez, les précisions que j'ai apportées dans mon exposé oral car c'est moins son contenu que sa date de sortie que vous souhaitez connaître ; chargé de la préparation de ce texte dans le courant de l'été, j'aborde la phase finale, et d'ici à la fin du mois de novembre un comité

interministériel devrait procéder aux arbitrages définitifs. Le calendrier que j'avais établi devrait donc être respecté, c'est-à-dire que ce texte devrait être présenté au conseil des ministres avant la fin de l'année.

M. Michel Cointat. J'espère que M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation l'acceptera !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Ainsi, monsieur Cointat, nous donnons un nouvel élan à la politique de la montagne. C'est d'ailleurs indispensable car ce qui a été fait jusqu'à ce jour a été insuffisant. Le dépérissement de ces zones continuait et les populations concernées, très âgées, bien souvent perdaient tout espoir.

L'année 1984 va être décisive. Ce projet de loi sera discuté et voté, les contrats de plan et la politique différentielle seront mis au point et de nouvelles perspectives seront ouvertes au niveau européen. Nous nous y préparons et dès le 14 novembre j'en discuterai à Bruxelles au sein du conseil des ministres européen.

Tout se fait dans la concertation, pas à pas, car l'enjeu est essentiel. Je suis persuadé que les résultats seront à la hauteur de nos ambitions et de l'espoir renaissant des montagnards.

Je terminerai en rectifiant le chiffre que je vous ai donné concernant les crédits du F.I.D.A.R. pour 1984. Leur montant ne sera pas de 317 millions de francs, mais bien de 378 millions de francs. Voilà de quoi se réjouir et, pour les montagnards, de quoi trouver dans ce budget matière à optimisme. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Blanc. Vous me permettez d'en douter !

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Agriculture ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : 143 444 862 francs ;
« Titre IV : 695 626 739 francs.

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 282 050 000 francs ;
« Crédits de paiement : 92 670 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 1 580 819 000 francs ;
« Crédits de paiement : 374 371 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?
Je mets aux voix le titre III.

M. Jacques Blanc. Contre !

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, M. Alphanhéry a présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 100 millions de francs. »

La parole est à M. Alphanhéry.

M. Edmond Alphanhéry. Avant de défendre mon amendement, je voudrais, monsieur le ministre, revenir sur un de vos propos relatifs aux investissements agricoles qui, disiez-vous, avaient subi, sur la longue période, une décreuse.

M. le président. Monsieur Alphanhéry, je vous prie de soutenir votre amendement.

M. Edmond Alphanhéry. J'en ai pour une seconde, monsieur le président.

A la suite de votre discussion avec M. Barre, monsieur le ministre, je me suis livré à quelques calculs en comparant les crédits de paiement de l'Etat depuis 1973. Les résultats sont extrêmement instructifs : de 6,7 p. 100 en 1973, le pourcentage passe en 1980 à 5,7 p. 100, soit une légère décreuse, en effet. En 1981, il tombe à 4,2 p. 100, soit une légère décreuse, en 1983, à 2,1 p. 100 et en 1984 on en sera à 2 p. 100. Bref, d'une part d'un point entre 1973 et 1980, on en est venu à une chute

de plus de la moitié entre 1980 et 1984. Voilà qui se passe de commentaire et démontre à quel point les investissements agricoles ont diminué dans le total des investissements civils de l'Etat.

Cela dit, j'en viens à mon amendement relatif aux crédits inscrits au chapitre 44-54 qui concerne l'office national interprofessionnel de l'élevage de la viande bovine et de l'aviculture. J'ai suivi avec attention le déroulement de ce débat, monsieur le ministre, et je n'ai jamais entendu parler de cette question, ce que je regrette, car le problème est réel. Je vous ai d'ailleurs écrit le 23 septembre pour vous y rendre attentif, et mon collègue Jean-Marie Daillet vous a interrogé mercredi dernier au cours de la séance réservée aux questions d'actualité, tout comme, d'ailleurs, mon collègue Francis Geng. Nous n'avons malheureusement obtenu que très peu d'informations sur vos intentions. C'est la raison pour laquelle je profite de cet amendement pour poser ce problème qui, curieusement n'a pas encore été évoqué dans cette discussion.

Le paradoxe est le suivant : partant d'un indice 100, au cours de la période 1974-1976, les importations ont atteint l'indice 166 en 1982 et les prévisions pour 1983 se situent à l'indice 187. Parallèlement, en prenant toujours pour base l'indice 100, au cours de la même période, les exportations sont passées à 106 seulement en 1982. Ces chiffres, qui se passent de commentaire, prouvent la très forte dégradation de nos échanges extérieurs en la matière, dégradation qui ne fait d'ailleurs que s'accroître ces derniers temps. Sur les sept premiers mois de l'année en cours, le volume des importations de viande fraîche en provenance de la Communauté européenne a progressé, en effet, de 15 p. 100 et, dans le même temps, les exportations ont chuté de 13 p. 100.

Or, et c'est là que réside le paradoxe, je dirais même le drame, nos frigos sont pleins à craquer, en dépit de la chute des prix, et les prix d'intervention ne sont pas respectés pour les gros bovins. D'après les informations que j'ai recueillies auprès des professionnels, ils sont à 85 p. 100 du prix d'orientation, alors que l'intervention devrait être automatique à partir de 90 p. 100. Par quel paradoxe, alors que les prix sont si bas en France, que les ventes de nos éleveurs s'accroissent, notre commerce extérieur continue-t-il à se dégrader ? La réponse, vous pouvez la donner aussi bien que moi, monsieur le ministre. Cela s'explique par les distorsions de concurrence entraînées par les montants compensatoires monétaires. (*Interruptions sur les bancs des socialistes.*)

Sur les marchés étrangers, nos éleveurs ne sont plus compétitifs. Nous subissons la pression des importations en provenance de République fédérale d'Allemagne, d'Irlande ou d'Angleterre. Cette concurrence déloyale est d'autant plus insupportable que la vocation de la France dans le domaine de l'élevage est évidente. Vous me répondez que les montants compensatoires monétaires ne datent pas de mai 1981. C'est exact et je n'ignore pas qu'ils sont étroitement liés au fonctionnement même du marché Commun agricole. Il n'empêche que les trois dévaluations du franc qui vous sont imputables depuis que vous êtes au pouvoir n'ont malheureusement pas contribué à arranger les choses.

M. le président. Monsieur Alphanéry, je me dois de demander maintenant à la commission son avis sur votre amendement.

M. Edmond Alphanéry. Monsieur le président, j'en ai presque fini.

Monsieur le ministre, le problème de fonds, c'est l'existence des montants compensatoires ; mais, dans l'immédiat, il y a des décisions à prendre pour essayer d'éviter la décapitalisation dans l'élevage ; la première de ces décisions est le soutien des cours, et vous devez nous donner l'assurance, monsieur le ministre, que vous la prendrez.

J'en termine, monsieur le président...

M. le président. Je considère que vous avez effectivement terminé.

M. Edmond Alphanéry. Je regrette, monsieur le président, car c'est un problème extrêmement sérieux...

M. le président. J'entends bien, mais nous en avons parlé toute la journée.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. Monsieur le président, je suis très ennuyé à un double titre.

Premièrement, cet amendement n'est porté à notre connaissance que maintenant. Or il aurait été de bonne méthode que son auteur, qui est membre de la commission des finances, le dépose devant elle afin que nous puissions en discuter. Il est vrai que ni lui-même, ni aucun membre de son groupe, ni aucun

membre de l'opposition, d'ailleurs, ne participait à nos travaux lorsque nous avons examiné le projet de budget de l'agriculture. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) C'est la preuve que lorsque l'on travaille sérieusement, la majorité est présente, et que l'opposition n'est pas là. Voilà la vérité.

Ma deuxième observation, c'est que le développement que vient de faire M. Alphanéry n'a strictement rien à voir avec le contenu de cet amendement. En sorte que même si je puis répondre à titre personnel, puisque je ne peux pas parler au nom de la commission, je ne sais si je dois m'exprimer sur l'amendement lui-même ou sur le commentaire qu'il a inspiré à son auteur puisqu'il n'y a aucune relation entre les deux. Mais comme seul l'amendement sera mis aux voix, c'est donc sur son contenu que je vais donner mon sentiment et dire ma surprise. Comment, en effet, ne pas être étonné de ce que M. Alphanéry estime ce projet de budget à ce point bénéfique, sinon excessif, pour le monde agricole qu'il propose d'amputer les crédits destinés à l'office des viandes de 100 millions de francs ? Voilà qui paraît pour le moins curieux ! Le marché des viandes, sur lequel il s'interroge, est une vieille affaire. Vous vous souvenez peut-être qu'un ministre disparu dans des conditions tragiques, M. Fontanet, s'était fait un nom il y a quelques années avec un slogan qu'il avait lancé, et qui avait tenu lieu de politique : « Suivez le bœuf ».

M. Edmond Alphanéry. Ce n'est pas M. Fontanet, c'est M. Missoffe... qui se porte très bien !

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. Je rends donc à M. Missoffe ce qu'il lui appartient. C'était quand même un ministre de vos gouvernements.

A l'époque, chacun se perdait dans le dédale des intermédiaires. L'opacité du marché, utile à quelques-uns, était nuisible aux producteurs et aux consommateurs.

L'office des viandes est aussi une vieille affaire. Dès 1936, en effet, lorsque Georges Bonnet, ministre du Front populaire, a créé l'office des céréales, le problème s'était posé de la création d'un office des viandes. L'opposition des représentants des professionnels et des forces conservatrices a, pendant quarante-six ans, empêché sa réalisation, cependant nécessaire.

Aujourd'hui il est en place. Pourquoi voulez-vous réduire son efficacité en réduisant ses crédits ?

M. Edmond Alphanéry. Mais je ne le veux pas !

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. Il m'a semblé trouver, c'est une hypothèse, les raisons de cette démarche dans ce qu'a dit M. Raymond Barre ce matin. Il a expliqué que les offices avaient été mis en place pour permettre à un certain nombre de présidents, d'administrateurs appartenant à la majorité politique de l'Assemblée, d'exercer un contrôle.

M. Jacques Blanc. C'est vrai !

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. J'ai donc pensé que c'était peut-être la raison pour laquelle vous souhaitiez que l'office des viandes n'ait pas l'efficacité voulue.

Je vous rassure, monsieur Alphanéry : le président de l'office des viandes est M. Marcel Bruel, que M. Jacques Blanc doit bien connaître.

M. Jacques Blanc. C'est un homme de qualité.

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. N'est-ce pas ?

Puisque nous avons été accusés par M. Barre de mettre à la tête des offices des amis politiques de la majorité, je vous indique que M. Bruel est président de la fédération nationale bovine, président de la confédération nationale de l'élevage, président de l'interprofession bovine, président de la Socopa, vice-président de la F. N. S. E. A.

M. Jacques Blanc. Ce n'est tout de même pas vous qui l'avez désigné à ce poste ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. Voilà la manière dont nous travaillons. Si les raisons de l'amendement ne sont pas là, où se trouvent-elles ?

Vous avez dit, monsieur Alphanéry, que le marché de la viande posait de graves problèmes, que, d'un côté, il y avait des stocks très importants et que, de l'autre, nous avions des importations qui étaient injustifiées. Il est vrai, je l'ai dit, que l'on se perd souvent dans le dédale des intermédiaires entre la production et la consommation dans ce marché. D'où la nécessité d'y voir clair, et c'est le rôle des offices. Ils assurent une meilleure transparence du marché, une meilleure planification de la production, une meilleure articulation entre les acteurs sur l'ensemble de la filière.

Il est donc du plus grand intérêt que l'agriculture dispose, pour les productions animales, d'un office qui permettra de protéger à la fois les producteurs et les consommateurs. Ce qui a été fait, avec l'efficacité que l'on sait, avec l'office du blé en faveur des céréaliers, doit être étendu en faveur des producteurs de viande.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de repousser cet amendement dont l'adoption perturberait gravement la mise en place de cet office. (Très bien ! et applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Conforme à celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le titre IV. (Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V. (Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI. (Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI. (Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 104 rattaché à ce budget.

Article 104.

M. le président. « Art. 104. — Dans l'article 16 de la loi n° 83-481 du 11 juin 1983 définissant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements, après les mots : « du ministère de l'éducation nationale », ajouter : « et du ministère de l'agriculture ».

Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 104.

(L'article 104 est adopté.)

Après l'article 112.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant deux amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 112.

L'amendement n° 44, présenté par M. Alphan-déry, est ainsi rédigé :

« Après l'article 112, insérer l'article suivant :
« Le Gouvernement préparera et déposera sur les bureaux des assemblées parlementaires en 1984 un rapport relatif aux conditions d'utilisation des crédits du budget de l'agriculture consacrés à l'amélioration des structures agricoles. »

La parole est à M. Alphan-déry.

M. Edmond Alphan-déry. Monsieur le ministre, je regrette que vous n'ayez à aucun moment parlé de la viande bovine dans le débat consacré au budget de l'agriculture. Je regrette également que le rapporteur ait présenté les choses comme il l'a fait.

Je ne veux pas empiéter sur le temps qui m'est imparti pour défendre l'amendement n° 44 mais je me propose de répondre, par la suite, aux observations de M. Tavernier.

Mon amendement vise à résoudre un problème que vous connaissez bien, monsieur le ministre, qui est souvent évoqué dans ma région parce qu'il est important et qu'il concerne en particulier les jeunes agriculteurs qui s'installent.

Vous en avez parlé tout à l'heure en critiquant, en particulier, la loi du 4 juillet 1980 — loi de M. Méhaignerie. Mais vous n'avez pas suffisamment été explicite sur l'avenir que vous entendez réserver à certaines parties de cette loi concernant, en particulier, le maintien des exploitations viables. Il arrive souvent que la vente d'une exploitation agricole sépare les bâtiments d'exploitation des terres elles-mêmes qui sont vendues isolément. Lorsque l'exploitation est viable, c'est évidem-

ment fort regrettable parce que cela conduit parfois ceux qui s'installent à acquérir des bâtiments sans terre à proximité, ou bien des terres sans bâtiments.

La loi d'orientation agricole de M. Méhaignerie avait apporté une première réponse à ce problème délicat. Son article 47 dispose notamment :

« II. — Peuvent également être soumises à autorisation préalable par le schéma directeur départemental des structures agricoles, celles que soient les superficies en cause, tout ou partie des opérations ci-après :

« 1° Les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations agricoles ayant pour conséquence, sans l'accord du preneur en place : »

« d) De priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement, sauf s'il est reconstruit ou remplacé. »

Or, c'est tout récemment qu'ont été approuvés par le ministre de l'économie, des finances et du budget et par vous-même les statuts de la commission nationale des structures : cette commission n'est donc pas encore en place, alors qu'aux termes de cette même loi, elle devait, notamment, entériner les schémas directeurs des structures agricoles déterminant dans chaque département les priorités de la politique d'aménagement des structures. Au demeurant, aucun schéma départemental n'a encore été publié à ce jour.

Vous nous avez dit que vous prévoyiez de déposer avant la fin de cette année un projet de loi sur la politique foncière. Je pense qu'à cette occasion vous allez réfléchir aux modalités de l'installation des jeunes agriculteurs et à la politique des structures.

Sur ce problème très ponctuel du démantèlement des exploitations viables, j'aimerais donc, monsieur le ministre, connaître vos intentions : que va devenir le titre VII de la loi d'orientation agricole de juillet 1980 ? Vous contenteriez-vous de l'aménager dans la loi foncière ou envisagez-vous de l'abroger purement et simplement ? Dans ce dernier cas, comment ferez-vous face au démantèlement des exploitations agricoles ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Martin Malvy, rapporteur spécial. Tout comme le précédent, cet amendement n'a pas été soumis à la commission des finances. Je m'exprimerai donc à titre personnel.

J'ai le sentiment qu'au moment où il l'a rédigé, M. Alphan-déry ne savait pas qu'un projet de loi foncière serait déposé sur le bureau de l'Assemblée dans les semaines à venir. Le démantèlement des exploitations est un problème réel, qui résulte pour partie de l'insuffisance de la loi de 1980. Mais il n'a strictement rien à voir avec le budget de l'agriculture, et c'est dans le cadre de ce prochain débat sur la politique foncière qu'il sera examiné.

C'est pourquoi je suis personnellement très défavorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. La loi de finances pour 1986, en créant le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, a institué pour cet établissement public l'obligation de préparer chaque année un rapport sur la mise en œuvre des actions de la politique des structures dont la responsabilité lui a été confiée pour le compte du Gouvernement. Ce rapport, exactement conforme à celui que réclame M. Alphan-déry, doit ensuite être déposé sur les bureaux des deux assemblées par le ministre de l'agriculture avant le début de la session d'automne. Cette année comme les précédentes, cette obligation légale a été scrupuleusement respectée. Mais vous n'avez pas dû lire ce rapport, monsieur Alphan-déry, puisque vous nous demandez de le republier.

L'amendement qui nous est présenté étant ainsi redondant avec une disposition législative, il s'avère sans objet.

Pour le reste, je formulerais deux remarques.

La première aura trait aux chiffres d'investissement que vous avez cités. Je maintiens intégralement les miens. Les vôtres m'intéressent néanmoins, à condition qu'on se mette d'accord sur la méthode de calcul. Le difficile est de travailler à structures budgétaires constantes. Etablissons l'histoire de l'investissement agricole depuis dix ans. Nous en aurons besoin, c'est sûr. J'imagine en effet que vous n'avez pas pris en compte certaines modifications de structures.

Ma seconde remarque portera sur la procédure. Nous avons passé tous ensemble une bonne journée, chaleureuse, sympathique (sourires) et assurément utile. Chacun a pu s'inscrire dans la discussion liminaire pour évoquer les aspects les plus graves de la situation de l'agriculture. Vous l'avez fait vous-même, monsieur Alphan-déry, pour nous entretenir de l'horti-

culture. C'était intéressant, mais pourquoi n'avoir pas choisi d'aborder les problèmes cruciaux que vous nous soumettez maintenant, en fin de soirée, après les questions et à propos d'amendements que personne n'attendait ? Vous conviendrez que les questions de fond que vous me posez exigent le temps de la réflexion. Or un ministre ne travaille pas de manière solitaire mais en équipe, avec des services et des collaborateurs.

M. Edmond Alphanféry. Puis-je vous interrompre ?

M. le ministre de l'agriculture. Permettez que je finisse ! On vous a écouté longuement.

C'est donc très délibérément que j'ai refusé d'intervenir à propos de la viande bovine. Ce problème si grave, figurez-vous que j'en ai été informé. Même s'il est largement une affaire de M.C.M., il n'est pas que cela ; nous sommes dans une situation de difficulté croissante. Mais je n'entends pas improviser en séance, sans avoir été prévenu, sur une question d'un député, qui commet un détournement de procédure et nous demande d'amputer de la bagatelle de 100 millions le fonctionnement de l'office qui a mission de réguler ce marché. Ce n'est pas ainsi que l'on travaille. Les producteurs de viande bovine méritent une réflexion plus approfondie et plus de sérieux dans l'élaboration des réponses qui les concernent.

C'est en respectant ces impératifs que j'ai pu répondre de manière plus précise aux députés qui m'avaient fait l'honneur et l'amitié — il en est sur tous les bancs — de me prévenir à l'avance des sujets qu'ils aborderaient dans leurs questions.

Les mêmes observations valent pour l'affaire foncière récente que vous avez évoquée.

Quant à votre rapport, on n'en a pas besoin, puisqu'il existe déjà. Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement.

M. Edmond Alphanféry. Je demande la parole.

M. le président. Je suppose, monsieur Alphanféry, que vous ne voulez pas intervenir contre votre amendement ou pour le retirer.

M. Edmond Alphanféry. Mais le ministre semblait d'accord pour que je lui réponde, monsieur le président.

M. le président. Le règlement ne le prévoit pas.

Je mets aux voix l'amendement n° 44.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alphanféry a présenté un amendement n° 45 ainsi rédigé :

« Après l'article 112, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement préparera et déposera sur les bureaux des assemblées parlementaires en 1984 un rapport sur les conditions d'utilisation des crédits consacrés à la participation du budget de l'agriculture à la garantie contre les calamités agricoles. »

La parole est à M. Alphanféry.

M. Edmond Alphanféry. Monsieur le ministre, la présentation de cet amendement va me permettre de vous répondre. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Je regrette d'avoir été contraint à déposer ces amendements au terme du débat, pour pouvoir revenir sur des questions dont j'estime qu'elles ont été insuffisamment traitées. Si j'y ai été contraint, c'est parce que je n'ai pas eu le temps de le faire dans la discussion initiale qui est désormais fort minutée. Il n'était pas ainsi dans le passé, lorsque vous étiez à notre place. (Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.)

M. le président. Monsieur Alphanféry...

M. Edmond Alphanféry. Monsieur le président, je ne vous fais aucun grief ; je sais comment la discussion a lieu ; je n'ignore pas que les groupes sont d'accord, et je ne mets personne en cause.

Je constate simplement que j'ai dû m'incliner devant un certain nombre de mes collègues parce que je participe à la discussion budgétaire dans d'autres domaines. Faute de temps, j'ai été conduit à trouver des procédures pour parler de sujets importants. C'est pourquoi j'ai déposé ces amendements.

M. Pierre Jagoret. Nous pourrions tous en dire autant !

M. Edmond Alphanféry. Mais je ne vous ai pas pris en traître, monsieur le ministre. Mes amendements, vous les avez eus en main. Vous saviez donc pertinemment sur quels sujets j'allais intervenir et vous aviez tout le temps de préparer vos réponses.

M. le ministre de l'agriculture. Sauf quand l'argumentaire n'a rien à voir avec le contenu de l'amendement !

M. Edmond Alphanféry. Mes argumentaires étaient suffisamment précis pour que vous sachiez sur quels sujets je comptais intervenir. Vous pouviez donc parfaitement préparer les réponses.

Il est vrai que ces amendements n'ont pas été examinés en commission des finances. Je le concède à MM. les rapporteurs. Mais, que je sache, rien dans la procédure parlementaire n'interdit de déposer des amendements en séance. Je l'ai fait avec des délais suffisants pour que le Gouvernement en prenne connaissance. Il aurait donc pu avoir la courtoisie de préparer des réponses. Je constate qu'il ne l'a pas fait. C'est regrettable pour les producteurs de viande bovine.

J'ai demandé de réduire la dotation affectée à l'office interprofessionnel que vous visez de créer de 100 millions de francs. C'est considérable, mais pourquoi, monsieur le ministre ? Permettez-moi de préciser ma pensée. Eh bien, il y a 800 millions de mesures nouvelles sur ce chapitre. Or je suis absolument convaincu que ce n'est pas en créant des offices que vous réglerez le vrai problème.

M. Roland Huguet, rapporteur pour avis. Vous défendez un amendement qui a déjà été repoussé !

M. Edmond Alphanféry. Le problème de fond est celui des montants compensatoires monétaires, qui n'a rien à voir avec les offices. C'est un problème de politique monétaire et même de politique étrangère, pour une large part.

Certains problèmes ponctuels ne seront pas traités non plus par votre office, en particulier ceux du stockage, de la vente à l'étranger des stocks de viande et de l'encouragement au désosage.

Voilà les vrais problèmes de la viande bovine. Ils n'ont rien à voir avec les offices. C'est la raison pour laquelle j'ai pensé que vous pouviez économiser ces 100 millions de francs.

Par mon troisième amendement, je voulais évoquer un dernier point. Malheureusement, le président...

M. Raoul Bayou. Qui préside !

M. Edmond Alphanféry. ... ne me permettra sans doute pas de développer ce dernier point. Je n'en dirai donc qu'un mot.

Il s'agit des calamités agricoles. On en a beaucoup parlé, je le sais, mais on n'a fait qu'effleurer le sujet. M. Malvy a lancé le débat, mais il l'a fait d'une phrase. Certains de mes collègues s'y sont intéressés. Vous-même, monsieur le ministre, y avez consacré une autre phrase. Mais le fond n'a pas été évoqué. Je le regrette, car l'année 1983 a été très éprouvante pour certaines régions, en particulier celle que j'ai l'honneur de représenter.

Actuellement, l'indemnisation des calamités agricoles pose de réels problèmes. Celui des seuils à partir desquels elle peut avoir lieu. Celui du taux. Celui des délais, qui sont trop longs.

Deux commissions, l'une du Conseil économique et social et l'autre présidée par M. Valléry-Radot ont déposé récemment des rapports. Il serait donc très bon qu'à l'occasion de l'examen du budget de l'agriculture, l'Assemblée nationale sache exactement quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière. C'est la raison pour laquelle je lui demande, là encore, de déposer un rapport « sur les conditions d'utilisation des crédits consacrés à la participation du budget de l'agriculture à la garantie contre les calamités agricoles »...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Alphanféry.

M. Edmond Alphanféry. ... sachant que les crédits prévus à ce chapitre pour 1984 sont en réduction par rapport à 1983.

M. le président. Monsieur Alphanféry, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre explication, d'où il ressort que vous connaissez parfaitement la procédure parlementaire et que vous vous êtes efforcé de la contourner. J'en prends acte.

Je souhaite que vous saisissiez votre président de groupe de façon que la conférence des présidents puisse prendre les dispositions nécessaires pour qu'à l'avenir nul ne puisse contourner des décisions qu'elle prend pourtant à l'unanimité.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 45 ?

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. M. Alphanféry nous a expliqué à l'instant qu'il avait utilisé la procédure des amendements parce que son groupe ne lui avait pas laissé un temps de parole suffisant.

M. Jacques Blanc. Vous l'avez toujours fait !

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. Je le regrette pour lui, mais un tel détournement de procédure conduit le rapporteur de la commission des finances à demander à l'Assemblée de ne pas prendre en compte son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Alphanféry, ce n'est pas une phrase de mon discours que j'ai consacrée aux calamités agricoles, mais trois pages, ce qui doit représenter de neuf à dix minutes. J'ai eu en outre l'occasion de répondre à une question sur ce sujet. Je vous renvoie à ma réponse. Quant à votre amendement, le Gouvernement est contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. J'appelle enfin les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles et l'article 103 rattaché à ce budget.

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 46 au titre des services votés, au chiffre de 58 741 581 059 francs.
(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 47 au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 177 418 931 francs.
(Ces crédits sont adoptés.)

Article 103.

M. le président. « Art. 103. — I. Le dernier alinéa de l'article 37 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, d'orientation en faveur des personnes handicapées est ainsi modifié :

« L'Etat verse au fonds national des prestations familiales, géré par la caisse nationale des allocations familiales, une subvention correspondant au montant des dépenses de ce fonds au titre de l'allocation aux adultes handicapés, et au budget annexe des prestations sociales agricoles une subvention correspondant au montant des dépenses de ce budget au titre de cette même allocation. »

« II. Le 1° de l'article 1003-4 du code rural est ainsi complété :

« h. Le versement de l'Etat au titre de l'allocation aux adultes handicapés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 103.

(L'article 103 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 7 novembre 1983, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984, n° 1726 (rapport n° 1735 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Culture :

Annexe n° 1726 — M. Jean-Paul Planchou, rapporteur spécial ; avis n° 1726, tome XI, de M. Rodolphe Pesce, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1737, tome VIII, de M. Guy Vadepied, au nom de la commission des affaires étrangères.

Urbanisme et logement :

Annexe n° 43. — M. Jean Anciant, rapporteur spécial ; avis n° 1740, tome XVIII de M. Guy Malandain, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1736, tome XXVII (Logement social) de M. Pierre Godefroy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 5 novembre 1983, à une heure quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du vendredi 4 novembre 1983.

1^{re} séance : page 4825 ; 2^e séance : page 4847 ; 3^e séance : page 4875.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 18.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
08	Compte rendu.....	01	361	Téléphone } Renseignements : 578-62-31 Administration : 578-61-39
23	Questions	91	361	
Documents :				
07	Série ordinaire	806	946	TELEX 201176 P DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	162	224	
Sénat :				
08	Débats	110	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
09	Documents	806	914	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)